

## COMPTE-RENDU

### ORDRE DU JOUR

1. Informations de la Présidente
2. Projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022

### Enjeux Stratégiques

3. Compte Financier 2022 de l'Université de Lorraine
  - a. Analyse du Compte Financier par l'Agent Comptable
  - b. Rapport de gestion de l'Ordonnateur
  - c. Intervention des Commissaires aux Comptes
4. Charte du contrôle interne financier
5. Bilan d'activité du contrôle interne financier 2022
6. Plan d'action du contrôle interne financier 2023
7. Dispositif interne d'alertes professionnelles de l'université de Lorraine
8. Lettres de missions des Vice-président(e)s et des chargé(e)s de mission (information, échanges)
9. Présentation de la démarche relative aux Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) (information, échanges)
10. Présentation des programmes transformants portés par l'Université de Lorraine (information, échanges) ← **REPORTÉ**

### Vie Institutionnelle

11. Nomination du directeur scientifique du Centre de Coordination Animalerie du Campus Biologie Santé (ACBS) ← **REPORTÉ**
12. Désignation des représentants de l'Université de Lorraine au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'école ICN Business School.
13. Modification du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologie – S&T
14. Modification des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés – LIS
15. Modification des statuts de l'Institut des sciences du Digital, Management & Cognition – IDMC

### Ressources Humaines

16. Plan de formation des personnels – Année 2023
17. Rapport Social Unique

18. Droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires – Modification partielle de la délibération votée par le CA du 9 juillet 2019
19. Lignes Directrices de Gestion relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels des personnels – Année 2023 ← **REPORTÉ**
20. Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) – Année 2023
21. Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le Régime Indemnitare des Personnels Enseignants-chercheurs (RIPEC) – Année 2023
22. Liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) – indemnité fonctionnelle (C2) – Année 2022-2023 – Complément
23. Procédure relative à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » - Année 2023
24. Avancement 2023 des personnels enseignants contractuels
25. Règlement de gestion des Enseignants-Chercheurs recrutés sur des Chaires de Professeur Junior
26. Grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1er juillet 2023
27. Campagne d'avancement des personnels contractuels BIATSS
28. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
29. Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023
30. Evolution des règles relatives au télétravail
31. Dates de fermeture de l'établissement 2023-2024
- 31bis. Ajout d'un poste enseignant à la publication à la seconde vague 2023 ← **AJOUTÉ**

## Formation & Insertion Professionnelle

32. Compléments relatifs aux modalités d'admission en Master1 via la plateforme MonMaster – rentrée 2023
33. Calendrier pédagogique 2023-2024
34. Politique tarifaire 2023-2024 de la Formation Tout au Long de la Vie (FLTV) : reconduction des principes
35. Liste des mentions de formations demandées à l'accréditation 2024
36. Demandes d'ouverture de formation en apprentissage ← **REPORTÉ**
37. Organisation des UE libres 2023-2024 : calendrier et mise en œuvre
38. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Formation à la Recherche Clinique Epidémiologique (FORCE)*
39. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Expertiser la performance sportive par l'analyse vidéo et le sport data science*
40. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Piloter le personal training « Forme-Santé- Bien-être »*
41. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Développer et piloter la stratégie marketing des organisations sportives*
42. Demande de création de l'Unité d'Enseignement (UE) TP d'Excellence « Lumière sur le vivant » (Programme ORION)
43. Demande de modification du Diplôme Inter Universitaire (DIU) de Formation complémentaire en Gynécologie-Obstétrique
44. Demande de modification de l'intitulé du Diplôme d'Université (DU) *Secrétaire de Mairie*
45. Demande de modification de la Licence Professionnelle Métiers de l'Industrie, Gestion de la Production Industrielle, parcours-type Technologies et Management en Métrologie et Qualité (TMMQ) vers la Licence Professionnelle Métiers de l'Instrumentation de la Mesure et du Contrôle-Qualité, parcours-type Métrologie Industrielle - rentrée 2023
46. Modification d'une capacité d'accueil en Licence Professionnelle Commercialisation des Produits et Services – PT Banque-Assurance – Rentrée 2023

## Hygiène & Sécurité

47. Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels – Année 2023 ← **REPORTÉ**

## Recherche & Valorisation

- 48. Contrat quinquennal 2024-2028 : modalités d'évaluation des projets des Unités de Recherche
- 49. Appel à projets Région 2023 : dossiers « Projets doctoraux » et « Jeunes chercheurs »
- 50. Appel à projets Région 2023 : dossiers « Manifestations Internationales d'Envergure et Summer Schools (MIESS) » et « Manifestations scientifiques d'envergure intermédiaire (MIMoy) »
- 51. Détermination du nombre de semestres pour « Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) » pour l'année universitaire 2023-2024

### Affaires financières & Comptable

- 52. Politique de voyage relative aux déplacements

### International

- 53. Aides à la mobilité entrante et sortante, étudiante et enseignante, organisée dans le cadre des relations internationales (INSPE)
- 54. Nouveaux montants de financement pour la mobilité internationale

### Dons & Legs

- 55. Don de l'Université de Lorraine à l'Université Nationale Taras Chevtchenko de Kiev

### Question(s) diverse(s)

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme BOULANGER Hélène, Présidente

#### Collège A :

Mme DORIAT-DUBAN Myriam, M. JOUZEAU Jean-Yves, M. SCHMITT Christophe, M. MARTRETTE Jean-Marc, M. GARET Olivier

#### Collège B :

M. LEYMARIE Stéphane, M. DIOU Camille, Mme POSZWA Anne, Mme SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina, M. GNAEDINGER Éric, Mme LE FLOCH Vasilica

#### Collège BIATSS :

M. METZGER Jean-Luc, M. GREENWOOD James, M. DUSSOUBS Bernard, Mme RABAN Catherine

#### Collège des usagers :

M. MENZRI Samy

#### Collège des personnalités extérieures :

Mme CREUSOT Nicole, M. VANNESTE Arnaud, M. SCIAMANNA Marc

#### Était représenté

**Par son suppléant :**

Néant

**Étaient représentés****Par Procuration :**

Mme DENOOZ Laurence	procuration à <b>M. JOUZEAU Jean-Yves</b>
Mme TOUCH Pheakdey	procuration à <b>M. MENZRI Samy</b>
M. LAJOIE Alexian	procuration à <b>M. GARET Olivier</b>
Mme FRANÇOIS Isabelle	procuration à <b>Mme POSZWA Anne</b> ou à M. DIOU Camille
M. GROSDIDIER François	procuration à <b>M. SCIAMANNA Marc</b>
M. MARY Gérard	procuration à <b>Mme DORIAT-DUBAN Myriam</b>
Mme MOINARD Patricia	procuration à <b>M. SCHMITT Christophe</b> ou à M. GNAEDINGER Éric ou à Mme RABAN Catherine
M. TORRIS Jean-Paul	procuration à <b>Mme BOULANGER Hélène</b>

**Étaient excusés :**

M. BOUREL Valentin (arrivée à 9h35)

Mme MORBÉ Muriel

Mme PEREZ Sylvie

**Étaient absents :**

Néant

**Invités :**

- M. Le Recteur de région académique ou son représentant
- Mme La Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation de la région académique GRAND EST ou sa représentante **Mme Farida CHAIB**
- Mme DORIAT-DUBAN Myriam, première Vice-présidente, Vice-présidente du Conseil d'Administration en charge de la *Politique des Ressources Humaines, des Conditions de Travail et du Dialogue Social*
- M. DEGOTT Pierre, Vice-président du Conseil de la Vie Universitaire
- M. OGET Nicolas, Vice-président du Conseil de la Formation
- M. DIOU Camille, Vice-président en charge du *Pilotage, des Finances et du Sénat Académique*
- M. LEYMARIE Stéphane, Vice-président en charge de la *Stratégie Territoriale et de la Vie Institutionnelle*
- M. TOMBRE Karl, Vice-président en charge de la *Stratégie Internationale et Européenne*
- M. MAUVIEL Guillain, Vice-président *Transition Écologique*
- M. TISSERANT Pascal, Vice-président *Égalité-Diversité-Inclusion*
- M. STERPENICH Jérôme, Vice-président en charge des *Partenariats*
- M. DE NANTOIS Christophe, Vice-président en charge de l'*Immobilier et de l'Efficacité Énergétique*
- Mme MARTINY Marion, Vice-présidente en charge de la Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement
- Mme RAULT Valérie, Vice-présidente en charge de l'Accompagnement au Développement de la Pédagogie
- M. GUERY Loris, Vice-président en charge du Développement de l'Alternance et de la Formation Tout au Long de la Vie
- M. GRASSER Benoît, Vice-président adjoint à la *Politique Scientifique*
- M. BOUGDIRA Jamal, Vice-président en charge de la *Valorisation*
- M. FRESSENGEAS Nicolas, Vice-président en charge du *Numérique, des Données et de la Science Ouverte*
- Mme BOULANGER Clotilde, Vice-présidente par intérim du Conseil Scientifique et Vice-présidente en charge de la *Politique Doctorale*
- M. LEMOINE Fabrice, Vice-président adjoint en charge de la *Stratégie Europe*
- M. BOSTANCI Ayhan, Vice-président Étudiant

M. DRUE Frédéric, Agent Comptable  
M. JEUNEHOMME Pierre-Emmanuel, Directeur Général Adjoint Délégué au Budget et aux Finances  
M. MALNOURY Vincent, Directeur Général des Services  
M. LAJOUX Sébastien, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines  
Mme WEBER Sarah, Directrice des Affaires Juridiques  
M. DINE David, Directeur de la Communication  
Mme FICK Nathalie, Directrice des Relations Internationales et Européennes  
Mme COURDIER Céline, Sous-Directrice en charge de la Mobilité Internationale  
M. COUVAL Romain, Sous-directeur, Direction des Affaires Juridiques

Mme CARLIER Marianne, Commissaire aux Comptes associée auprès du Cabinet MAZARS  
Mme BLANCHETIERE Élodie, Expert-Comptable associée auprès du Cabinet MAZARS

Assistait également à la séance du conseil :  
Mme Bernadette OREL, Chargée du Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 31  
Quorum : 16  
Nombre de membres présents en début de séance : 20  
Nombre de membres représentés : 8

À 9h10, la Présidente constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## 1. INFORMATIONS de la PRÉSIDENTE

-  **Tout d'abord, la Présidente accueille et souhaite la bienvenue à plusieurs nouveaux Administrateurs :**
- M. Arnaud VANNESTE, Directeur Général du CHRU de Nancy, qui dit être ravi d'entrer au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine et de travailler avec elle pour aligner l'ensemble des moyens, des priorités et des forces de la recherche ;
  - Mme Nicole CREUSOT, en qualité de représentante de la Métropole du Grand Nancy, qui déclare être très contente de retrouver cette enceinte, pour y avoir siégé, au titre du département de Meurthe & Moselle, entre 2012 et 2015 – ce qui la rajeunit de 10 ans ;
  - Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO qui remplace M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD dernièrement promu dans le corps des Professeurs des Universités, et qui se réjouit de rejoindre le Conseil d'Administration et de travailler avec les Administrateurs.

La Présidente précise qu'un nouvel Administrateur a été nommé en remplacement d'un administrateur du collège « personnalités extérieures » qui a démissionné ; il s'agit de M. Gérard MARY qui n'a pas pu nous rejoindre aujourd'hui comme beaucoup de personnalités extérieures, notamment venant de région parisienne, qui sont entravées dans leur déplacement suite à la grève nationale.

-  **L'actualité de l'Université de Lorraine est marquée comme l'actualité de la France par des mouvements de protestation contre la réforme des retraites** qui a donné lieu à l'annulation du Conseil d'Administration du mois de février – d'où ce Conseil d'Administration "2 en 1" de plus de 50 points à l'ordre du jour.
- Le mouvement est présent à l'Université également : il y a eu une journée de fermeture du Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy en février – liée à un mouvement étudiant qui a cadenassé des chaînes du Campus, ce qui n'a pas permis d'ouvrir les bâtiments à l'accueil du public.
- Une autre journée de fermeture a concerné le Campus du Saulcy le 7 mars dernier car les personnels indispensables à l'accueil du public étaient absents ce jour-là.
- Le 8 mars, le même Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy a été une nouvelle fois cadenassé par des étudiants de bon matin – ce qui a provoqué de nouveau l'annulation des cours.

☐ **Dans ce contexte, les Administrateurs ont reçu, de la part de M. Olivier GARET, une proposition de motion.**

La Présidente indique que plusieurs établissements se sont prononcés sur la réforme des retraites. La Présidente se dit particulièrement sensible du fait de ce que cette réforme emporte en termes d'un accroissement des inégalités sociales et, notamment, des dispositions très défavorables aux femmes qui risquent de retarder l'Université dans sa trajectoire pour une meilleure égalité entre les hommes et les femmes.

Le texte de la motion pose à la Présidente plusieurs difficultés, notamment parce que la Présidente ne la juge pas complètement applicable sur les évaluations et sur les assemblées générales en raison des perturbations que cela introduit potentiellement de manière massive.

La Présidente est prête à ce qu'il y ait un effort de convergence qui se fasse en parallèle du Conseil d'Administration.

M. Stéphane LEYMARIE pense que, pour avoir une position la plus largement partagée, ce qui est vraiment important dans la motion est la levée de l'assiduité le jour des mobilisations nationales. Il propose de supprimer dans la phrase la référence aux évaluations et la référence aux assemblées générales qui sont plus difficiles à anticiper que les mobilisations nationales.

La Présidente ajoute que, dans ses rêves, elle ne serait pas contre l'ajout, au sein de la motion, d'une expression d'opposition du Conseil d'Administration aux cadencages de campus, d'autant que le campus principalement concerné est celui où elle enseignait ; il se trouve que c'est toujours sur ce campus et souvent les mêmes jours (le mardi et le jeudi, dates des mobilisations). Il faut entendre le degré d'exaspération de collègues et d'étudiants de ce campus d'être le réceptacle de ce type de manifestations de manière répétée et récurrente. Plusieurs collègues de ce même campus n'en peuvent plus de ne pas pouvoir avoir, au moins une fois de temps en temps, une année d'enseignement normale.

La Présidente est consciente qu'il ne sera pas possible d'arriver à un accord ou à un consensus sur un élément de ce type-là dans une motion.

Pour M. Olivier GARET, le but, quand on cherche une expression du Conseil d'Administration, est d'obtenir un texte le plus consensuel possible. Les mots ont un sens ; dans le texte qu'il a soumis à l'appréciation des Administrateurs, les premiers mots évoquent un lieu ouvert. M. GARET pense que, sur ce point, il sera difficile de chercher entre nous un désaccord profond.

La Présidente propose un temps de travail durant la pause pour s'ajuster sur les termes de la motion avant de mettre au vote le nouveau texte.

☐ **La concertation nationale et régionale sur la vie étudiante se poursuit.** Au niveau national, un volet concerne un système de bourses qui devrait faire l'objet d'une réforme paramétrique en 2023 et probablement d'une réforme plus approfondie en 2024.

La Présidente relaie qu'il y a eu un recul du nombre de boursiers très significatif l'année passée (de l'ordre de 70 000), du fait des plafonds d'accès aux bourses qui n'ont pas bougé alors que des revalorisations salariales ont été opérées. En conséquence, toute une cohorte d'étudiants est sortie des bourses sociales. Une réflexion est lancée sur ce sujet, qui devrait emporter une réforme ayant d'avantage d'ampleur en 2024.

Du côté de l'Université de Lorraine, on continue à travailler pour améliorer l'aide apportée aux étudiants : un effort significatif a été fait dans les actions de l'Aide Sociale Étudiante. L'Établissement a initié une enquête sur les conditions de vie et d'études à destination des étudiants, avec un certain nombre de réponses qui permettront de tirer des enseignements pour alimenter la construction du schéma de la vie étudiante pour les années qui viennent.

☐ **Concernant la politique internationale de l'Établissement :**

- comme annoncé, l'Université a déposé le dossier de renouvellement du label européen EURECA-PRO, l'université européenne à laquelle appartient l'Université de Lorraine ;
- l'UniGR (l'Université de la Grande Région) a obtenu la possibilité d'expérimenter un statut européen qui donne une nouvelle ampleur au format de l'UniGR ; il y avait en Europe 57 demandes pour obtenir ce statut expérimental, 4 dossiers ont été retenus – dont celui de l'UniGR ce qui représente une grande satisfaction pour toutes les universités qui y participent.

☐ Au niveau du site académique lorrain, « Lorraine Université d'Excellence (LUE) » a réuni pour la première fois en février son *Advisory Board* ("conseil consultatif") qui est composé de personnalités extérieures d'horizons diverses. Cet *Advisory Board* n'a pas pour vocation d'évaluer chacun des projets déposés mais d'apporter un regard extérieur sur la trajectoire du site lorrain – celle de l'Université de Lorraine et de ses partenaires.

Nous aurons l'occasion de partager leurs conclusions dans les instances de l'Établissement ; pour des questions de calendrier et de lourdeur de l'ordre du jour, la Présidente a préféré repousser le point sur la présentation des programmes structurants, ce qui devrait permettre, au mois d'avril, d'avoir une séquence avec tous les espaces de débat nécessaires pour discuter de ce sujet – ce qui n'aurait pas été le cas aujourd'hui.

☐ Au niveau Établissement, la préparation de la contractualisation 2024-2028 continue. L'Université a reçu, fin janvier, le comité de visite de l'HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur), instance d'évaluation nationale. Leur rapport est attendu autour du mois de mai.

Les auditions internes des projets des Unités de Recherche (UR) ont démarré le 8 mars dernier. Les éléments relatifs à l'offre de formation ont été remontés, de même que les retours sur l'évaluation, les projets de fiches sur l'évaluation, ... Ce travail colossal implique plusieurs centaines de collègues. Cela représente une année lourde pour l'Université de Lorraine.

Sur l'évaluation HCERES des UR et l'évaluation des UR par l'Établissement, M. Marc SCIAMANNA a entendu dire qu'un certain nombre d'UR attendaient encore le retour de l'HCERES sur le bilan.

La Présidente dit qu'à ce stade des opérations, le Vice-président du Conseil Scientifique, qui est en lien avec le directeur du département recherche du HCERES, confirme qu'il y a des retards. Sur la partie recherche, la volonté du HCERES de transformer la modalité d'évaluation a posé un certain nombre de difficultés. Ces retards ne sont pas imputables à l'Université de Lorraine. Selon la Présidente, dimanche soir, il restait encore 2 rapports manquants. Il est certain que le calendrier est plus étalé que prévu et avec des étapes qui ne se déroulent pas dans un ordre qui facilite les choses. La vague C sert un peu de "cobaye" pour la nouvelle méthode de l'HCERES.

M. Christophe SCHMITT rappelle qu'en Bureau du Conseil d'Administration, il avait été évoqué de transmettre les rapports au Conseil d'Administration.

La Présidente suggère de faire un bilan synthétique des rapports et de le mettre à disposition des Administrateurs et d'avoir un temps d'échange en Conseil d'Administration pour partager les principaux éléments constitutifs de ces rapports d'évaluation.

Sur le doctorat, on attend bientôt la version finalisée, intervient Mme Clotilde BOULANGER.

☐ La réunion du Comité Territorial a eu lieu jeudi dernier, le 9 mars. Des échanges constructifs avec les collectivités ont porté sur le volet territorial du projet d'établissement ; une nouvelle version amendée devrait être proposée dans les prochaines semaines, constate la Présidente.

☐ Deux réflexions sont en cours pour stimuler la vie démocratique au sein de l'Établissement :

- la première porte sur le statut de l'élu à l'Université de Lorraine (le travail concerne les services centraux de l'Université et est conduit par Mme Myriam DORIAT-DUBAN).

Un premier travail a été réalisé sur les élus du Comité Social d'Administration (CSA) au cours du semestre dernier ; il s'agit de mieux faire connaître l'importance de ces espaces démocratiques, de permettre aux élus de réaliser leurs missions dans de bonnes conditions, tout en reconnaissant, en maintenant et en préservant le caractère altruiste de ces formes d'engagement dans les conseils et en tenant compte des statuts des personnels et des situations des uns et des autres ;

- la seconde concerne les élections à l'Université de Lorraine. Il y a potentiellement des questions à se poser sur le taux de participation aux élections – c'est particulièrement le cas pour les élections étudiantes mais aussi pour celles des personnels de l'Établissement. M. Stéphane LEYMARIE conduit cette réflexion qui portera sur les modalités de vote (scrutin électronique, vote à l'urne sans apporter une réponse forcément uniforme ou unique). Un travail complémentaire se fera, sur ce semestre, sur les modalités d'information et de communication pour les élections, ce qui peut permettre la mise en valeur des espaces démocratiques.

La Présidente rappelle que le prochain scrutin concernera principalement le renouvellement des sièges étudiants dans les conseils centraux et qu'il aura lieu les 3, 4 et 5 avril 2023. Elle engage chacun à appeler les étudiants à participer à ce scrutin électronique.

La Présidente procède à la lecture des procurations.

#### ARRIVÉE de M. Valentin BOUREL

Nb de présents : 21

Nb de représentés : 8

## 2. PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

M. Christophe SCHMITT relève que, dans le compte rendu, il a été évoqué des documents à lui envoyer, notamment sur la partie Transition Énergétique (liste des correspondants dans les composantes).

Cette liste sera transmise par M. Guillain MAUVIEL.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

## 3. COMPTE FINANCIER 2022 de L'UNIVERSITE DE LORRAINE DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 1 à 5**

**Annexe 1** : Compte Financier 2022 de l'Université de Lorraine

**Annexe 2** : Annexe aux Comptes Annuels 2022

**Annexe 3** : Rapport de gestion de l'Ordonnateur sur le Compte Financier 2022

**Annexe 4** : Rapport du commissaire aux comptes

**Annexe 5** : Rapport sur les comptes 2022 sous la forme d'une analyse financière, réalisée par M. l'Agent Comptable



Mme Myriam DORIAT-DUBAN explique qu'en raison de l'opération-escargot sur l'Autoroute A31, Mme Marianne CARLIER, commissaire aux comptes, n'a pas la possibilité de venir à l'Université de Lorraine ce matin puis de repartir pour son rendez-

vous en début d'après-midi à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il lui est donc très exceptionnellement accordé de participer au Conseil d'Administration à distance via une intervention par Teams.

M. Camille DIOU dit que l'analyse du Compte Financier 2022, est le dernier élément qui vient clore l'exercice budgétaire de l'année 2022 et qui offre la vision juste et définitive de l'exercice écoulé. Si les budgets votés (Budget Rectificatif 2022 et Budget Initial 2023) sont des programmations prévisionnelles, le Compte Financier donne une vision constatée de la réalité de 2022.

M. DIOU met en avant une très bonne adéquation entre le résultat du Compte Financier 2022 et le Budget Rectificatif voté en décembre dernier qui témoigne de la qualité du travail effectué par les services de la Direction du Budget et des Finances (DBF) et de l'Agence Comptable.

Le Compte Financier montre une nette reprise des activités par rapport aux 2 années précédentes, activités qui sont du niveau des activités pré-covid (2019) voire qui les dépassent.

### **a. Analyse du Compte Financier par l'Agent Comptable**

M. Frédéric DRUE présente le Compte Financier 2022 de l'Établissement en développant, tout d'abord, les faits marquants de l'exercice 2022, 11<sup>ème</sup> compte financier de l'Université de Lorraine, 7<sup>ème</sup> Compte Financier présenté en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) et 6<sup>ème</sup> compte financier de M. DRUE.

La présentation se fait à 2 voix, avec M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME.

## **1 – Faits marquants**

- **Poursuite de la réconciliation physico-comptable de l'inventaire :**

L'Établissement avait lancé un marché avec une entreprise qui a fait un gros travail de débroussaillage. L'an dernier, la réserve résiduelle sur ces comptes a été levée. L'Université a montré aux commissaires aux comptes son sérieux car elle a réduit les écarts et retrouvé les biens.

- **Changement des modalités de versement de la CVEC :**

Un décret paru au 1<sup>er</sup> décembre 2022 modifie les conditions de versement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : auparavant, la CVEC était versée en 2 temps, le 2<sup>ème</sup> versement intervenait au 15 décembre qui correspondait à 50 % des produits attendus sur l'année universitaire en cours.

Il y a eu un décalage, ce versement se fait au 20 janvier 2023 et non au 15 décembre 2022 ; de plus, le montant ne correspond plus à 50 % mais à 100 % de la part fixe, ce qui signifie que, dans la présentation des comptes 2022, il va manquer environ 1 M€ sur la CVEC.

- **Suppression de la présentation du tableau des flux de trésorerie :**

Le document comptable « tableau des flux de trésorerie » disparaît.

- **Reprise sur provision concernant les honoraires pédagogiques des PAMSU (Praticiens Agréés Maîtres de Stage des Universités) :**

Figurait une provision concernant les honoraires pédagogiques des PAMSU. Des financements sont versés tous les ans par l'ARS pour rémunérer ces praticiens. Il existait un décalage dans l'utilisation des fonds : quand on analysait la convention entre l'ARS et l'Établissement, il y avait un risque de reversement, d'où la provision d'un montant d'environ 3M€. En 2022, l'Université de Lorraine n'a pas eu de versement ce qui fait qu'elle a pu reprendre cette provision à hauteur de 1 837 000 € : la provision a été ramenée à 1,4 M€ ce qui a un impact sur les comptes de l'Établissement.

- Reprise sur provision des subventions antérieures à 2020 sur des projets FEDER :

L'année dernière, nous avons provisionné des subventions FEDER antérieures à 2020 pour risque car des sommes n'avaient pas été versées par le financeur (environ 1 M€ avait été provisionné sur les comptes 2021). Des versements ont eu lieu en 2022. L'Établissement a repris partiellement la provision, constaté 2 autres provisions sur 2 nouveaux dossiers : la reprise sur provision s'élève à 300 000 €.

- Pérennisation du programme LUE et impacts comptables : dotation non consommable, intérêts et reliquats LUE probatoire

L'Université a comptabilisé la dotation non consommable au niveau de ses comptes ; en haut de bilan, en charges et en produits, figure une somme de 330 M€ qui augmente de façon conséquente le bilan.

Cette somme permet de calculer les intérêts que l'Établissement perçoit ainsi que les reliquats de « LUE » probatoire qui ont été comptabilisés.

## 2 – Indicateurs budgétaires

en M€		BI + BR	Réalisation 2022	Taux d'exécution (%)
AE (autorisations d'engagement)	Charges de personnel	513,5	510,9	99,5%
	Autres dépenses de fonctionnement	108,4	101,0	93,2%
	Investissement	47,3	43,0	90,9%
<b>TOTAL DES DEPENSES (AE)</b>		<b>669,1</b>	<b>654,9</b>	<b>97,9%</b>
CP (crédits de paiement)	Charges de personnel	513,5	510,9	99,5%
	Autres dépenses de fonctionnement	102,1	98,4	96,4%
	Investissement	57,6	55,5	96,3%
<b>TOTAL DES DEPENSES (CP)</b>		<b>673,2</b>	<b>664,8</b>	<b>98,8%</b>
RE (recettes)	Globalisées	612,3	602,2	98,3%
	Fléchées	79,3	82,6	104,1%
<b>TOTAL DES RECETTES (RE)</b>		<b>691,7</b>	<b>684,7</b>	<b>99,0%</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>		<b>18,5</b>	<b>19,9</b>	

Sur ce tableau global, on voit :

- les Autorisations d'Engagement (AE) au niveau des dépenses qui sont suivies par l'Ordonnateur,
- les Crédits de Paiement (CP) et les Recettes (RE) qui sont le maximum annuel que peut dépenser l'Établissement et, de manière non pas limitative mais indicative, les recettes que peut encaisser l'Établissement.

Ces CP et ces RE sont suivis par l'Agent Comptable.

## 2 – Dépenses budgétaires

M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME présente les taux de réalisation relativement proches de ceux figurant au Budget Initial (BI) 2023 et au Budget Rectificatif (BR) 2022.

Effectivement, les taux de réalisation sont très bons :

**Budget d'AE (669 M€) engagé à 98%, soit 655 M€**

60% des AE non engagées proviennent des Opérations Pluriannuelles (OP)\* alors qu'elles ne représentent que 14% des AE

**Forte baisse des AE en investissement (-29 M€)** du fait des opérations liées au Plan France Relance et au CPER 2015-2020 qui ont été engagées, et qui, dans l'exercice 2022, se sont traduites par de la consommation de CP, **masquant les hausses en fonctionnement (+15 M€) et en personnel (11 M€)**

**Budget de CP (673 M€) a été engagé à 99%, soit 665 M€**

70% des CP non consommées issus des OP\* qui représentent 15% des CP

**Les CP sont en hausse de 44 M€ (+7%) dont**

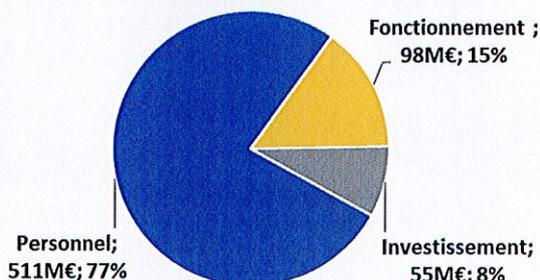
+20 M€ en investissement (+56%)

+12,6 M€ en fonctionnement (+15%)

+11,5 M€ des dépenses de personnel (+2,3%)

\* Les OP sont éligibles au report de budget d'un exercice à l'autre ce qui explique la tendance de la part des entités porteuses de ces Opérations à moins être dans l'exactitude de la programmation puisqu'il y a cette latitude qui permet de reporter sur l'exercice suivant ce qui n'est pas consommé.

**Répartition des CP (664,8 M€)**



## 2 – Les recettes et le solde budgétaire

Recettes réalisées à 99% soit 685 M€, en forte progression de + 40 M€ (> à 6% par rapport à 2021)

Augmentation :

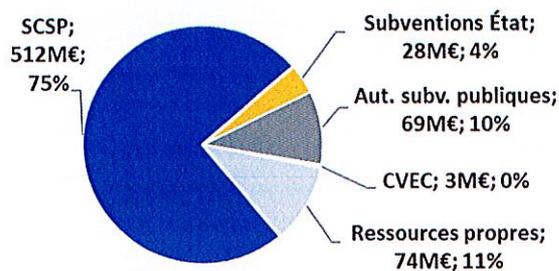
- de la SCSP (+ 10 M€),
- des subventions de l'État (+ 15 M€),
- des autres subventions publiques (+ 11 M€),
- des ressources propres (+ 4 M€), en particulier les recettes de formation.

Le solde budgétaire excédentaire de 19,9 M€ est constitué principalement des décalages de trésorerie (recettes supérieures perçues aux dépenses réalisées) des Opérations Pluriannuelles fléchées par nos partenaires pour 18,7 M€

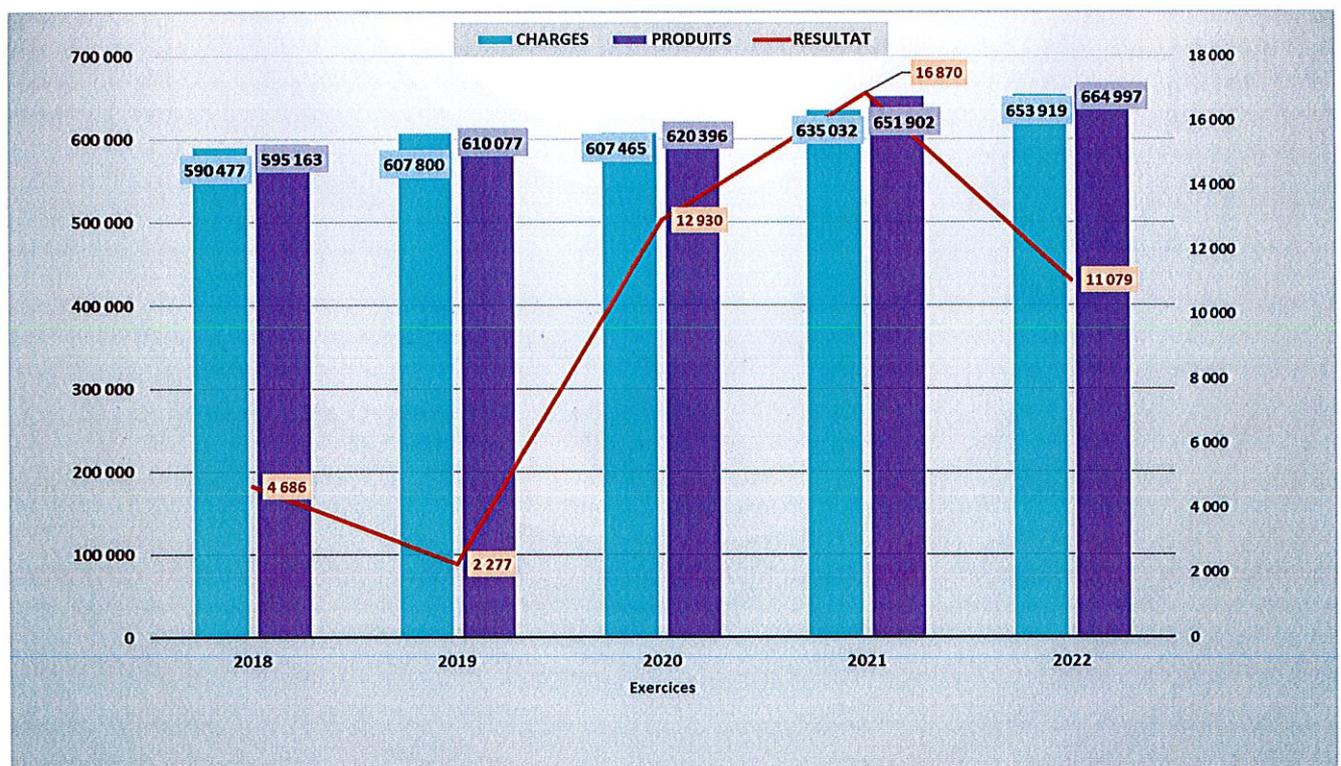
L'exercice 2022 est marqué par les très importantes avances perçues pour ces projets pluriannuels immobiliers, de formation et de recherche

Prévision des indicateurs budgétaires conforme au Budget Rectificatif

### Répartition des Recettes (684,7 M€)



## 3 – Résultat comptable



Ce graphique montre l'évolution sur les 5 dernières années des postes de charges et des postes de produits, reprend M. Frédéric DRUE.

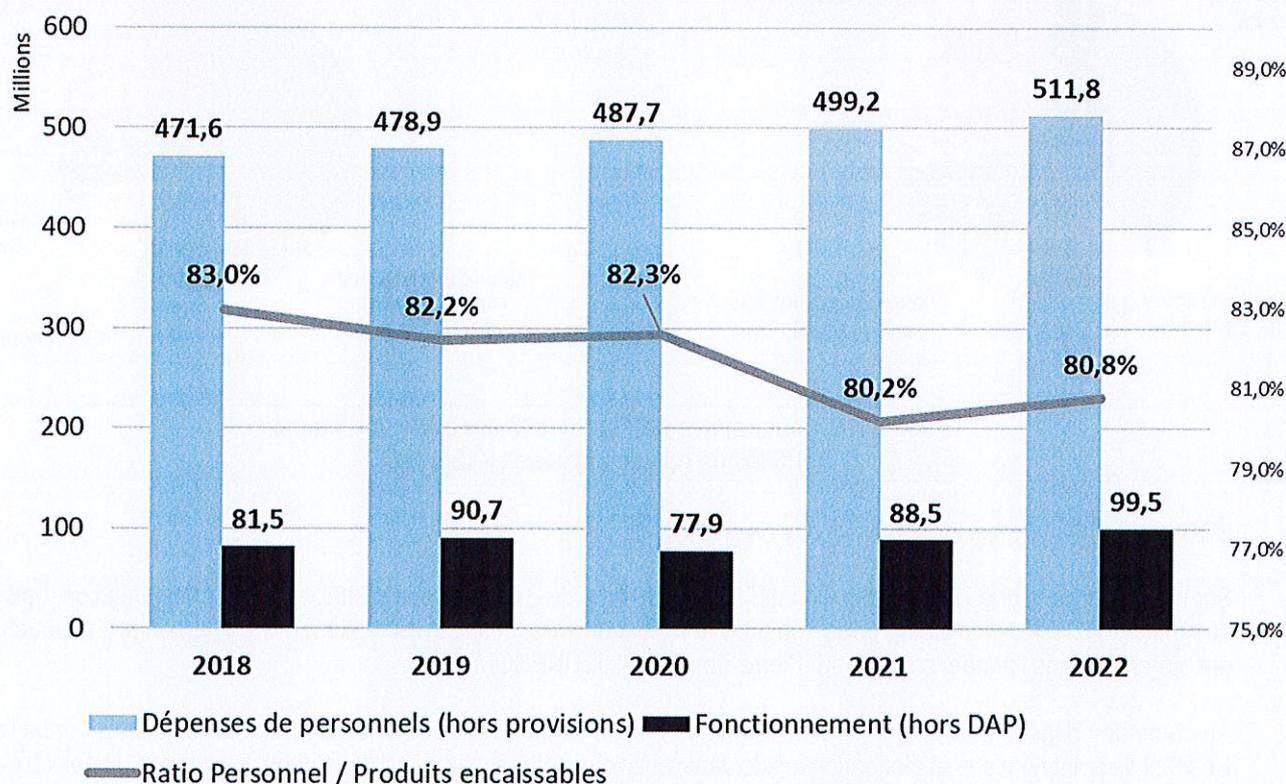
On constate :

- une hausse des charges de 18,9 M€ (+ 3%), essentiellement liée à l'augmentation des dépenses de personnel et des charges de fonctionnement décaissables – avec une reprise d'activité au cours de l'exercice 2022 ;
- une augmentation moins rapide des produits de +13,1 M€ (+ 2%).

Mécaniquement, plus de charges que de produits font que le résultat comptable est en diminution de 5,8 M€ par rapport à l'exercice précédent (16,8 M€ en 2021). **Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à un peu plus de 11,08 M€** (au BR de décembre 2022, il était prévu 10,9 M€ de résultat comptable).

Une des raisons de cette baisse parmi d'autres est l'absence de prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation de la masse salariale.

#### 4 – Évolution des Charges décaissables\*



\* Charges décaissables = on ne tient pas compte des dotations aux amortissements et aux provisions.

+ 12,6 M€ en personnel (+ 2,5%)

+ 11,1 M€ en fonctionnement (+ 12,5%)

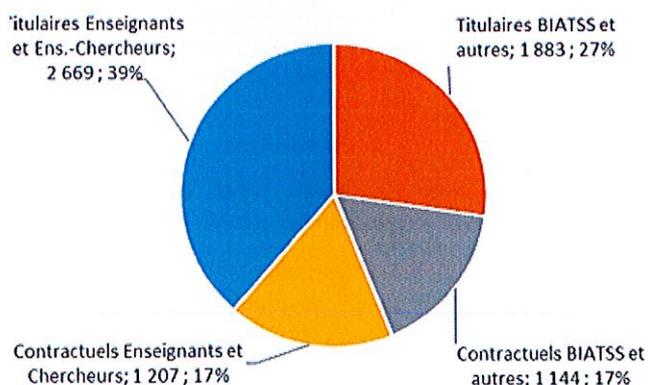
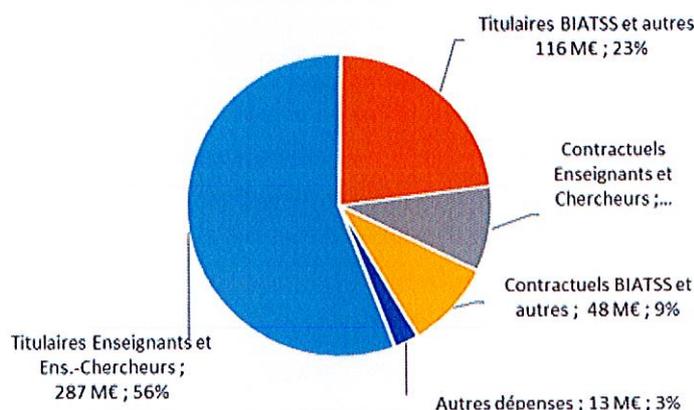
Le taux de rigidité de masse salariale (en gris) est en légère dégradation (80,8%).

Cet indicateur comptable représente le poids des charges de personnel dans les ressources encaissables de l'Établissement. Le seuil de vigilance est situé à 82 % et un seuil d'alerte à 83 % par le ministère.

Au cours des 5 derniers exercices, le taux de rigidité de masse salariale est dans l'acceptable, sous les seuils susmentionnés.

Cela montre également que l'Établissement réussit à avoir des produits supplémentaires.

#### 4 – Focus sur les dépenses de personnel

**Répartition des ETPT par catégorie de personnels et d'emploi**

**Répartition des dépenses par catégorie de personnels et d'emploi**


**6 903 ETPT consommés (-2) dont 5 803 sur plafond d'emploi  
511,8 M€ de masse salariale (+ 12,6 M€)**

ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé (sur l'exercice 2022)

Sur l'exercice, il y a une légère diminution d'ETPT consommé de 2 emplois sur le total, avec, en compensation, baisse forte du nombre d'ETPT de titulaires : baisse de 63 ETPT alors qu'il y a, de l'autre côté, 61 ETPT de personnels contractuels qui ont été créés dans l'année, constate M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME.

Au cours des années passées, quand on perdait un emploi de titulaire, 2 emplois de contractuels entraient dans l'activité. En 2022, le point nouveau et d'attention réside dans le fait que cette année, l'Établissement est juste sur un point d'équilibre. Habituellement, tout le plafond Établissement est consommé entièrement. C'est la première année que 30 ETPT sur 1 100 ne sont pas consommés, ce qui commence à traduire des difficultés de recrutement dans certaines entités pour pourvoir certains postes.

L'augmentation de la masse salariale sur cet exercice est fortement impactée par :

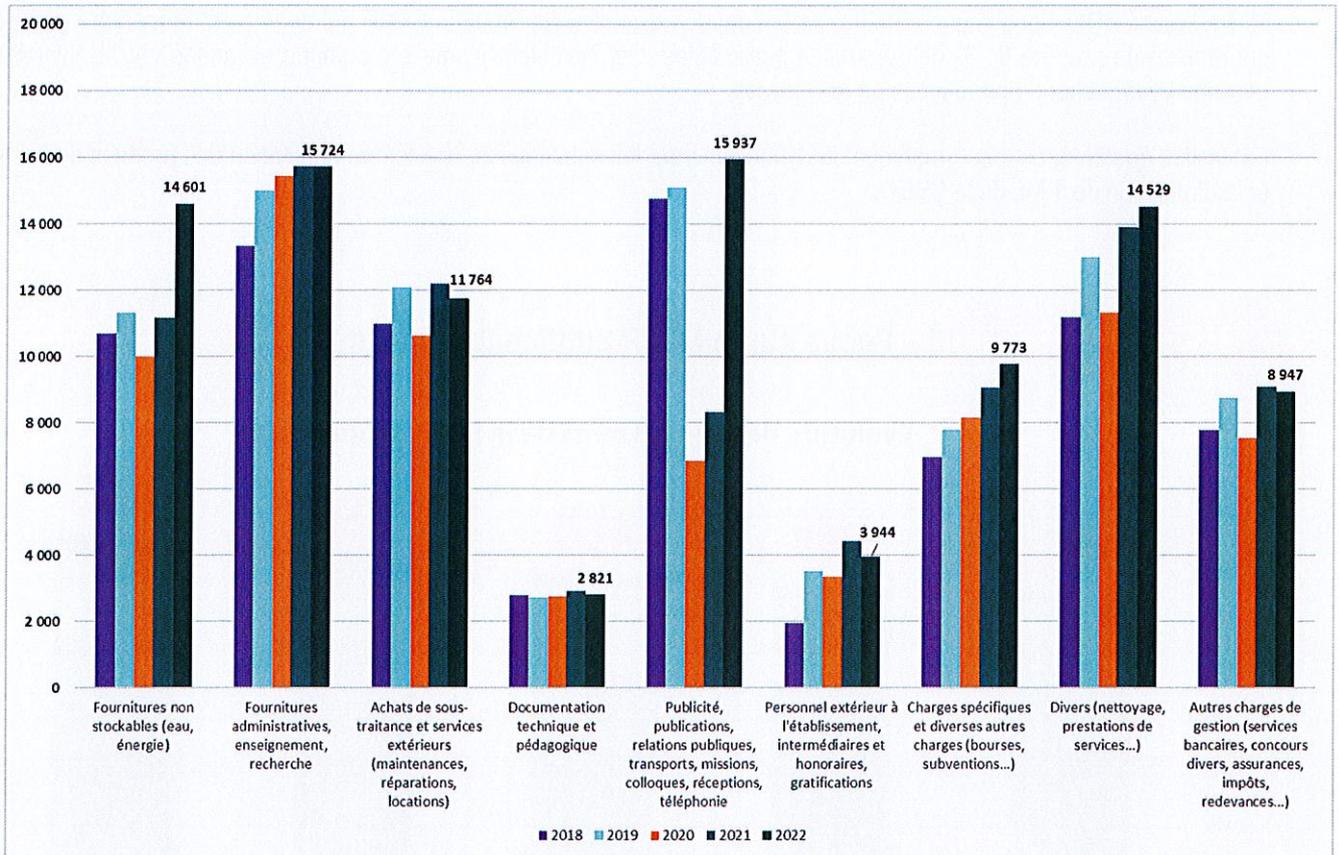
- ✓ les 7 M€ du point d'indice globalement, qui concerne la grande partie de la masse salariale
- ✓ beaucoup de départs en retraite de titulaires à l'origine de la baisse des ETPT, qui ont été compensés par la mobilisation de ressources propres pour financer des contractuels.

#### 4 – Ventilation des charges de fonctionnement décaissables

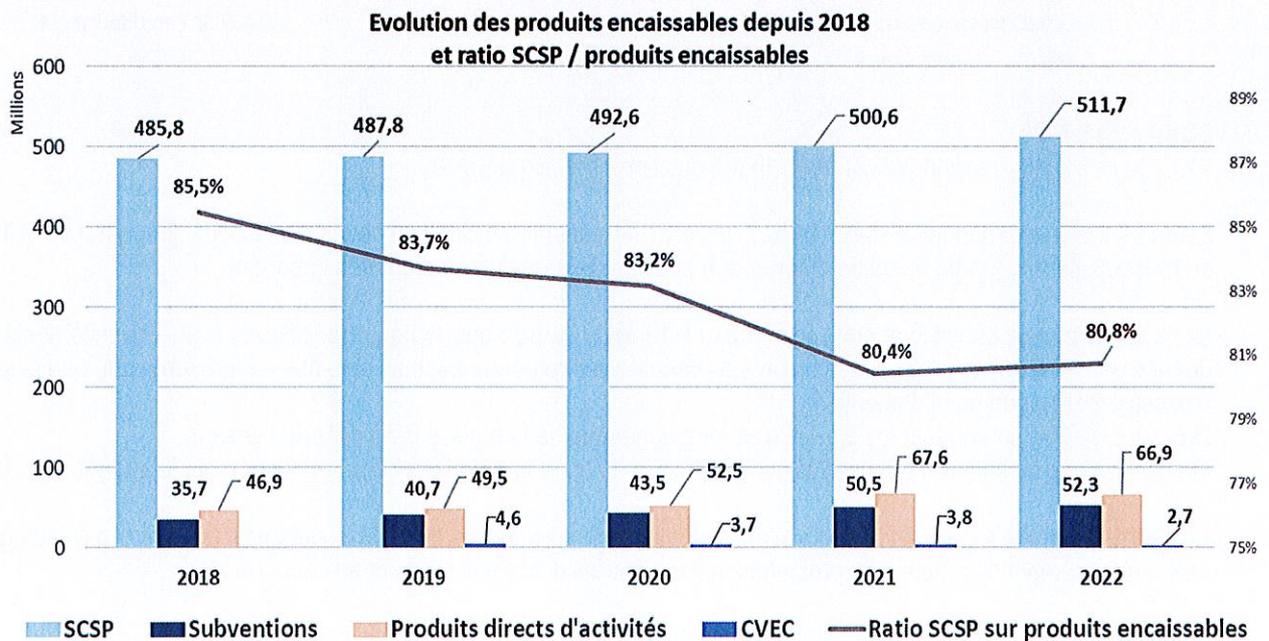
M. Frédérique DRUE dit que les fournitures non stockables (eau, énergie), à gauche du tableau, affichent une hausse de ce poste de 31 % (+ 3,5 M€) due à la hausse des prix de l'énergie.

Pour autant, l'Université de Lorraine a bénéficié de mécanismes atténuateurs (amortisseur d'électricité, notamment). L'État a pris en charge 50 % du surcoût et il y a également eu un versement au niveau de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) d'un fonds de compensation pour les surcoûts énergétiques : l'Université a bénéficié d'un versement de 3,9 M€ à la fin de l'année 2022, abondamment qui est tombé dans le Fonds De Roulement de l'Établissement.

En milieu de graphique, apparaissent les rubriques « publicité », « transports », « missions », « réceptions », ... qui montrent la reprise des activités de l'Établissement pour atteindre le niveau d'avant la crise sanitaire. Ce poste augmente de manière conséquente : + 7,6 M€ de plus qu'au cours de l'exercice 2021. Pour preuve, le nombre de pièces de dépense : 120 000 en 2019, 114 000 en 2022.



## 5 – Évolution des Produits encaissables



**Produits en hausse +11,1 M€ (+1,8%)**

La SCSP = 80,8% des produits encaissables (+ 11,1 M€)

Subventions : + 1,8 M€ (+ 3,6%)

Produits de l'activité : - 0,7 M€ (-1,1%)

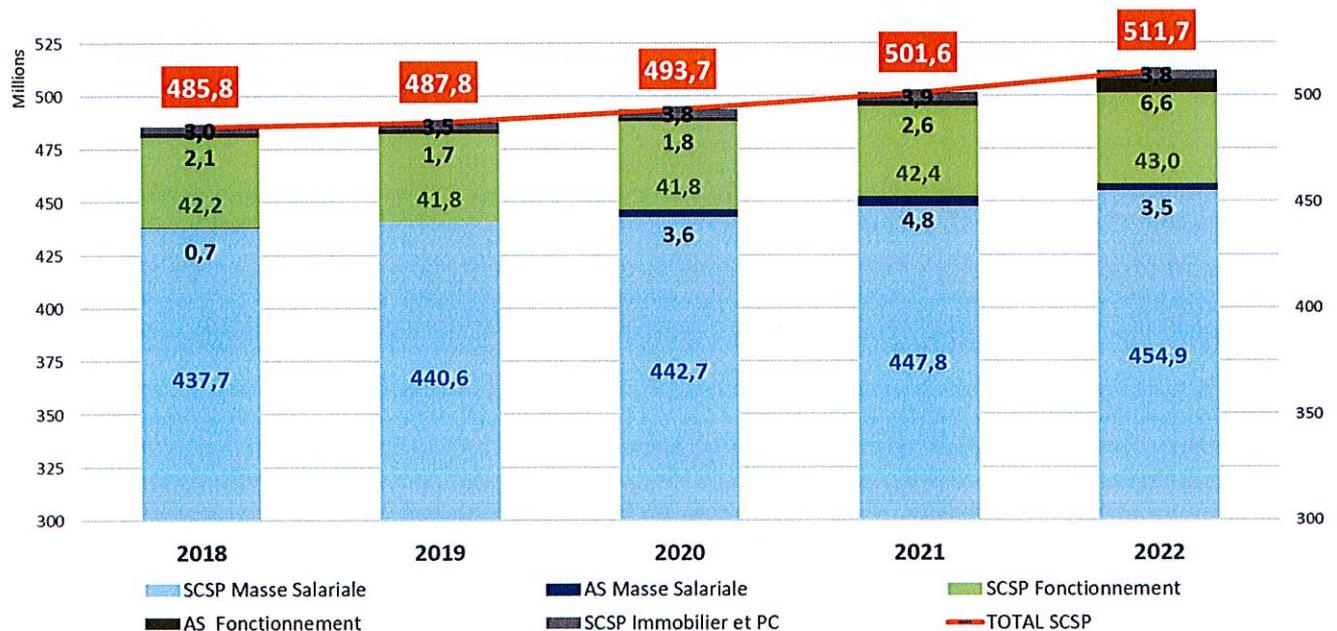
CVEC : -1,1 M€

M. Frédéric DRUE rappelle que l'Établissement dépend essentiellement de la SCSP qui augmente de manière globale et qui représente près de 81 % des produits encaissables. Cet indicateur s'améliore d'année en année car l'Université de Lorraine va chercher d'autres types de ressources.

Est visible également sur ce graphique, le dynamisme sur les subventions, une légère diminution des produits de l'activité et la diminution de 1 M€ de la CVEC.

## 5 – Focus sur la SCSP notifiée (budgétaire)

### Evolution des composants de la SCSP depuis 2018



**SCSP = 511,7 M€**

+10,1 M (+ 2%) par rapport à 2021 avec 10 M€ d'actions spécifiques (AS)

Selon M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME, la SCSP représente 75 % des recettes encaissées. Elle est à 90 % transmise en masse salariale (partie bleue du diagramme) et elle représente un montant très important.

La SCSP a évolué sensiblement depuis 2021 (+ 10 M€). La part des Actions Spécifiques (AS) – financements de l'État donnés pour une action précise et qui n'ont pas vocation à être pérennes dans le temps – représente une particularité dans l'exercice 2022 et un point d'attention.

Dans ces 10 M€, se trouvent les 3,9 M€ d'accompagnement de la hausse des coûts de l'énergie.

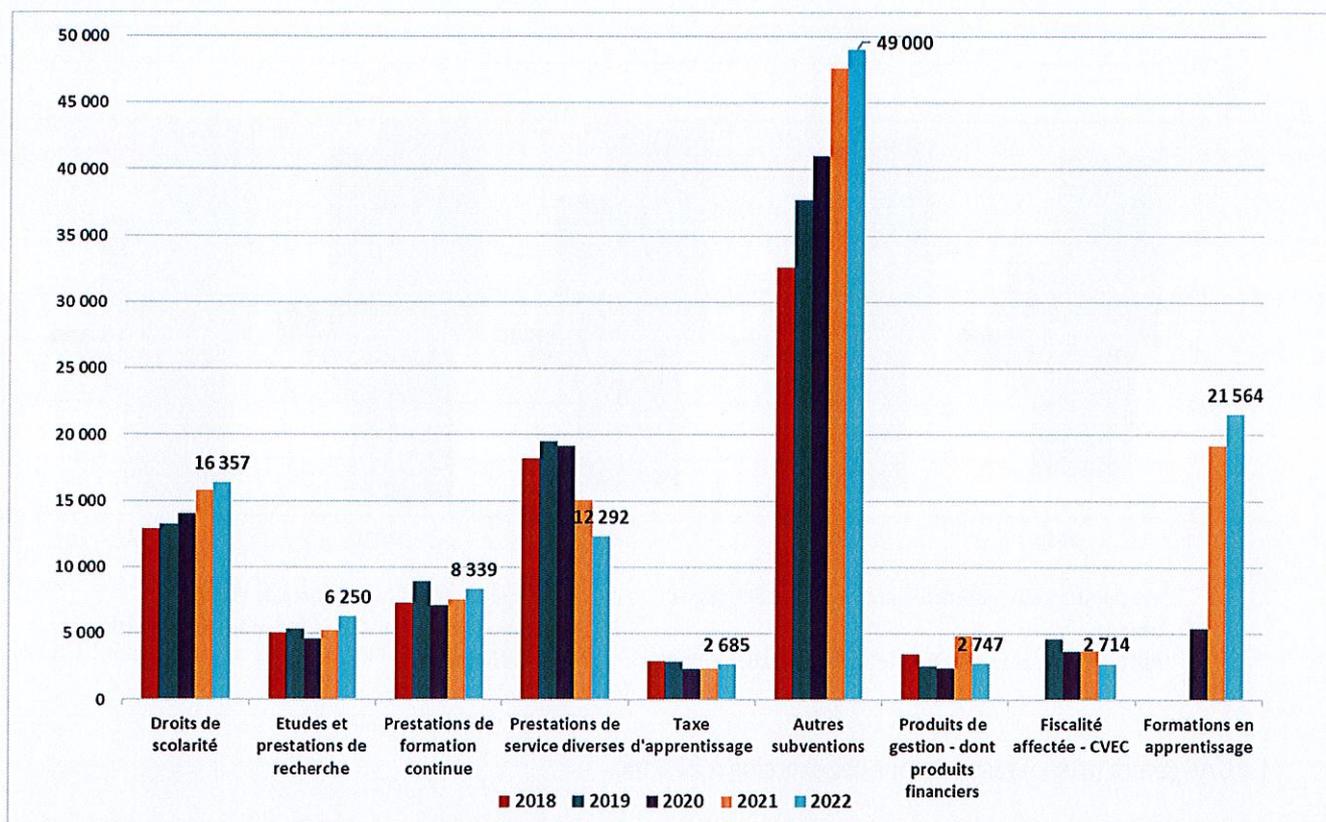
On constate un niveau très fort des AS qui explique une bonne part de l'évolution rencontrée sur le budget de cette année.

M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME signale quelques financements pour des coûts liés au covid (psychologues pour l'accompagnement des étudiants, prolongation des contrats doctoraux toujours en cours en 2022).

L'augmentation en masse salariale porte essentiellement sur les actions initiées par la LPR :

- Indemnisation des Enseignants-Chercheurs (EC),
- Repyramidage,
- Financement des 15 € pour la protection sociale complémentaire des personnels.

## 5 – Ventilation des produits encaissables



Le principal poste de produits sont les différentes subventions publiques, autres que la SCSP. Augmentation de 11,8 % due à la hausse des financements de l'ANR pour 17 559 K€ (+ 6,7 %) et de la Région pour 4 580 K€ (+ 21,5).

À droite, les produits de taxe d'apprentissage sont quant à eux en augmentation de 9,6 % pour s'établir à 2 685 K€ contre 2 449 K€ en 2021. Ce mécanisme est bénéfique pour l'Établissement, constate M. Frédéric DRUE.

À gauche, on remarque une hausse de 3,1 % des droits de scolarité avec + 491 K€, cette augmentation s'expliquant essentiellement par la mise en œuvre des DIEEC pour la seconde année consécutive (droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires) et de la diminution de leurs conditions d'exonération selon délibération en Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

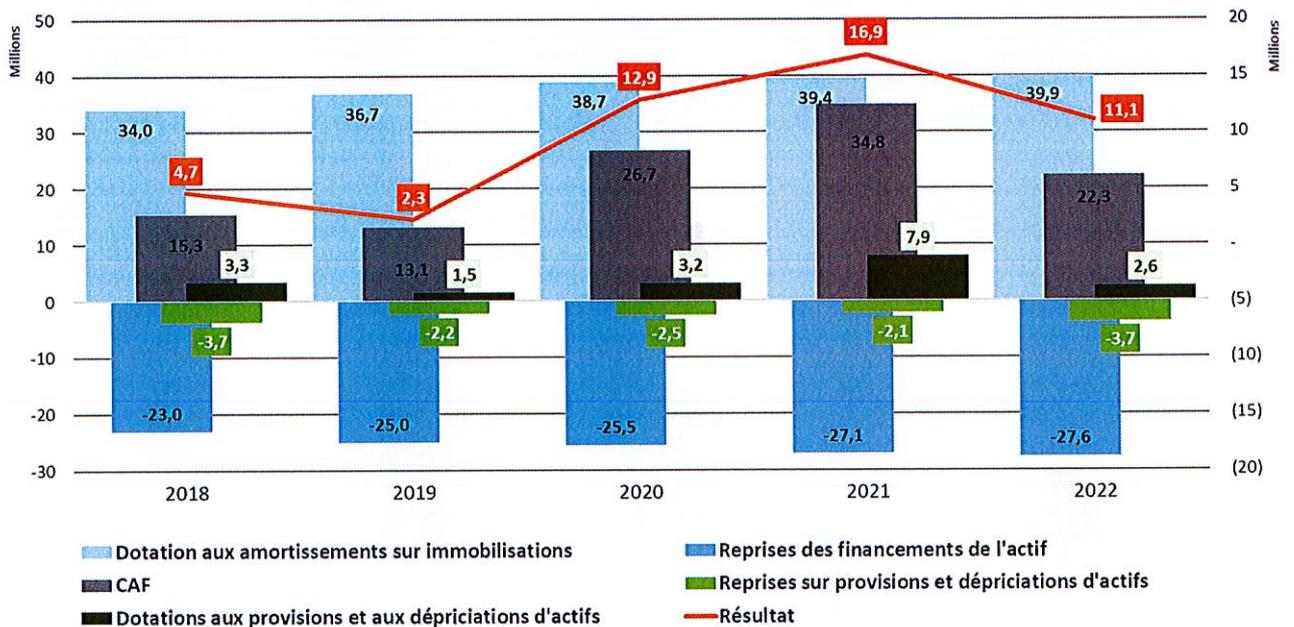
Les produits de la taxe d'apprentissage augmentent de 10 %.

Concernant les encaissements de fiscalité affectée relatifs à la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC), 2 714 K€ ont été perçus au cours de l'année 2022 montant en diminution de - 28 % soit - 1 057 K€.

## 6 – La Capacité d'Auto Financement (CAF)

Sur le graphique, la courbe orange représente le résultat de l'exercice (11,1 M€).

Pour calculer la CAF de l'Établissement, il faut faire la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. On va ôter ou ajouter, par rapport au résultat, les dotations aux amortissements sur les immobilisations, les dotations / provisions / dépréciations d'actifs, les reprises de financement de l'actif, etc.



La CAF (barre grisée) ressort pour cet exercice à 22,3 M€.

Par rapport à l'exercice 2021, la CAF est en baisse de 12,6 M€. Cette variation résulte :

- de la baisse du résultat (-5,8 M€) ;
- de la baisse des charges calculées (-4,8 M€) et la hausse des produits calculés (+2 M€).

Ainsi, pour 2022, l'Université de Lorraine dégage une capacité d'autofinancement de 22,3 M€ (34,8 M€ en 2021) ; elle a été en capacité de financer des dépenses d'investissement importants à partir des ressources dégagées dans l'année en plus des subventions d'investissement.

Le Budget Rectificatif 2022 prévoyait une CAF de 22 366 K€.

## 7 – Investissements

### Schéma explicatif du financement des investissements

Dépenses en M€		Compte de résultat	Recettes en M€	
Masse Salariale dont taxes, impôts et provisions	505,6	Résultat 11,1 CAF 22,3	511,7	Subvention MESRI
Autres charges décaissables	105,9		122,0	Autres produits encaissables
Charges non décaissables	42,4		31,3	Produits non encaissables
<b>653,9</b>			<b>665,0</b>	

### Tableau de financement de l'investissement

Dépenses d'investissement	53,1	<b>380,9</b>	22,3	CAF
Remboursement des dettes financières	3,1		28,6	Financement de l'actif par Etat et autres tiers
Immobilisations financières	330		330	Augmentation des dettes financières
<b>386,2</b>				
Prélèvement sur fonds de roulement		-5,3		

Cf. schéma en page précédente :

Partie haute rappel résultat comptable et CAF précédemment vus.

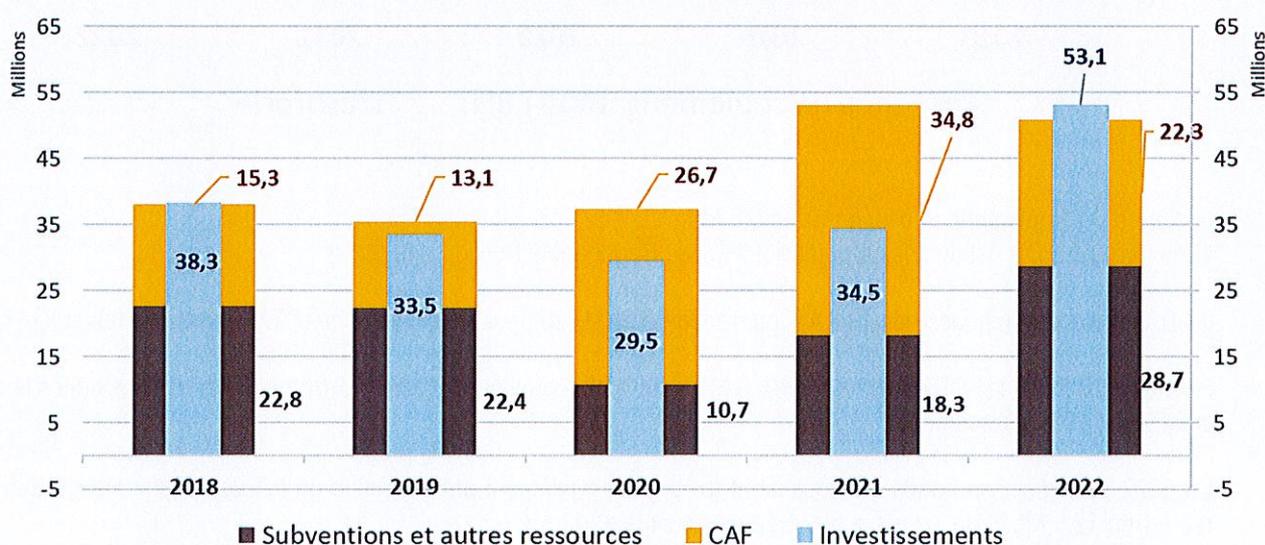
Partie basse : financement des investissements en utilisant la CAF.

Les dépenses d'investissement (travaux et équipement) atteignent 53,1 M€ financées à 53,9 % par des ressources externes (28,6 M€). Cet investissement a été financé par l'intégralité de la CAF mais également par un prélèvement sur Fonds De Roulement (FDR) à hauteur de 5,3 M€.

Le Fonds De Roulement représente une ressource durable de l'Établissement pour lui permettre de financer ses dépenses d'investissement. Le Fonds De Roulement constitue ainsi une marge de sécurité financière et la variable d'ajustement de l'équilibre financier de l'Université de Lorraine au niveau des droits constatés.

## 7 – Financement des Investissements

Evolution du financement des investissements depuis 2018



En 2022, le montant d'investissement est de 53 M€.

L'augmentation est la traduction des opérations du Plan France Relance et du CPER 2015-2020.

Une grande partie de cet investissement est financé par des subventions (en gris).

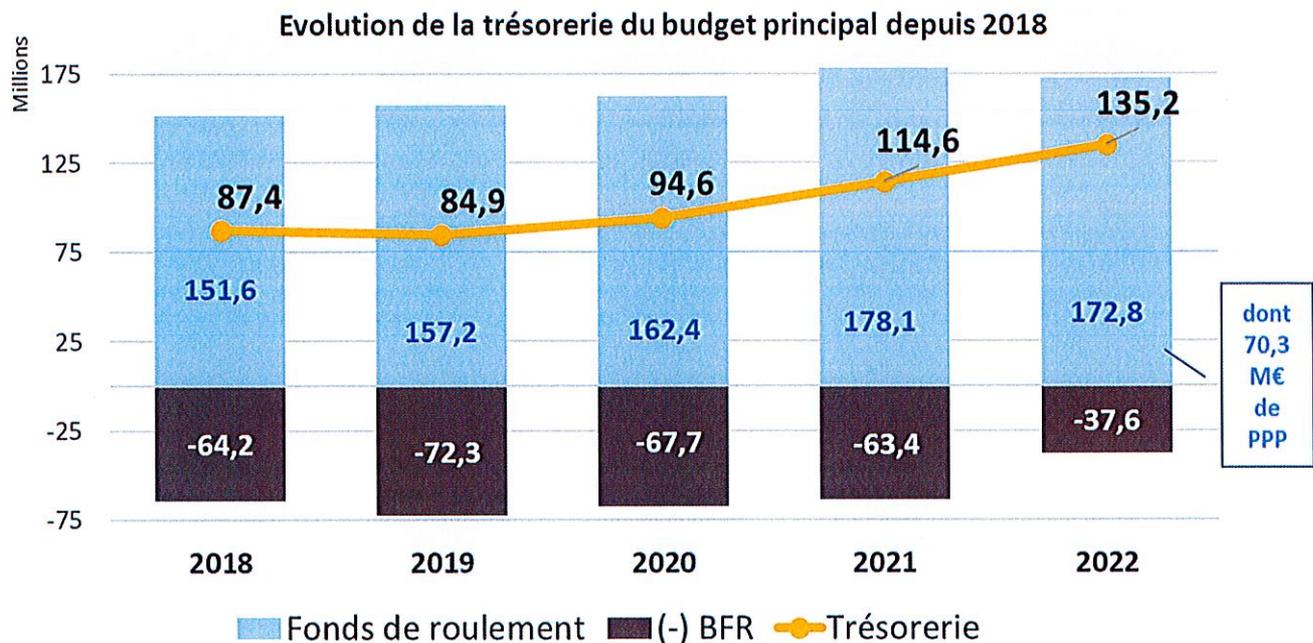
La CAF complète le financement de l'investissement et permet en 2022 de financer 42% des investissements de l'année (53,1 M€).

Les subventions et ressources comptabilisées (28,7 M€) permettent d'assurer 54% du financement de l'investissement 2022.

M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME souligne que l'importance de la CAF est de pouvoir accompagner le financement de l'investissement, à la fois en termes d'immobilier et en termes d'équipements pédagogiques ou scientifiques.

Il relève un point d'attention sur l'exercice 2022 : la hausse de l'investissement portée l'immobilier masque une légère baisse des investissements en termes d'équipements pédagogiques ou scientifiques, notamment du fait de la fin du CPER et de la période de fin d'opérations FEDER.

## 8 – Fonds de Roulement et Trésorerie



Le Fonds De Roulement en diminution de 5,3 M€.

41 % de notre FDR est dû à la comptabilisation des Partenariats Public-Privé (PPP).

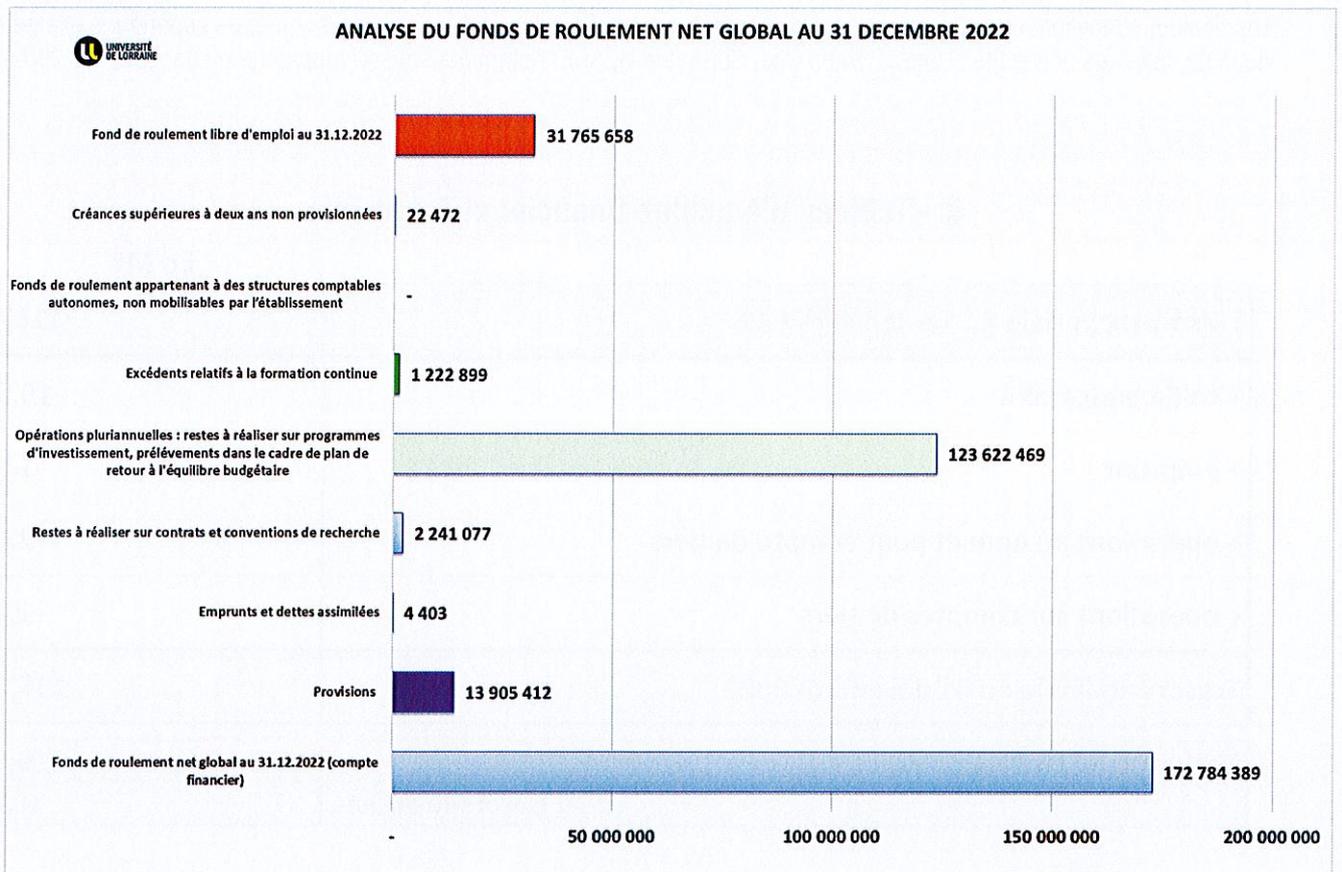
La Trésorerie est en hausse de 19,8 M€ par rapport à 2021 (20,5 - 0,7 de reversement FNIT vers Fondation ID+ Lorraine).

Par rapport à 2021, le FDR est diminué de 5,3 M€, dont 3,1 M€ proviennent des PPP (remboursement des dettes financières) et 2,2 M€ des investissements.

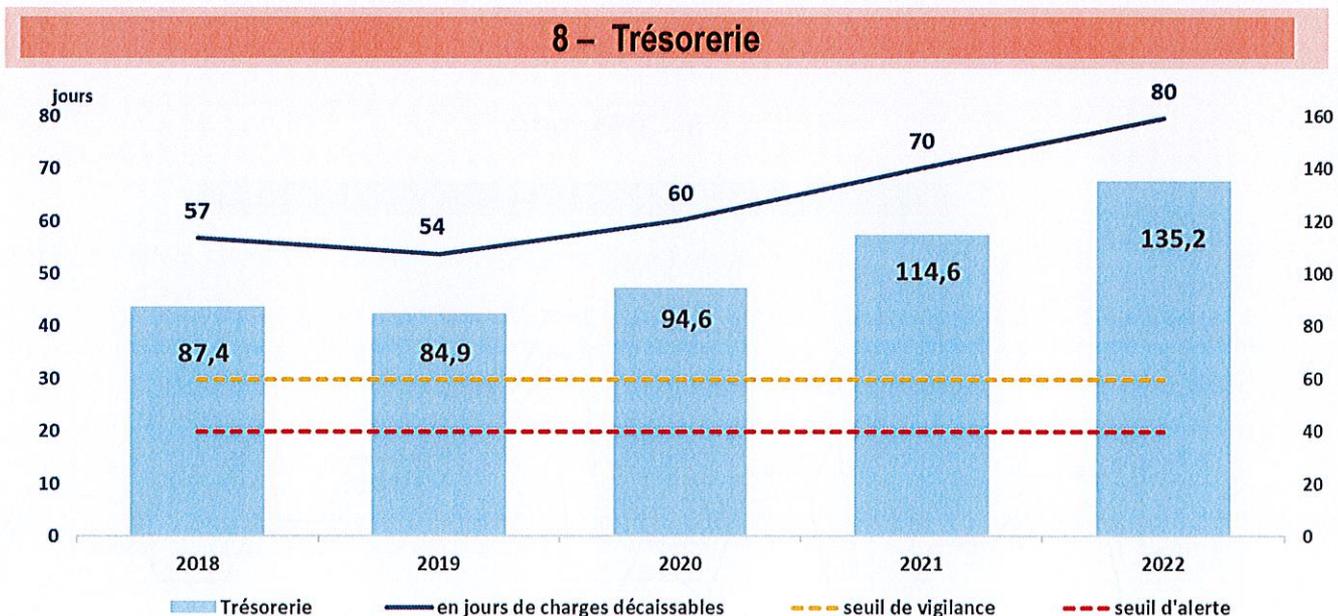
En 2022, le Besoin en Fonds de Roulement (BFDR) est également en diminution du fait de l'augmentation des avances reçues de 12,5 M€ et de la baisse des créances clients de 11 M€.

Par rapport à 2022, suite à la diminution du FDR de 5,3 M€ et à la diminution de l'excédent en Fonds De Roulement de 25,1 M€, la trésorerie est en hausse de 19,8 M€ pour s'établir à 135,2 M€ au 31 décembre 2022.

Pour M. Frédéric DRUE, il est important de noter que, par rapport au FDR de l'Université, une grosse partie est grevée par les opérations des PPP et que les services font remonter chaque année une enquête au Rectorat qui concerne le FDR réellement disponible ou "libre d'emploi" – nouvelle terminologie en 2022 (voir graphique ci-après).



Dans les faits, le FDR, initialement de 102 jours de charges décaissables, passerait à seulement 19 jours de charges décaissables avec un peu moins de 31,2 M€.



La trésorerie s'élève à 135,2 M€ au 31/12/2022. Elle permet de couvrir 80 jours de charges décaissables, le seuil de vigilance étant fixé à 30 jours.

Si l'Établissement n'avait plus aucune recette, nous pourrions, au vu de notre rythme de décaissement tenir 80 jours de charges décaissables soit un peu plus de deux mois d'avance.

Nous sommes ainsi au-dessus des ratios prudentiels rappelés ci-dessus (alerte et vigilance).

L'indicateur s'améliore d'année en année. Pour autant, comparée à des établissements de groupes supérieurs, elle est en-deçà de celle des universités Unistra, Paris Cité, Sorbonne U, AMU notamment qui se rapproche ou dépasse les 200 M€.

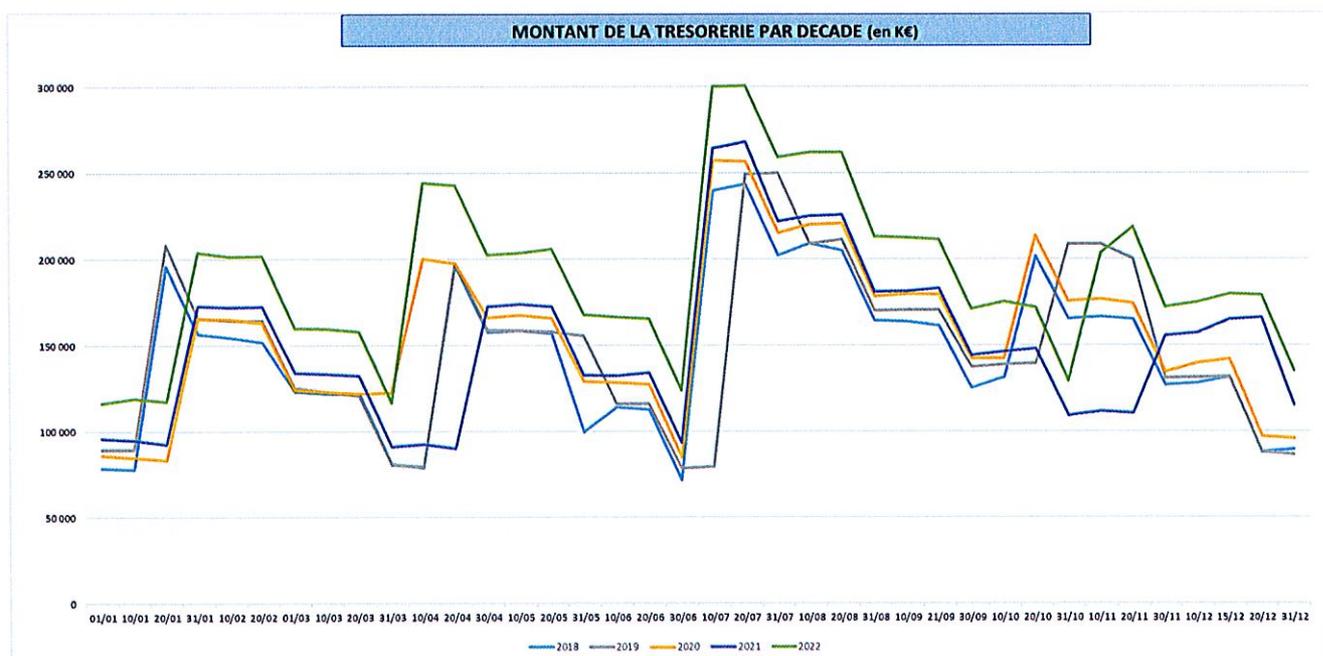
## 8 – Tableau d'équilibre financier et Trésorerie

En M€	
<b>Trésorerie initiale au 1er janvier 2022</b>	<b>115,4</b>
+ solde budgétaire	19,9
+ emprunt	-1,6
+ opérations au nom et pour compte de tiers	2,6
+ opérations sur comptes de tiers	-1,2
<b>Trésorerie finale au 31 décembre 2022</b>	<b>135,2</b>
<b>Evolution de trésorerie de</b>	<b>19,8</b>
<b>dont trésorerie fléchée</b>	<b>18,7</b>

Ce tableau offre une vision budgétaire de la trésorerie en passant de la trésorerie initiale à la trésorerie finale en tenant compte du solde budgétaire et en neutralisant les opérations non budgétaires impactant la trésorerie.

La trésorerie augmente de 19,8 M€ (contre 19,35 M€ en 2021). Une grande partie de cette trésorerie est dite « fléchée », c'est-à-dire qu'elle correspond à des opérations annuelles : on est en avance de versements de trésorerie de la part des financeurs sur des projets pour lesquels des décaissements seront opérés sur les années suivantes.

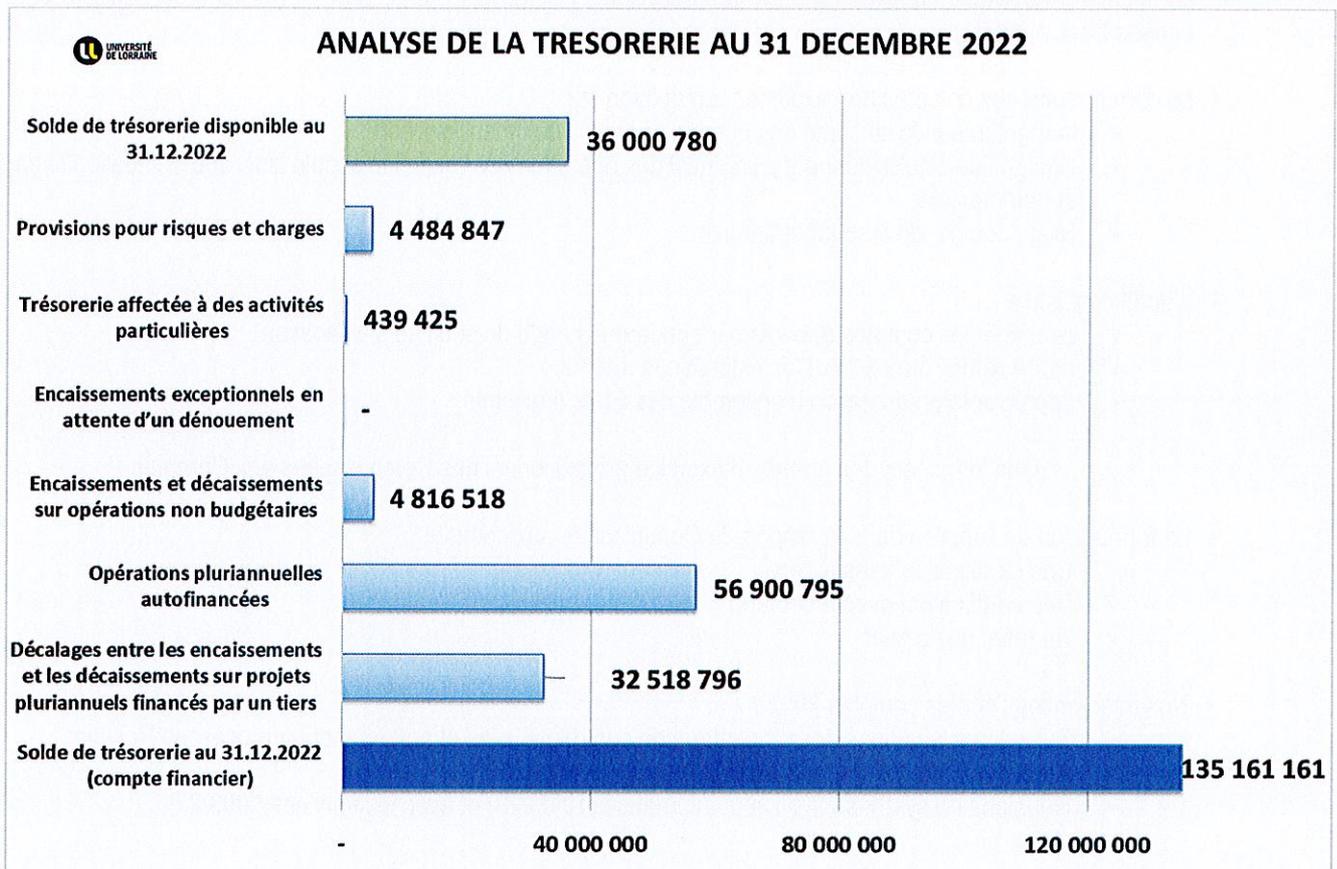
## 8 – Trésorerie



Un cycle de trésorerie très fortement atypique → versements de la SCSP par le MESRI et plus forte activité lors du second semestre (droits universitaires notamment et Formation Continue).  
On y voit bien les 4 versements de SCSP et les décaissements de paye.

Rappel : obligation de dépôts au Trésor et plus de possibilité de placement de nos excédents depuis la GBCP.

## 8 – Trésorerie libre d'emploi



Si on calcule l'impact des opérations pluriannuelles sur la trésorerie, ainsi que des avances perçues sur les opérations non budgétaires, la trésorerie dite « non libre d'emploi » est de 99,2 M€.

Une fois déduites ces sommes, la trésorerie libre d'emploi serait de 36 M€, et permettrait de couvrir 21 jours de charges de fonctionnement.



Mme CARLIER n'étant pas mesure de rejoindre physiquement la réunion, l'intervention des Commissaires aux Comptes se fait par visioconférence.

### b. Rapport des Commissaires aux Comptes

Mme Marianne CARLIER remercie tout d'abord la Présidente et l'assemblée d'avoir accepté que son intervention s'opère exceptionnellement au moyen d'une visioconférence, puis, elle rappelle que l'Université de Lorraine a donné mission au Cabinet MAZARS d'émettre une opinion sur ses comptes. Mme CARLIER propose de présenter :

1. La mission du Commissaire Aux Comptes
2. Un rappel de l'opinion 2021
3. Le contexte de l'exercice 2022
4. L'opinion sur les comptes 2022 de l'Université de Lorraine

### La MISSION du COMMISSAIRE aux COMPTES (CAC)

Mme Marianne CARLIER rappelle que :

- Le cabinet MAZARS a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes de l'Université de Lorraine pour les années 2018 à 2023.
- Le commissaire aux comptes doit exprimer son opinion sur :
  - ✓ la régularité et la sincérité des comptes annuels de l'établissement
  - ✓ l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et patrimoniale
  - ✓ Bilan, compte de résultat et annexe
- L'audit consiste à ...
  - ✓ examiner les comptes annuels par sondages (notion de seuil de signification)
  - ✓ apprécier les principes et les estimations retenues
  - ✓ apprécier la présentation d'ensemble des Etats financiers

... dans le respect des normes d'exercice professionnel des Commissaires aux Comptes
- La formulation de l'opinion dans le rapport du Commissaire aux comptes :
  - ✓ Une certification sans réserve
  - ✓ Une certification avec réserve(s)
  - ✓ Un refus de certifier
- Nos interventions sur les comptes 2022 :
  - ✓ Suivi des évaluations des procédures de contrôle interne et notamment du processus Recettes
  - ✓ Audit des comptes annuels 2022 (Janvier - Février 2023)
  - ✓ Réunions de synthèse avec la gouvernance (10/03/23) et avec les services (2/03/23)

### RAPPEL de l'OPINION 2021

Mme Marianne CARLIER indique que l'opinion sur les comptes 2018 consistait en :

- **Certification pure et simple**

*(Rappel : levée de la réserve sur les actifs mobiliers, observation sur les régularisations qui découlaient de l'inventaire physique des biens meubles)*

### CONTEXTE de l'EXERCICE 2019

Principaux  
faits  
marquants  
de  
l'exercice

- ✓ **Changement de gouvernance**
- ✓ **Pérennisation du programme I-SITE / LUE :**
  - ✓ Comptabilisation de la dotation non consommable de 330 M€ au bilan

**Principaux  
faits  
marquants  
de  
l'exercice**

Mme Marianne CARLIER souligne la variation significative du total bilan entre 2021 et 2022, essentiellement liée à la comptabilisation non consommable de la dotation de 330 M€ - à l'actif en immobilisation financière et au passif en dette financière.

Cette somme est bloquée sur un compte au Trésor au nom de l'Université de Lorraine mais qui n'est pas de la trésorerie disponible et qui ne doit pas figurer dans le bilan au niveau de la trésorerie. Cependant, l'Établissement perçoit les intérêts de cette dotation ; cette dotation doit bien figurer au bilan et il convient de comptabiliser les intérêts de cette dotation.

Mme CARLIER attire l'attention sur le fait que la comptabilisation de ces intérêts peut porter à plusieurs interprétations comptables. L'Établissement a retenu une méthodologie comptable plutôt prudente, à savoir une comptabilisation de ces produits au fur et à mesure des dépenses engagées.

Dans le rapport sur les comptes 2022, une observation sur ces modalités de comptabilisation est formulée dans l'annexe des comptes annuels puisque ces modalités seront peut-être clarifiées dans les textes courant 2023.

En tous cas, la méthodologie qui a été retenue et la méthodologie retenue par la plupart des établissements est, à ce stade, convenable dans l'attente peut-être d'une clarification des textes.

- ✓ Précision des modalités de comptabilisation dans l'annexe des comptes annuels (DNC, intérêts de la période pérenne, reliquats de la période probatoire)

- ✓ **Bien meubles : poursuite des travaux de réconciliation physico-comptable de l'inventaire**

Mme Marianne CARLIER rappelle que, malgré la levée de réserve de l'année dernière, l'Université de Lorraine s'était engagée à poursuivre ces travaux, dans le temps, régulièrement pour assurer une bonne qualité comptable de ses actifs mobiliers. Ces travaux se sont bien poursuivis ; ils ne sont pas encore finalisés mais ont largement avancé.

Le Cabinet MAZARS a eu l'occasion de suivre ces points.

- ✓ **Mise en place de deux mécanismes pour limiter le surcoût lié à la crise énergétique**

- ✓ Amortisseur électricité : prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325€ par MWh.
- ✓ Versement complémentaire intégré dans la SCSP 2022 pour 3,9 M€

**UNIVERSITÉ de LORRAINE : OPINION SUR LES COMPTES 2019**

Le Cabinet MAZARS ayant collecté suffisamment d'éléments pour pouvoir se prononcer, ayant eu toutes les réponses à ses questions, tous les justificatifs suite à ses sondages et tests d'échantillonnage, à l'issue de ces travaux, il peut conclure à une :

- **Certification pure et simple** des comptes de l'Université de Lorraine
- **Observation sur les modalités de comptabilisation de la dotation de l'I-SITE LUE dévolue pour l'exercice 2022**

(cf. note I-1/ Faits caractéristiques, paragraphe Faits marquants - autres faits marquants - pérennisation du programme LUE de l'annexe aux comptes annuels)

En conclusion, Mme Marianne CARLIER constate que l'Université de Lorraine bénéficie d'une très bonne qualité comptable qui se maintient depuis plusieurs exercices. Elle précise que les recommandations du Cabinet sont régulièrement suivies, qu'aucun relâchement n'est constaté sur les suivis qui se passent bien : lorsque le Cabinet effectue ses contrôles, il voit que des choses fonctionnent bien même avant son passage. Il est important de souligner, qu'à la fois, les recommandations

sont prises en compte et que toutes les actions sont mises en œuvre pour sécuriser les flux financiers et donc aboutir à une bonne qualité comptable.

### c. Rapport de Gestion de l'Ordonnateur

La Présidente remercie Mme CARLIER pour sa présentation puis dit que le compte financier est un moment important dans la vie de l'Établissement car c'est le moment où on a une mesure exacte de ce qui se passe sur le plan financier de l'Établissement.

Travailler sur le budget est un travail de prévision, travailler sur le compte financier est un travail de constat.

Certains points ont été soulevés au cours des présentations, qui méritent qu'on s'y intéresse : parfois des phénomènes à regarder à l'instant T sur une année, parfois des phénomènes dont on peut imaginer qu'ils pourraient avoir une trajectoire pluriannuelle, des points d'attention comme ce qui a été indiqué sur la dynamique des emplois en lien avec les départs à la retraite qui vont concerner l'Établissement dans les années prochaines.

La Présidente souhaite retenir de manière prioritaire sur la présentation du compte financier 2022 :

- ◆ d'une part, la dynamique des recettes, c'est-à-dire le fait que l'Établissement poursuit sa trajectoire de progression des recettes, ce qui satisfait la Présidente car la dynamique s'appuie sur la diversification du type de ressources qui diminue la fragilité de l'Université de Lorraine vis-à-vis d'un financeur ou d'un autre. Cette dynamique dégage des marges de manœuvre principalement pour les composantes de formation et les Unités de Recherche ;
- ◆ d'autre part, l'Université connaît, en parallèle, une dégradation des moyens pilotés au niveau de l'Établissement qui se traduit par une diminution significative du Fonds De Roulement (FDR) disponible (- 7 M€ par rapport à l'année dernière) – consécutivement aux charges de l'Établissement qui ont augmenté sans qu'il ait trouvé aujourd'hui le moyen de les financer.

La situation n'est pas immédiatement inquiétante mais elle alerte la Présidente sur plusieurs années car, en 2023 :

- la facture d'énergie sera plus importante,
- la trajectoire de masse salariale ne sera pas totalement financée.

Cette année, on peut s'attendre à une nouvelle diminution du FDR disponible de plusieurs millions d'euros (que la Présidente estime à 7-8 M€), ce qui fait qu'à ce stade des opérations, si on ne change rien, on risque de se retrouver en difficulté à partir de 2024 et l'Établissement ne sera plus en situation de lancer un plan d'investissement.

Il ne s'agit pas d'une alerte d'urgence. Il faut continuer à travailler, à imaginer des solutions (elles existent, assure la Présidente).

La Présidente tient à remercier les commissaires aux comptes, l'ex Directeur du Budget et des Finances M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME, l'Agent Comptable M. Frédéric DRUE. L'amélioration de la qualité des comptes est notable. Pour la deuxième année consécutive, l'Université de Lorraine a des comptes certifiés sans réserve – ce qui représente une bonne nouvelle qui résulte de plusieurs années d'efforts collectifs. La Présidente revient aussi sur la qualité de l'atterrissage entre le Budget Rectificatif et le compte financier : si cela est possible, c'est grâce aux efforts conjoints de l'Agence Comptable et de la DBF.

Merci beaucoup à vous toutes et tous, à M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME et à M. Frédéric DRUE, conclut la Présidente qui précise que, M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME étant appelé à une autre fonction, il s'agissait peut-être de sa dernière présentation du compte financier.

M. Olivier GARET demande si des éléments plus récents sont disponibles sur la prise en compte en 2023 du surcoût énergétique.

Il y a le mécanisme d'amortisseur qui permet de réduire environ 25 % du prix de l'énergie et la compensation de l'État (les 3,9 M€ reçus l'an dernier) mais sans avoir d'information sur le volume dont l'Établissement bénéficiera cette année, répond M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME.

M. Frédéric DRUE précise que l'Université de Lorraine a fait ce qu'il fallait auprès des différents fournisseurs d'électricité et le bénéfice est visible sur les premières factures reçues (l'amortisseur est rétroactif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier). Les services procèdent à un bilan tous les mois pour voir l'évolution des fluides.

Quelles sont les tendances dans la durée ? L'année 2023 n'apporte pas d'alerte particulière et ne met pas en danger l'Établissement mais que va-t-il se passer si l'Établissement continue à avoir des factures d'électricité supérieures de

plusieurs millions d'euros à ce qu'il payait en 2019, interroge la Présidente qui pense que les uns et les autres peuvent s'accorder sur le fait qu'il y a de fortes probabilités pour qu'il y ait plutôt une trajectoire à la hausse. Toutefois, est-ce que 2023 va constituer un pic-anomalie et revenir à une trajectoire à la hausse plus progressive ou va s'installer à des niveaux élevés de manière vraiment durable, c'est toute la question à laquelle il faudra apporter une réponse dans la perspective du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, expose la Présidente.

M. Camille DIOU complète la réponse sur l'enveloppe de 3,9 M€ perçue en 2022 pour le surcoût 2023. Cette part correspond à une première tranche de 100 M€ débloquée par l'État. Il est fort probable que la deuxième tranche de 100M€ soit répartie sur les différentes universités sur la base des consommations réelles constatées, et donc, à l'issue des comptes financiers de l'ensemble des universités. C'est la raison pour laquelle, à ce jour, l'Université de Lorraine ne dispose pas d'information plus précise sur le montant qu'elle est susceptible de toucher en 2023 voire en 2024. La méthode de répartition et la date de versement restent floues.

M. Marc SCIAMANNA félicite tout d'abord l'Établissement puis remercie les commissaires aux comptes et experts pour l'étude de ces comptes. On voit une augmentation des droits de scolarité et une baisse de la CVEC : quelle est la raison de cette bascule ?

L'augmentation de 3 M€ concerne essentiellement les Droits d'Inscription des Étudiants Extra-Communautaires (DIEEC). La CVEC était toujours versée avec un décalage du fait d'un mécanisme où l'Université recevait une avance à la fin de l'année, au mois d'octobre, sur l'année universitaire en cours, selon un nombre d'étudiants déclaré au 15 octobre et une part fixe de 50 %, soit 43 €, au titre de la réversion. Une fois que le calcul final de la CVEC était fait au niveau national, une péréquation augmentait le montant de la CVEC de 16 € par étudiant. En plus, comme cette année il y a des modifications des conditions de versement (décret du 01/12/2022), un décalage dans le temps impacte la perception de la CVEC. Il est normalement prévu que, sur l'exercice 2023, on revienne au même niveau que les autres années, avec entre 3,7 et 3,8 M€ - en fonction de la population étudiante et la réversion, explique M. Frédéric DRUE. Il résume ainsi la situation : sur l'exercice 2022, on est en décalage dans le temps entre la perception des droits universitaires qui se fait à la rentrée universitaire, et sur la CVEC qui, elle, sera décalée sur 2023.



La Présidente soumet le Compte Financier 2022 aux différents votes réglementaires.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- ◆ 6 903 ETPT, dont 5 803 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1 100 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ◆ 654 866 196,91 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 510 941 315,98 € personnel
  - 100 968 130,74 € fonctionnement et intervention
  - 42 956 750,19 € investissement
- ◆ 664 775 650,81 € de crédits de paiement dont :
  - 510 941 315,98 € personnel
  - 98 370 280,67 € fonctionnement et intervention
  - 55 464 054,16 € investissement
- ◆ 684 721 480,23 € de recettes
- ◆ 19 945 829,42 € de solde budgétaire

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
-------------------------------	----

Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	29
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les éléments d'exécution comptable suivants :

- ◆ 19 765 926,10 € de variation de trésorerie
- ◆ 11 078 647,38 € de résultat patrimonial
- ◆ 22 275 343,33 € de capacité d'autofinancement
- ◆ - 5 295 175,11 € de variation de fonds de roulement

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	29
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

Les membres du Conseil d'Administration **décident à l'unanimité** d'affecter le résultat à hauteur de 11 078 647,38 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	29
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

M. Frédéric DRUE souhaite dire que l'élaboration du compte financier incombe à l'Agent Comptable. Il n'empêche que le compte financier est une production conjointe dont la qualité est conditionnée par la mise en œuvre d'un réel partenariat

entre l'Agent Comptable et l'Ordonnateur au sens large, mais également entre l'Ordonnateur et la Direction du Budget et des Finances – interlocuteur principal sur le sujet.

M. Frédéric DRUE tient à remercier M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME pour la qualité des échanges qu'il a eus avec lui, car les collègues agents comptables sont souvent mis en porte-à-faux – ce qui n'est pas le cas à l'Université de Lorraine où s'opère un travail très intelligent avec les services ordonnateurs au sens large.

M. Frédéric DRUE souhaite une belle suite de carrière à M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME.

*(Applaudissements)*

## Les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont soumis à un vote groupé

### 4. CHARTRE du CONTRÔLE INTERNE FINANCIER

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 6**

Les points relatifs au Contrôle Interne Financier (CIF) sont présentés par Mme Frédérique HINSBERGER.

La charte du CIF proposée met à jour la charte existante, datant de 2013, qui présente 2 écueils :

- elle ne tient pas compte de la réglementation applicable au « contrôle interne, budgétaire et comptable », regroupé sous le Contrôle Interne Financier,
- elle ne correspond pas à la réalité de l'organisation et du fonctionnement de l'Université de Lorraine.

#### **Définition du CIF :**

Maîtrise des risques pesant sur l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire, de soutenabilité de la programmation et de son exécution, de qualité des comptes.

#### **Objet :**

Document décrivant l'organisation de la démarche de CIF au sein de l'Université de Lorraine, notamment les missions et le rôle de chaque acteur, les actions de contrôle, la composition et le fonctionnement de l'organe dirigeant (COPIL CIF), conformément à l'article 3.1 de l'arrêté du 17 décembre 2015 = documentation-socle

#### **Caractéristiques :**

- La charte en vigueur date du 9 juillet 2013. Elle n'est plus conforme à la réglementation. Elle n'est pas adaptée à l'organisation politique et administrative de l'Établissement ni aux exigences de la RGP (Responsabilité des Gestionnaires Publics).
- La teneur de la charte présentée respecte le cadre de référence du CIF ;
- Le COPIL CIF (art. 3.2) évolue en vue du suivi efficace et pertinent des travaux au regard de l'organisation de l'Établissement ;
- Les référents contrôle interne (art. 3.7) traduisent la volonté (et la nécessité) d'essaimer la culture CIF et d'organiser des relais de premier niveau.

### 5. BILAN d'ACTIVITÉ du CONTRÔLE INTERNE FINANCIER 2022

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 7**

**Objet :** le Conseil d'Administration doit être informé au moins une fois par an de l'état de déploiement du CIF de l'Université de Lorraine

- **Forme :** bilan annuel détaillé et motivé (transparence, traçabilité, information du conseil), comprenant une synthèse (facilité de lecture)

• **Contenu :**

Le document (**annexe 7**) contient :

- l'état d'avancement des 16 actions prévues en 2022, retenues par le Conseil d'Administration du 15 mars 2022, auquel s'ajoutent :
- des événements ayant affecté la mise en œuvre du plan d'action 2022 : période électorale, installation politique et administrative, mouvements de personnels et vacance de fonctions, CAIMR / système d'audit interne ;
- la prise en compte d'éléments nouveaux et significatifs :
  - o inconnus du Conseil d'Administration lors de l'approbation du plan d'action 2022 : responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP-tour, Groupes de Travail de cartographie des risques financiers majeurs), loi Waserman (dispositif d'alertes professionnelles) ;
  - o de structuration du CIF (voir point 4).

**6. PLAN d'ACTION du CONTRÔLE INTERNE FINANCIER 2023**  
**DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS**

**ANNEXE 8**

À partir du bilan 2022, mais pas seulement, un plan d'action 2023 a été quelque peu réorganisé en vue d'essayer de dégager des actions considérées comme structurantes, notamment la charte du CIF et les éléments mentionnés ci-après en objet.

**Objet :** plan d'action établi sur la base de cartographie(s) des risques budgétaires et des risques comptables : obligatoire, au moins une fois par an

• **Forme :** plan d'action détaillé et motivé (transparence, traçabilité, information du conseil), comprenant une synthèse (facilité de lecture)

• **Contenu :** recherche d'une cohérence et d'une organisation, au-delà d'actions juxtaposées

- **Actions structurantes :**
  - o charte du CIF ;
  - o cartographie de la fonction financière (qui fait quoi ?) ;
  - o modification de la convention de partenariat ordonnateur / agent comptable : notamment, mise en œuvre du décret du 28 décembre 2022 ;
  - o arsenal des procédures : recensement et vérification de la qualité / pertinence.
- **Risques financiers majeurs :** la RGP comme fil rouge
  - o 2 Groupes de Travail et un ensemble de cartographies des risques ;
  - o priorités : risques paie et risques achats, en raison des volumes financiers en jeu.
- **Risques d'atteinte à la probité : des risques financiers spécifiques**
  - o Approbation et mise en œuvre du dispositif interne d'alertes professionnelles comme outil du CI(F) ;
  - o Règles de l'établissement en matière d'acceptation de cadeaux et invitations venant des tiers.
- **Poursuite des actions 2022 non achevées ou prolongement (développement) des actions précédentes**
- **Autres actions nouvelles :**
  - accord-cadre multi-attributaire de travaux courants < 100 000€HT : identification et évaluation des risques liés au transfert de la passation et de l'exécution, plan d'action et points de contrôle, formation ;
  - choix et déclinaison des préconisations du diagnostic de la fonction achat : fonction approvisionnement ;
  - assouplissement du contrôle *a priori* et renforcement du contrôle *a posteriori* en aval de la chaîne financière, en lien avec l'élargissement progressif du périmètre des délégations de signature.

Avis du COPIL CIF du 14 février 2023 : favorable à l'unanimité sur les 3 points (4, 5 et 6 de l'ordre du jour).

**Les points :**

4. **Charte du Contrôle Interne Financier**
5. **Bilan d'activité du Contrôle Interne Financier 2022**
6. **Plan d'action du Contrôle Interne Financier 2023**

sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Pour la Présidente, la démarche du CIF représente le levier principal de modification de la manière dont nous opérons le contrôle au sein de l'Établissement en vue de garder une qualité dans les procédures qui sont réalisées. Il existe plusieurs manières de le faire : soit en empilant des systèmes de contrôle, soit en développant ce qu'on appelle le contrôle interne. Le contrôle interne est un des leviers essentiels de bon repositionnement des opérations de contrôle dans l'Établissement, insiste la Présidente qui remercie tous les collègues qui travaillent à cette démarche.

**7. DISPOSITIF INTERNE d'ALERTE PROFESSIONNELLES de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE**

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 8 et 8.1**

Ce point est commenté conjointement par Mme Sarah WEBER et par Mme Frédérique HINSBERGER.

**Dispositif interne d'Alertes Professionnelles (DAP) :** une obligation légale réaffirmée => directive européenne du 23 octobre 2019 ; loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> sept. 2022)

**• Qu'est que le DAP de l'Université de Lorraine ?**

Le dispositif interne qui permet de signaler des faits se rapportant à l'Université de Lorraine et pouvant constituer une infraction, un crime, un délit ou une violation des règles applicables à l'Établissement.

Il peut s'agir de signaler, de recueillir, de traiter une suspicion de malversation, un soupçon de favoritisme dans l'attribution d'un marché public, une fraude interne visant à bénéficier un remboursement qui n'est pas dû – par exemple.

=> Signaler, c'est prévenir la survenance d'un risque de non-conformité au droit exposant à une sanction.

**Exclusions :**

- Art. 17 : les actes ou agissements présumés de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes => décret et arrêtés spécifiques => dispositif spécifique ;
- Art. 18 : les manquements présumés à l'éthique, à la déontologie ou à l'intégrité scientifique => hors champ => dispositif spécifique.

### • **Qui peut saisir le DAP ?**

Les « employés » de l'Université au sens large (ses personnels, membres de ses conseils, ses collaborateurs occasionnels ou bénévoles, ses cocontractants ou ses sous-traitants) : **existence d'une relation de travail ou de collaboration.**

Le signalement peut être anonyme.

Dans tous les cas => Le lanceur ou la lanceuse d'alerte transmet tout élément qui justifie qu'il ou elle appartient aux « employés ».

### • **Comment saisir le DAP ? (canaux de signalement)**

- **Signalement par écrit** : courrier ou courriel à l'adresse du référent alerte professionnelle ;
- **Signalement par oral (canal facultatif)** auprès du référent alerte professionnelle : par téléphone, message téléphonique, visioconférence, rencontre physique au choix du lanceur ou de la lanceuse d'alerte.

### • **Que contient l'alerte ?**

Description des faits justifiant le signalement ; informations et documents factuels en lien direct avec l'objet de l'alerte, permettant d'apprécier la recevabilité et le bien-fondé du signalement.

### • **Quelles étapes à la réception de l'alerte ?**

- **La réception et l'examen de la recevabilité** : 7 jours ouvrés pour A/R et indiquer le délai prévisible nécessaire à l'examen de la recevabilité, les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations ;
- **L'examen du bien-fondé de l'alerte** : 3 mois pour la vérification du bien-fondé de l'alerte (analyse des faits signalés) => rapport ; information du lanceur ou de la lanceuse d'alerte sur les suites réservées au signalement au terme de l'instruction.

Sur toute la phase d'instruction : délais fixés par le décret du 3 octobre 2022 (+ référentiel CNIL sur le délai d'1 mois pour informer la personne mise en cause).

### **Quelles sont les garanties de la procédure ?**

- **Les obligations du lanceur ou de la lanceuse d'alerte** : bonne foi (croyance légitime en l'authenticité de l'information révélée, pas d'intention de nuire), absence de contrepartie financière directe (signalement abusif => poursuites disciplinaires et/ou pénales) ;
- **Les autres signalements** : dispositif facultatif, indépendant d'une démarche externe initiée par le lanceur ou la lanceuse d'alerte (signalement aux autorités externes compétentes ; divulgation publique) => au lanceur d'alerte d'en juger ;
- **La confidentialité** : respect d'une stricte confidentialité à l'égard de l'identité du lanceur ou de la lanceuse d'alerte, des personnes visées, des tiers mentionnés, au cours de la procédure ;
- **La protection des données à caractère personnel** :
  - Droits I&L : les personnes concernées par l'alerte (lanceur d'alerte, personne mise en cause, victime si différente du lanceur d'alerte, témoins, etc.) disposent des droits énoncés par les dispositions légales en vigueur ;
  - AIPD : formalité spécifique prévue par l'art. 35 du RGPD => démontre la conformité du dispositif au règlement général sur la protection des données ;
- **La compétence professionnelle de la référente déontologue** sur le traitement des alertes.

*Nota* : modification mineure apportée aux documents de travail

=> [referent-alerte@univ-lorraine.fr](mailto:referent-alerte@univ-lorraine.fr) remplace [daj-referent-alerte@univ-lorraine.fr](mailto:daj-referent-alerte@univ-lorraine.fr)

*Avis du Comité Social Administratif du 9 mars 2023* : favorable à l'unanimité

Modification apportée en séance (point 25.) : « La présence d'un tiers sera **pourra être** refusée, **au cours de l'entretien**, si le référent alerte professionnelle estime que celle-ci est de nature à exercer une pression sur la personne entendue ou si la parole du tiers tend à se substituer à celle de la personne entendue. »

• Le Conseil d'Administration est invité à désigner **Mme Sarah WEBER**, directrice des affaires juridiques, référente déontologue en qualité de **référente alerte professionnelle de l'Université de Lorraine**.

En réponse à la question de M. Éric GNAEDINGER, Mme Sarah WEBER indique qu'il y aura forcément un suivi ; il existe des règles d'anonymisation et de suppression des alertes en fonction de l'évolution des dossiers. Le contenu des alertes anonymes sera pris en compte dès qu'il y en aura.

M. Christophe SCHMITT demande si des dispositifs de diffamation sont prévus.

Mme Sarah WEBER répond que les alertes seront analysées et vérifiées de façon confidentielle après leur réception. Si les personnes s'avèrent de mauvaise foi, il peut s'ensuivre une procédure qui peut être disciplinaire.

M. Olivier GARET note, tout d'abord, que Mme Sarah WEBER, déjà référente déontologue, est proposée comme référente alerte professionnelle de l'Université de Lorraine ; puis, il s'inquiète de la charge de travail pesant sur les personnels du service juridique et demande si ce service est suffisamment fourni.

En tant que directrice des affaires juridiques, Mme Sarah WEBER répond par la négative, mais elle précise que son service ne va pas travailler tout seul : des personnes, qui auront signé un accord de confidentialité, seront désignées pour mener certaines enquêtes dans certains domaines.

M. Vincent MALNOURY, Directeur Général des Services, confirme que la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) connaît un haut niveau d'activité ; c'est pourquoi, elle va bénéficier d'un renfort bienvenu à partir de la rentrée prochaine. Un poste sera publié dans les prochaines semaines pour renforcer la DAJ et lui permettre d'assurer ses missions et ses activités dans des conditions satisfaisantes.

Mme Frédérique HINSBERGER souligne qu'il s'agit d'une instruction collégiale ; elle cite l'exemple d'une suspicion de détournement de fonds, l'Agent Comptable fera partie des personnes chargées de l'instruction, notamment.

Selon M. Bernard DUSSOUBS, il serait bien pour les agents qu'existe un lieu unique précisant par quel canal il faut passer en fonction de la nature de l'alerte.

C'est prévu, le travail est en cours actuellement avec la direction de la Communication : cette information sera indiquée sur le site de l'Université de Lorraine, répond Mme Sarah WEBER.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** le dispositif interne d'alertes professionnelles de l'Université de Lorraine et **désignent Mme Sarah WEBER**, directrice des affaires juridiques, référente déontologue en qualité de référente alerte professionnelle de l'Université de Lorraine.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>28</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

8. LETTRES de MISSION des VICE-PRESIDENT(E)S et des CHARGÉ(E)S de MISSION  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 9

Le document en **annexe 9** donne une vue complète et aussi détaillée que possible, à ce stade des opérations, des portefeuilles et de la manière dont ils sont articulés les uns avec les autres, commence la Présidente.  
C'est un exercice particulier à ce moment de la vie de l'Établissement puisque le projet d'établissement est encore en cours de construction ; c'est pourquoi, les lettres de mission sont susceptibles d'évoluer ou d'être ajustées en fonction des futures orientations du projet d'établissement.

M. Olivier GARET revient sur les responsabilités de Mme Caroline GAUCHER (page 16). Dans la lettre de mission qui a été transmise, il est noté qu'elle va s'occuper du « suivi des situations individuelles simples (participation au GLSI, rendez-vous de suivi de carrière des enseignants-chercheurs, réclamations pour avancement non obtenus, etc.).

Pour ce dernier point, il désire avoir une précision : est-ce que, sur cet acte assez symbolique pour les personnes qui réclament, le travail de Mme Caroline GAUCHER consiste à faire des réponses individuelles ou s'agit-il d'un travail d'assistance en amont avec des réponses apportées par la Vice-présidente en charge de la politique des ressources humaines, des conditions de travail et du dialogue social, Mme Myriam DORIAT-DUBAN ?

Mme Caroline GAUCHER regarde le dossier et prépare. Mme Myriam DORIAT-DUBAN regarde le dossier car elle assiste aussi au Conseil d'Administration Restreint, mais c'est Mme Caroline GAUCHER qui répond. Si Mme Myriam DORIAT-DUBAN voit qu'il y a des demandes plus précises auxquelles Mme GAUCHER ne peut pas répondre, généralement, elle demande à avoir un rendez-vous avec l'agent pour expliquer les raisons. Dans la plupart des cas, ce que Mme Caroline GAUCHER a apporté comme explication et que Mme DORIAT-DUBAN ai validé, suffit.

Le travail de compilation qui a été réalisé va être réutilisé pour rendre plus lisible et visible l'ensemble du périmètre des charges de mission et des vice-présidences à l'échelle de l'Établissement, ajoute la Présidente.

Point d'information et d'échanges – pas de vote.

9. PRÉSENTATION de la DÉMARCHE RELATIVE aux POLES UNIVERSITAIRES D'INNOVATION (PUI)

Cette démarche est en cours dans l'Établissement et qui a démarré juste avant les vacances de fin d'année et qui devrait s'achever à la fin du mois de mai, expose la Présidente.

Nous avons engagé une démarche pour construire un Pôle Universitaire d'Innovation (PIU) et nous avons choisi de l'appeler « POLARIS », Pôle Lorrain Universitaire pour la Recherche et l'Innovation Socio-Économique.



POLARIS est l'étoile polaire, celle qui guide le voyageur lorsqu'il cherche à se repérer dans l'espace. Étant donné les intentions du PUI, il nous a paru intéressant d'utiliser cette étoile.

### APPEL Pôles Universitaires d'Innovation (PUI)

→ Création d'environ 25 PUI dont les objectifs sont :

1. **accroître l'efficacité et l'efficience des actions de soutien à l'innovation** (recherche partenariale, transfert de technologie, entrepreneuriat) au sein du site ;
2. **augmenter et accélérer le flux de projets d'innovation** émergeant des laboratoires de recherche et améliorer le taux de conversion vers l'innovation de ces projets notamment par la création de start-up *deeptech*.

La Présidente précise qu'il s'agit d'un appel publié sur le site de l'ANR sous le pilotage de l'État, sous 2 étapes :

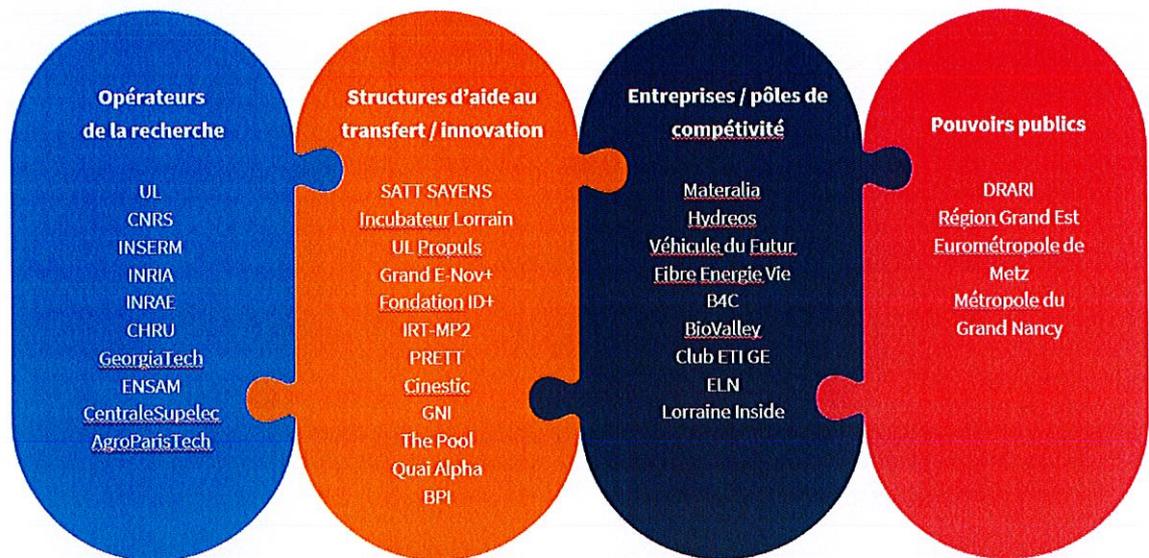
- Dépôt d'un dossier sommaire d'intention de quelques pages, qui doit être retenu pour entrer dans la seconde phase ; une visioconférence a eu lieu avec l'ANR à la mi-février pour passer un oral ; l'Université de Lorraine est en attente de la réponse à cette étape 1.
- Si le dossier de l'Université de Lorraine est qualifié, nous devrions entrer dans une étape 2 qui doit amener à la sélection (travail de constitution d'un dossier beaucoup plus lourd qui sera sanctionné par une labellisation ou pas de labellisation. Des moyens viennent en accompagnement de la labellisation.



→ Un PUI n'est pas une nouvelle structure juridique mais une **coordination des acteurs de l'innovation**

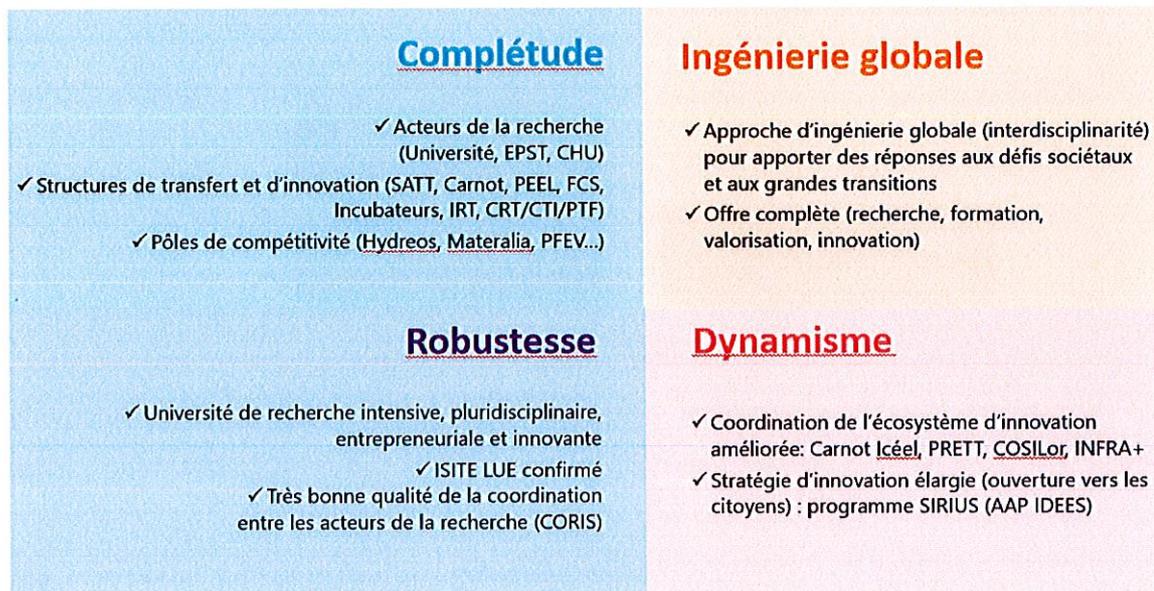
→ Démarche portée par un **consortium de membres fondateurs** (statuts limités) : université, organismes de recherche, filiale, incubateur, SATT. En Lorraine : Université de Lorraine, CNRS, INRIA, INSERM, INRAE, CHRU, UL Propuls, SATT SAYENS, Incubateur Lorrain.

### Les PARTENAIRES du PUI LORRAIN



Autres partenaires : Carnot, PEEL (UL), Des Hommes et Des Arbres, Institut Lafayette...

## Les ATOUS du SITE LORRAIN



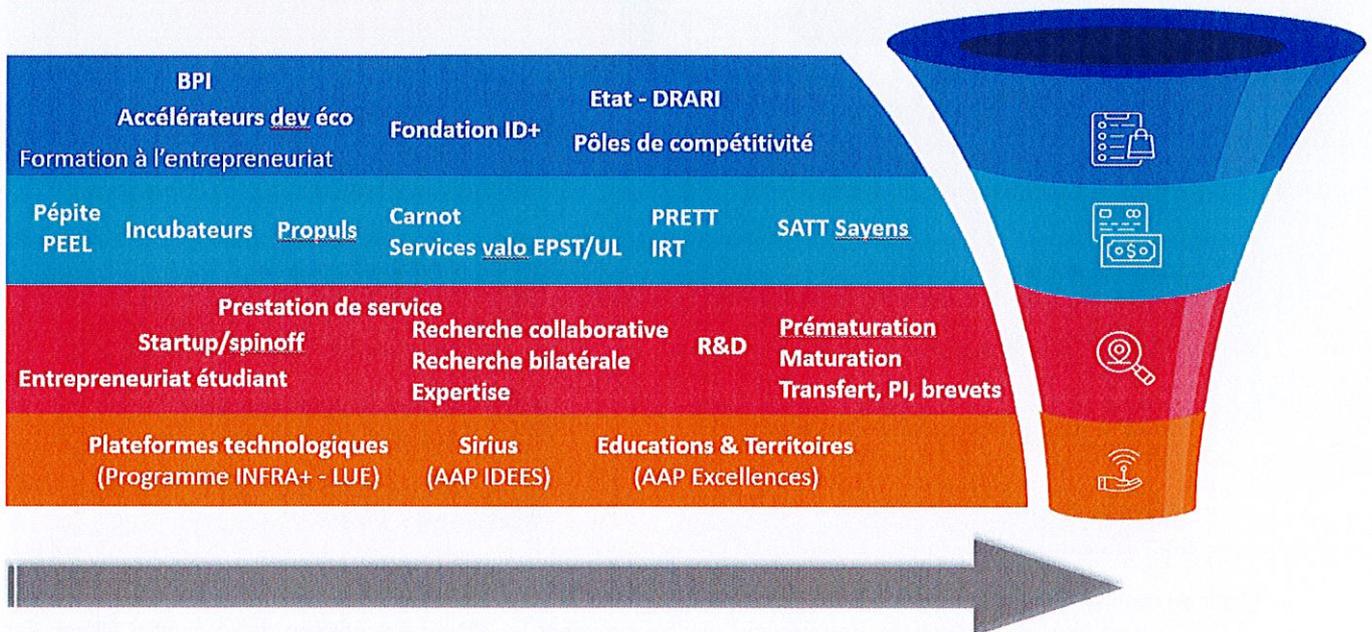
Tout l'écosystème est déjà tendu vers les attendus de la démarche, affirme la Présidente.

## AUTODIAGNOSTIC et POSITIONNEMENT



L'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation deviennent des préoccupations majeures à tous les étages de la fusée. Pour l'Université de Lorraine, il y a un travail d'articulation à faire mais il y a aussi un espace d'opportunités, assure la Présidente.

**Un site avec toute la chaîne de valeur de l'innovation**

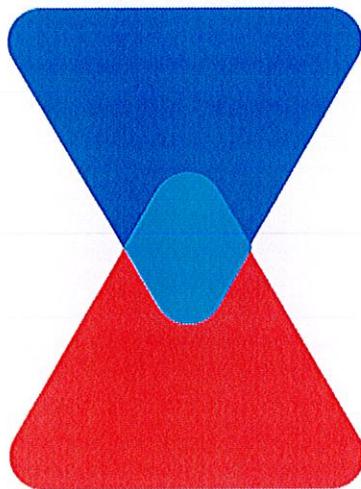


En créant cette diapositive, M. Jérôme STERPENICH a donné une vision de la complétude de la chaîne de valeur de l'innovation depuis le PEEL jusqu'à la SATT.

Cet agencement met en évidence le fait que l'Établissement est positionné sur l'entrepreneuriat étudiants-chercheurs, qu'il génère la création de startups, qu'il propose de la prestation de service, qu'il existe de la recherche collaborative bilatérale, qu'il peut proposer de l'expertise, qu'il peut être associé à des démarches R&D. Du côté de la SATT, on trouve les démarches pré-maturation, maturation, transfert, gestion de la Propriété Intellectuelle et brevets et que cela forme un continuum complet – ce qui n'est pas le cas sur tous les sites académiques, loin s'en faut –, remarque la Présidente.

## STRATÉGIE : des FLUX MIEUX ACCOMPAGNÉS

La stratégie comporte 3 volets :



### VOLUME

#### AUGMENTER LES FLUX DE COLLABORATION

Moyens RH, outils marketing, communication interne et externe

### EFFICACITE

#### ONE TRANSFER TEAM

« No wrong door » : guichet partagé et collaboratif entre tous les partenaires

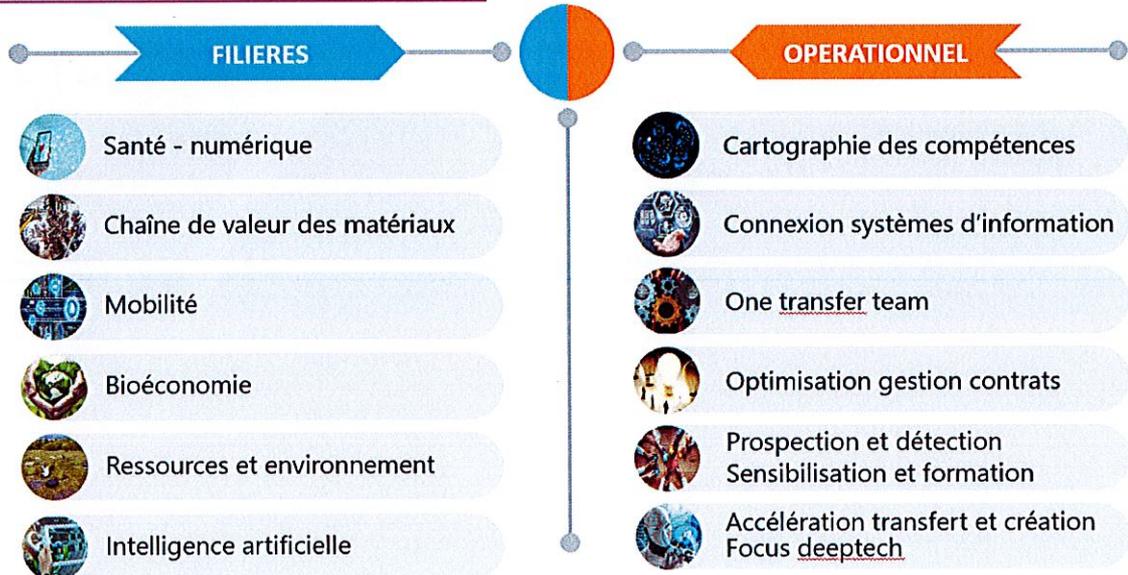
### ENTREPRENEURIAT

#### START-UP DEEP TECH

Renforcer la création d'entreprises deep-tech : sensibilisation des étudiants et personnels, détection, maturation

N. B. : la *deep-tech* est principalement la recherche issue des laboratoires à fort potentiel de technologie.

## ACTIONS : STRUCTURER et TRANSFORMER



L'action soumise au jury a une double nature :

- un premier volet d'actions s'appuie sur un raisonnement en filières (au nombre de 6) ; ces 6 filières seront retravaillées en profondeur si l'Université passe en 2<sup>ème</sup> phase, en complétant les données, en intégrant des remarques (Comité Territorial) ;
- un second volet d'actions opérationnelles.

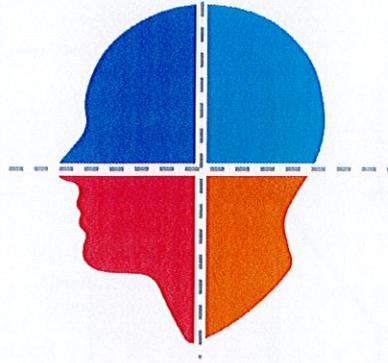
## GOUVERNANCE

### PILOTER

Copil POLARIS  
Ensemble des membres  
fondateurs  
1 fois tous les 2 mois

### CO-CONSTRUIRE

Assemblée des  
partenaires  
Fondateurs et partenaires  
2 fois / an



### ECHANGER

One Transfer Team  
Mise en réseau des  
personnels du site lorrain  
dédiés

### OPERATIONNALISER

Groupes de travail  
/ Filière  
/ Action  
/ Territoire

Nous avons initialement prévu un comité de pilotage avec les membres fondateurs, une assemblée des partenaires qui se réunit au moins 2 fois par an, un espace d'échange (*One Transfer Team*) et des groupes opérationnels qui sont installés soit par filière, soit par action, soit par territoire, soit par un mélange des 2.

## LIEN AVEC LES TERRITOIRES

L'Université de Lorraine propose d'établir le lien avec les territoires en ayant :

- une approche stratégique globale positionnée au niveau de la Conférence Universitaire Territoriale (CUT),
- des groupes de travail par action,
- des groupes de travail opérationnels par filière,
- des groupes de travail opérationnels par territoire, probablement à mettre en lien avec les schémas de développement universitaires, tels qu'ils sont portés depuis les métropoles ou depuis l'Université de Lorraine avec les autres territoires.

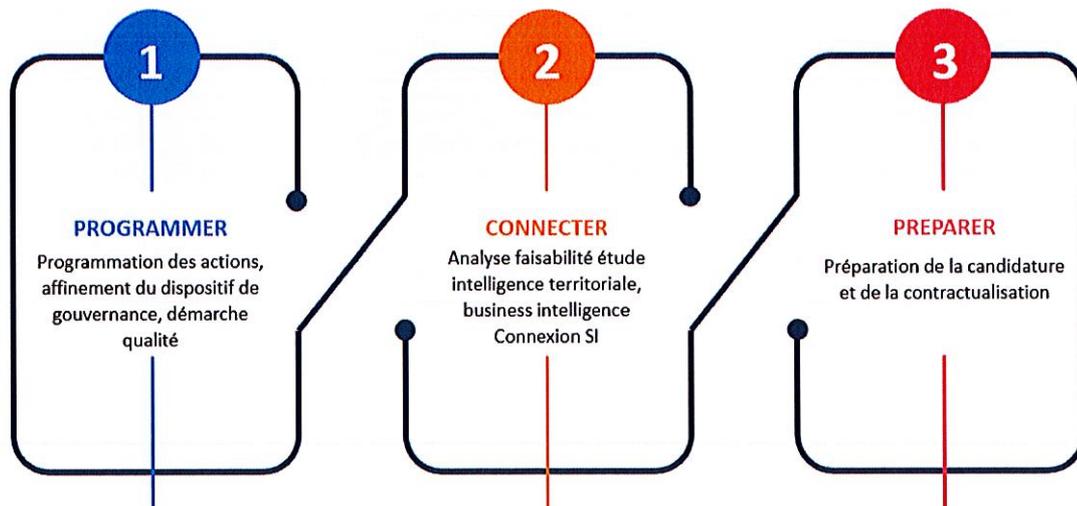
**Conférence Universitaire Territoriale**  
→ Approche stratégique globale

**Groupes de travail opérationnels par action**  
→ Coordination des acteurs impliqués par action dans les différents territoires

**Groupes de travail opérationnels par filière**  
→ Coordination des acteurs impliqués par filière dans les différents territoires

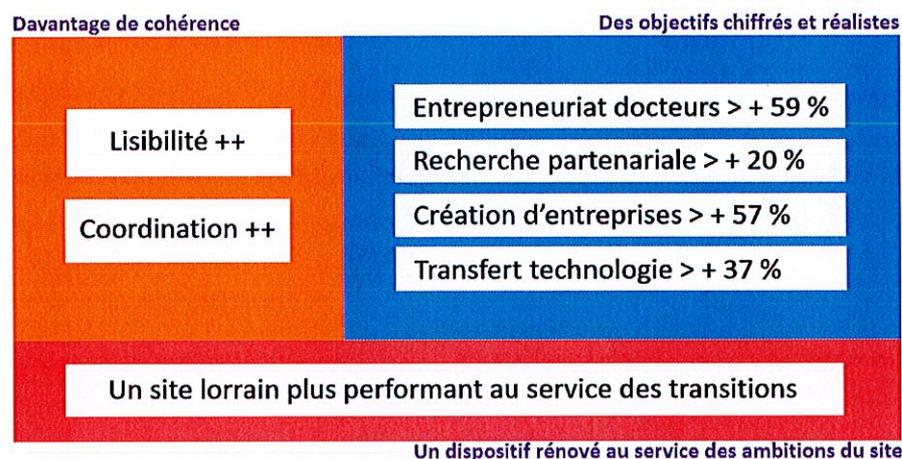
**Groupes de travail opérationnels par territoire**  
→ Coordination des acteurs de l'innovation par territoire  
(pilotage stratégique aligné avec des schémas de développement universitaire)

## PUI – 2nde PHASE



- 1/ Il faudra aller vers une préparation de la contractualisation avec l'État si notre projet est retenu : améliorer, affiner, repréciser, réajuster ce qui doit l'être.
- 2/ Nous devons aussi évaluer la capacité à connecter les différents systèmes d'information, puis
- 3/ préparer la rédaction de la candidature, poursuit la Présidente, et ce, avec plusieurs objectifs dans 4 ans :

## POLARIS DANS 4 ANS



D'ici quatre ans, nous espérons plus de lisibilité, une meilleure coordination entre les acteurs, des objectifs chiffrés pour augmenter l'entrepreneuriat des docteurs, augmenter la recherche partenariale, la création d'entreprises, le transfert de technologie entre autres indicateurs.

La Présidente ajoute qu'il a été précisé au jury que, même si ces chiffres sont impressionnants, ils sont très réalistes d'après l'analyse effectuée de la situation : en mettant des moyens supplémentaires, l'Université de Lorraine peut arriver à ce type de progression.

M. Olivier GARET évoque son inquiétude quant à la place grandissante que prend, de manière gratuite, l'usage de la langue anglaise dans la communication des universités. La langue française permet d'exprimer bien des nuances. Quand on ne choisit plus soi-même ses mots, cela signifie qu'on ne choisit plus ses idées, constate-t-il.

Nous nous efforçons d'éviter cela mais, dans le registre de l'innovation, quand on parle de *deep-tech*, si on utilise un substitut francophone, personne ne comprendra. Merci pour ce point d'attention, dit la Présidente qui partage l'inquiétude de M. Olivier GARET.

Au niveau des sélections, M. Christophe SCHMITT avait vu 20 projets sélectionnés – hors projets en phase d'expérimentation ; il demande confirmation du nombre.

Selon la Présidente, à la fin de la première phase, il y avait 31 projets déposés ; 27 ont été renvoyés à l'oral. En ajoutant les 5 projets-pilotes, au moment de l'oral de la première phase, il y avait encore 32 PUI en route pour une cible positionnée à 25. La Présidente pense que la cible des 25 sera dépassée.

M. Christophe SCHMITT a entendu parler d'une volonté de rapprocher certains dossiers.

L'Université de Lorraine n'est pas concernée par une démarche de rapprochement, affirme la Présidente. Le séminaire de lancement de la deuxième phase est programmé le 28 mars prochain.

En réponse à l'interrogation de M. Christophe SCHMITT, la Présidente répond que l'enveloppe financière atteint 6 M€, vu la taille du site et ce que l'Université de Lorraine représente.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN remercie M. Jamal BOUJDIRA de sa présence.

Point d'information et d'échanges – pas de vote.

Ayant omis une intervention sur les Directions Générales des Services Adjointes (DGSA) en lien avec le point précédent (point 8 : lettres de mission des Vice-présidences et des chargé(e)s de mission), Mme Myriam DORIAT-DUBAN donne la parole à M. Vincent MALNOURY.

## **8. (SUITE) : Lettres de mission des Vice-président(e)s et des chargé(e)s de mission**

Lors du Conseil d'Administration du 13 décembre, M. Vincent MALNOURY avait présenté aux Administrateurs le réagencement des services centraux et avait annoncé 2 recrutements en ce début d'année pour 2 postes de direction générale des services Adjoint pour les pôles compétences et de service :

- ❖ Projets, Partenariats, Recherche,
- ❖ Formation, Vie Universitaire.

Les jurys ont eu lieu ; les recrutements sont effectués.

M. Vincent MALNOURY a le plaisir d'annoncer que le 15 mai prochain :

- ✓ **Mme Claire TESSIER** prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe du pôle de compétence et de service « Projets, Partenariats, Projets ». Mme Claire TESSIER est administratrice d'État, actuellement sous-préfète à la cohésion sociale et secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique. Elle a une expérience de 15 ans de l'action publique d'État, de l'action publique territoriale, ainsi qu'une expérience de responsable d'une organisation non gouvernementale dans le domaine de la coopération internationale ;
- ✓ **Mme Emmanuelle JUNOT** prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe du pôle de compétence et de service « Formation, Vie Universitaire ». Mme Emmanuelle JUNOT est attachée principale ; elle a commencé sa carrière à l'Université Nancy 2, l'a continuée à l'Université de Lorraine. Elle a exercé plusieurs compétences dans le domaine des écoles doctorales, des collègiums et a été aussi responsable administrative de l'INSPÉ. Actuellement, elle est Directrice des Ressources Humaines du CROUS ; elle a également fait un bout de parcours au Rectorat : dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, elle a une connaissance assez large. Son parcours est très intéressant en regard de ses fonctions sur la formation et la vie universitaire. Mme Emmanuelle JUNOT est AENES, précise M. Vincent MALNOURY en ajoutant que l'organigramme est complet.

## **10. PRESENTATION des PROGRAMMES TRANSFORMANTS PORTES par L'UNIVERSITE de LORRAINE**

Point **REPORTÉ**

11. NOMINATION du DIRECTEUR SCIENTIFIQUE du CENTRE DE COORDINATION ANIMALERIE du CAMPUS BIOLOGIE SANTE (ACBS)

Point **REPORTÉ**

12. DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE au CONSEIL d'ADMINISTRATION et à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'ÉCOLE ICN BUSINESS SCHOOL.  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

La Présidente indique que la représentation qu'elle propose permet de donner une vision complète de l'ensemble des coopérations qui articulent le travail entre ICN Business School et l'Université de Lorraine, puisque sont proposés :

- Le directeur du pôle scientifique Sciences Juridiques, Politiques Économiques et de Gestion (SJPEG) : M. Olivier CACHARD,
- La directrice du collégium Lorraine Management Innovation (LMI) : Mme Élisabeth DESCHANET, et
- La directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) qui a un diplôme commun avec ICN Business School : Mme Laure MOREL.

Dans le cadre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette école, la Présidente sera représentée par M. Benoît GRASSER, Vice-président adjoint à la *Politique Scientifique*.

Sur proposition de la Présidente, les membres du Conseil d'Administration **désignent à l'unanimité** :

- **M. Olivier CACHARD,**
- **Mme Elisabeth DESCHANET,**
- **Mme Laure MOREL,**

pour représenter l'Université de Lorraine au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'ICN Business School pour une durée de deux ans.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>29</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**Les points 13, 14 et 15 de l'ordre du jour font l'objet d'un vote unique**

13. MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM SCIENCES et TECHNOLOGIE – S&T  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 10**

M. Romain COUVAL dit que les principales modifications portent sur le point 13. Au-delà de la forme, il s'agit de modifier les règles de convocation, d'ordre du jour, de quorum, de procuration et des votes à distance.

#### 14. MODIFICATION des STATUTS de l'UR 7305 LITTÉRATURES, IMAGINAIRES, SOCIÉTÉS – LIS

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 11**

Une légère modification concerne les porteurs d'axe : remplacer « chaque thématique du LIS est dirigée par « *un responsable d'axes* » par « *deux responsables d'axe* ».

#### 15. MODIFICATION des STATUTS de l'INSTITUT des SCIENCES du DIGITAL, MANAGEMENT & COGNITION – IDMC

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 12**

La modification demandée aux statuts de l'IDMC ne porte que sur un point unique : modifier la composition du conseil en supprimant le représentant désigné par la CCI de Meurthe-et-Moselle pour le remplacer par un représentant choisi en raison de ses compétences et, notamment, de son rôle dans l'activité professionnelle, par les membres élus du Conseil (Article 5).

Elles seraient ainsi 9 au lieu de 8 à être choisies à titre personnel, pour un total de 12 personnalités extérieures, sur 30 membres du conseil soit 40%.

#### Les points :

- 13. **Modification du Règlement Intérieur du Collégium Sciences et Technologie – S&T**
- 14. **Modification des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés - LIS**
- 15. **Modification des statuts de l'Institut des Sciences du Digital, Management & Cognition - IDMC**

**sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>29</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

#### **Point ajouté à l'Ordre du Jour :**

#### **MOTION sur la RÉFORME des RETRAITES**

Après un travail concerté pendant la pause, voici le nouveau texte qui est soumis au vote des Administrateurs de l'Université de Lorraine :

" Lieu ouvert où se fait la transmission des savoirs et où les idées circulent, l'Université de Lorraine est naturellement touchée par la mobilisation concernant la réforme des retraites.

Soucieux de permettre à chacune et chacun d'exprimer sa position, le Conseil d'Administration de l'Université de

Lorraine s'exprime en faveur de la levée de l'assiduité pour tous les enseignements (CM, TD, TP) les jours de mobilisation nationale."

La motion dont le texte figure ci-avant **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	29
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

## 16. PLAN de FORMATION DES PERSONNELS – ANNÉE 2023 DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 13 et 13.1**

**Annexe 13.0** : bilan 2022 de formation des personnels

**Annexe 13.1** : plan 2023 de formation des personnels

Mme Myriam DORIAT-DUBAN délivre les informations relatives au bilan 2022 et au plan d'action 2023 en matière de formation des personnels.

### 1/ Bilan 2022 de l'activité de formation des personnels

Synthèse chiffrée de l'exécution du plan annuel 2022 :

- Budget total de la FCP : 621 k€
- Près de 500 actions (850 sessions) : en hausse constante
- Thématiques les plus importantes en termes d'actions : management, prévention-sécurité- environnement, métiers et environnement professionnel, évolution professionnelle
- Parcours de formation : ex. : RA, les directeurs
- Nouveautés : exemples : communication bienveillante, ma santé au quotidien : activités physiques au travail, ...

Quelques focus sur des domaines de formation : EDI, Équipe politique et la prise de fonction

### 2/ Plan annuel 2023 de formation des personnels

Les priorités :

- faciliter l'accès à la Formation Continue (FC)
- être acteur de son parcours de formation
- accès à des diplômes et des certifications
- soutenir des projets collectifs

**7 axes :**

- Axe 1 : Déployer une démarche de qualité de vie et des conditions de travail
- Axe 2 : Garantir la sécurité des biens et des personnes
- Axe 3 : Accompagner la démarche de responsabilité sociétale de l'Université
- Axe 4 : Accompagner les encadrants dans l'exercice de leurs responsabilités managériales
- Axe 5 : Accompagner le développement professionnel de l'ensemble des agents et des collectifs de travail
- Axe 6 : Consolider les connaissances, les compétences et les usages du numériques
- Axe 7 : L'appui à la recherche et à l'accompagnement des pratiques pédagogiques

Le Plan 2023 de formation des personnels est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de REFUS de VOTE	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>29</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>0</b>

**17. RAPPORT SOCIAL UNIQUE**  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 14**

Le point est présenté par Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

**Cadre réglementaire**
**Réglementation :**

- article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) :
  - un rapport social unique qui se substitue au bilan social et intègre la situation comparée des hommes et des femmes
  - une base de données sociales (mise à disposition)
- décret du 30 novembre 2020 :
  - présentation annuelle au CSA = photographie à un instant T (31/12) avec rappel des années antérieures
  - dix thèmes (au lieu de 7)
  - complété par l'arrêté du 7 mai 2021 : liste des indicateurs

**Objectif**

**Objectif : support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines**

A ce titre, il permet :

- d'avoir une vision globale de l'établissement
- de repérer des tendances
- de favoriser le dialogue social (GT à venir, porté par la chargée de mission RH, Mme Caroline GAUCHER)
- d'aider à la décision sur la politique de gestion des ressources humaines

⇒ le RSU est un outil de pilotage

## Contenu

10 grands chapitres (avec des chiffres clés) :

- 1) Emplois
- 2) Recrutement
- 3) Parcours professionnels
- 4) Formation
- 5) Rémunérations
- 6) Santé et sécurité au travail
- 7) Organisation du travail et temps de travail
- 8) Action sociale culturelle et sportive,
- 9) Dialogue social,
- 10) Discipline.

Le Rapport Social Unique **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>29</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### **18. DROITS et DEVOIRS des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES – MODIFICATION PARTIELLE de la DÉLIBÉRATION VOTÉE par le CA du 9 JUILLET 2019**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 15**

Deux modifications sont proposées concernant :

- la surveillance d'examens,
- l'obligation de résidence

Mme Myriam DORIAT-DUBAN donne la parole à M. Olivier GARET pour qui l'existence-même de ce document pose problème car le document mélange à la fois des textes de lois sans qu'il y ait ouverture ou fermeture de guillemets, et des interprétations qui en sont faites par des agents de l'Université de Lorraine.

Il lui semble que ce n'est pas le rôle du Conseil d'Administration de prendre position sur la manière dont les agents de l'Établissement comprennent la loi. La loi est la loi ; elle s'applique à tous. Les agents de l'Université de Lorraine essaient d'appliquer la loi ; s'ils échouent dans leur application de la loi, les personnels, les usagers peuvent attaquer l'Université qui peut être condamnée. Pour M. Olivier GARET, que l'Université de Lorraine, de manière informative, diffuse une brochure avec des compilations de textes de lois qui peuvent être utiles pour les personnels ou les usagers, il en est d'accord ; mais le mélange des genres ne lui convient pas et c'est pourquoi il s'exprimera contre ce document.

Les causes et l'origine de ce document avaient été discutées en Conseil d'Administration qui a vocation à être un recueil rassemblant des éléments qui peuvent être utiles, sans se substituer à la loi, bien évidemment. Lorsque l'Établissement constate qu'il y a un défaut dans les libellés, ils sont corrigés : c'est la raison qui motive la présentation des modifications qui vous est faite aujourd'hui, argumente la Présidente.

La modification partielle de la délibération votée par le CA du 9 juillet 2019 sur les Droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>29</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>22</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>7</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**20. LIGNES DIRECTRICES de GESTION (LDG) RELATIVES au RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS et CHERCHEURS (RIPEC) – ANNÉE 2023**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 16**

**21. LIGNES DIRECTRICES de GESTION (LDG) RELATIVES au RÉGIME INDEMNITAIRE des MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la PRIME INDIVIDUELLE INSTITUÉE par le RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (RIPEC) – ANNÉE 2023**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 17**

Mme Myriam DORIAT-DUBAN procède à une **présentation commune** aux points 20 (LDG) et 21 (modalités d'attribution de la C3) concernant le RIPEC.

**RIPEC 2023 (Nouveau décret n°2022-1602 du 21.12.2022, LDG du 09.02.2023)**

**1. Phase CNU :**

- Une fois les candidatures transmises par l'Université de Lorraine, le CNU (Conseil National des Universités) nomme deux rapporteurs
- Le CNU donne un **avis unique** sur l'ensemble du dossier (A, B ou C) qui précise le(s) motif(s) d'attribution :
  - mission(s) au sens de l'article L 123-3 du code de l'éducation :
    - 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
    - 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
    - 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
    - 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
    - 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
    - 6° La coopération internationale.

- et/ou, 7<sup>ème</sup> motif : concours apporté à la vie collective de l'Établissement



Avis (1 note A, B ou C) du CNU transmis à l'Établissement, assorti du ou des motifs

## 2. Phase locale (unique) : CA Restreint

- Désigne deux rapporteurs
- Rend un **avis unique** sur l'ensemble du dossier (A, B ou C) qui précise le(s) motif(s) :
  - mission(s) au sens de l'article L 123-3 du code de l'éducation
  - concours apporté à la vie collective de l'Établissement



2 avis (CNU + CA Restreint) suivant le système de cotation (deux notes)



la Présidente arrête les décisions d'attribution (montant + motif(s))  
dans la limite d'une dotation attribuée par la MESR

### Les difficultés pratiques posées par le RIPEC 2023 et solutions (en bleu)

- Calendrier très serré (début candidature : 2 mars, trame du dossier de candidature disponible le 1<sup>er</sup> mars !)  
=> faire travailler en parallèle le CNU et les rapporteurs locaux
- Disparition des 4 critères au profit des critères de l'article L 123-3 du code de l'éducation (6 critères) auxquels s'ajoute le concours apporté à la vie collective de l'Établissement : combinaison possible de 1 à tous !  
=> regroupement des critères en trois volets (pédagogie, responsabilités collectives, recherche) comme dans la trame du dossier de candidature - *nouveau*
- Disparition du système de 6 notes (3 locales, 3 CNU) au profit de 2 notes (1 locale, 1 CNU) qui rend plus complexe la « sélection » des bénéficiaires surtout si le nombre de candidatures augmente fortement  
=> garder trois notes au niveau des rapporteurs internes (éviter trop forte concentration de l'information) ce qui permet aussi une évaluation séparée des trois volets - *nouveau*
- Nouvelles LDG (au moins 30 % de primes distribuées au titre de l'investissement pédagogique, idem au titre de l'activité scientifique, au plus 20% au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et (au plus) 20 % au titre des autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation + 45 % des EC en régime plein)  
+ objectif de répartition équilibrée : ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50 % des primes distribuées au titre d'une même mission.  
=> alignement de l'Établissement sur ces LDG + au moment de l'attribution, un regard attentif sur les équilibres F/H, MCF/PR, grades, handicap, ...
- Réalisation/enrichissement du canevas des rapporteurs (missions L 123-3 + concours à la vie collective inclus dans les trois volets) *nouveau*  
=> évaluation séparée des trois volets (avec une note par volet et pas de note globale pour éviter un effet moyenne)  
=> équilibre minimum dans l'investissement entre les trois volets  
=> cumul C2/C3 (objectif différent, indemnité vs prime)
- Mieux accompagner la communauté :  
=> formation des candidats (15 mars) et des rapporteurs (au printemps) *nouveau*  
=> maintien de la commission pour préparer les travaux du CA Restreint

## Proposition de montant et nombre de bénéficiaires pour 2023 (modalités d'attribution de la C3)

Objectif : parvenir à 45 % de bénéficiaires EC en régime plein à trois ans (donc en 2024)

2000 EC => 900 primes : 250 en 2022, **325 en 2023** et 325 en 2024

Montant : **4300 €**

### Justifications :

- Aligement sur le montant moyen des universités
- Montant qui permet de parvenir à 45% de bénéficiaires (cible non atteignable avec maintien à 5 000€), même avec la suppression de l'année de carence, tout en garantissant la soutenabilité financière (montant servant de base au calcul de la dotation par le MESR)
- Montant intermédiaire entre les deux montants de PEDR (permet de ne pas trop dégrader la PEDR A) qui permet de continuer à reconnaître l'engagement en recherche non reconnu par d'autres dispositifs (C2 ou référentiel)
- Question du rapport C2/C3 sachant que le chantier de la C2 va être ouvert prochainement, avec des revalorisations

**DÉPART de Mme CREUSOT Nicole**  
**Procuration à M. VANNESTE Arnaud**

Nb de présents : 20

Nb de représentés : 9

Le point sur la reconnaissance du travail des personnes, le fait de déposer des dossiers, de recevoir des évaluations est lourd de sens pour M. Olivier GARET. Même si des débats ont déjà eu lieu entre des membres du Conseil Restreint, ce dont il remercie la gouvernance, il pense qu'il ne s'agit pas de discuter du principe des primes, puisque la loi impose de verser cette prime C3.

① M. Olivier GARET propose un amendement consistant à remplacer le montant de 4 300 € à 3 500 € - ce qui aurait comme conséquence de faire passer le nombre de bénéficiaires de la prime à 325 à 399 ou 400, avec le même financement budgétaire.

Certains disent que le montant de 3 500 € serait insuffisant pour qu'une reconnaissance pleine soit obtenue. Cet argument ne semble pas adapté puisqu'il faut savoir qu'actuellement, à l'Université de Lorraine, dans le cadre de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR, (prime plus restrictive en termes de population qui candidate), 60 % de ses bénéficiaires touchent une prime d'un montant de 3 500 €. M. Olivier GARET estime que ce montant ne représente pas une somme misérable et il ne croit pas que les personnes bénéficiaires se sentent humiliées de toucher ce montant.

M. Olivier GARET relaie un autre argument qu'il a entendu : cette somme de 4 300 € était à regarder dans un contexte d'augmentation des montants d'autres primes, en particulier celui de la C1 et de la C2. M. Olivier GARET opte pour la prudence car certaines informations récentes permettent de penser que les LDG peuvent être révisées. Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, la cible du repyramidage pour le ministère était à 40 % ; finalement, elle est passée à 38 %. Il y a quelques jours, l'Établissement a dû recevoir une notification de l'évolution des taux de promotions des personnels enseignants-chercheurs. En ce qui concerne le taux de promotion des « Hors Classe » des Maîtres de Conférences, il se monte à 20 % et arrivera à 10 % au bout de 3 ans. Il en est de même pour le taux de promotion du 2<sup>ème</sup> échelon de la « Classe exceptionnelle » des Professeurs d'Université : il passe de 21 % à 15 %. La seule augmentation notable et bienvenue du taux de promotion des Professeurs qui passent en 1<sup>ère</sup> classe : le taux de 15 % monte à 18 %.

Tenir pour acquis que, globalement, il y avait une augmentation des revenus - sous quelque forme que ce soit - des Enseignants-Chercheurs (EC) qui permettrait de considérer que ces 4 300 € ne représentent pas grand-chose, pour M. Olivier GARET, ce n'est pas raisonnable.

② Pour M. Olivier GARET, nous sommes dans un système institutionnel qui n'incite pas à un fonctionnement démocratique. Pourtant, il est vrai que depuis le début du mandat de Mme Hélène BOULANGER, la Présidente cherche à renouer les fils du dialogue et à construire des espaces de dialogue, et, de fait, la discussion sur le RIPEC, nous l'avons eue, reconnaît-il. Une expression est souvent revenue dans la bouche des uns et des autres, c'est : « le volet 3 du RIPEC est une machine à fabriquer de la frustration ».

Il n'est pas cohérent, quand on pose un tel diagnostic, de mettre un montant autre que le montant minimal qui est donc de 3 500 €. M. Olivier GARET a donné son opinion ; à un moment donné, quand on est dans un espace démocratique, il faut trouver un point d'équilibre. À l'Université de Lorraine, quel est le point d'équilibre ? Et M. Olivier GARET de rappeler les 9

votes négatifs sur 10 du Conseil Social d'Administration (CSA) sur la proposition actuelle. Ce fait doit interroger et devrait amener à réfléchir au-delà la réflexion personnelle.

M. Olivier GARET suggère à la Présidente de faire un vote indicatif qui permette à chacun de s'exprimer de manière dédagée, tranquille, sans avoir à calculer les conséquences d'un vote négatif pour l'Université de Lorraine.

Quelques éléments de réponse sont apportés par la Présidente. Le dialogue social ne consiste pas à pousser quelqu'un à avoir une position que l'on souhaite. Sur la position du CSA, elle retient qu'une proposition a été discutée avec le Conseil d'Administration Restreint et qui a fait l'objet d'amendements suite aux échanges qui avaient eu lieu en son sein.

Le volet 3 du RIPEC est certainement une machine à fabriquer des frustrations mais que donnerait un système de frustration où 55-60 % collègues pourraient bénéficier de primes et 40 % ne pourraient pas en bénéficier, demande la Présidente. En donnant une prime à une large majorité de personnes de plus, quelle frustration ressentiront les 40 % ne pouvant pas prétendre à cette prime ?

Sur l'évolution des pourcentages de promotion à la « Hors Classe », l'État n'ayant pas de moyens supplémentaires pour financer ces promotions, la Présidente est rassurée qu'il ne les développe pas sans assurer leur financement. C'est normal que les pourcentages de promotions évoluent car les effectifs dans la population des Enseignants-Chercheurs (EC) évoluent aussi.

La Présidente observe qu'on opère un transfert des MCF vers les Professeurs ; c'est normal qu'il y ait davantage de promotions entre PR2 et PR1 du fait de cette augmentation des effectifs.

Un certain nombre de départs à la retraite vont soulager la pression du côté des Professeurs de « Classe exceptionnelle ». Il paraît logique à la Présidente que l'État retravaille sur les pourcentages.

La Présidente trouve intéressante l'idée d'un vote indicatif après les débats.

M. Jean-Marc MARTRETTE plaide également pour les 3 500 € car, par rapport à la proposition qui est faite aujourd'hui de répartir 900 primes sur 3 ans à 4 300 €, on distribue 200 primes de plus, ce qui n'est pas négligeable.

Pour M. Stéphane LEYMARIE, un élément n'est pas pris en compte, c'est le fait que nous sommes en train d'installer un dispositif qui a été mis en œuvre la première fois l'année dernière. Il n'est pas d'accord pour dire que ce dispositif génère intrinsèquement de la frustration. La PEDR générerait-elle de la frustration alors que seulement 18 % des collègues la percevait, interroge-t-il. Beaucoup de collègues ont déposé leur dossier à l'arrivée du RIPEC et du C3 car beaucoup d'entre eux étaient dans la cible. La vocation du dispositif est de reconnaître l'investissement et l'engagement professionnel dans un certain nombre de missions qui, auparavant n'étaient pas reconnues.

M. Stéphane LEYMARIE relève un élément manquant : dans les choses mises en place l'année dernière, certains collègues ont perçu la prime à 5 000 €. Si, cette année, l'Université de Lorraine s'aligne sur le montant-plancher, elle prend un risque supplémentaire d'ajouter à la frustration de ceux qui ont été recalés au premier tour pour de mauvaises raisons. Pour M. Stéphane LEYMARIE, 4 300 € pour cette année est une bonne solution.

**DÉPART de M. SCIAMANNA Marc**  
**- Procuration de M. GROSDIDIER François**

Nb de présents : 19

Nb de représentés : 8

M. Bernard DUSSOUBS intervient pour dire qu'avec le RIPEC, on a atteint plusieurs couches au-dessus de l'usine à gaz. Il tient à remercier tous les personnels qui ont travaillé à mettre au point cette procédure dans un calendrier plus que contraint. M. Bernard DUSSOUBS s'interroge sur le coût cumulé du salaire des personnels occupés à faire toutes ces évaluations ; si on le comparait avec les primes de 3 500 € (qu'on ne va potentiellement pas distribuer), les montants ne seraient pas très loin l'un de l'autre.

**VOTE INDICATIF :**

Pour une prime d'un montant de 3 500 €      **8 POUR**

Pour une prime d'un montant de 4 300 €      **19 POUR**

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) – Année 2023 – **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>27</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>19</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>8</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Les modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-chercheurs (RIPEC) – Année 2023 – **sont approuvées** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>27</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>19</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>7</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

**DÉPART de M. VANNESTE Arnaud**  
 - Prouration de Mme CREUSOT Nicole  
 Prouration à M. DIOU Camille  
 Nb de présents : 18  
 Nb de représentés : 8

**22. LISTE des FONCTIONS OUVRANT DROIT à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) – INDEMNITÉ FONCTIONNELLE (C2) – ANNÉE 2022-2023 – Complément**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 18**

Lors du dernier Conseil d'Administration, Mme Myriam DORIAT-DUBAN a omis de revaloriser les personnels qui touchaient une PCA non calculée en fonction d'un volume d'heures complémentaires (PCA forfaitaires). Elle propose d'appliquer l'augmentation du point d'indice aux PCA forfaitaires.

La liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) – indemnité fonctionnelle (C2) – Année 2022-2023 – Complément – **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
--	----

Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	26
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

## PAUSE DÉJEUNER

### 23. PROCÉDURE RELATIVE à la VOIE TEMPORAIRE d'ACCÈS au CORPS des PROFESSEURS des UNIVERSITÉS DITE de « REPYRAMIDAGE » - ANNÉE 2023 DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 19**

L'exposé est assuré par Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

#### Repyramidage 2023 (nouveau décret paru le 10 mars, lendemain du CSA)

- ouverture des voies de promotion pour une ou deux sections d'un même groupe de disciplines,
- suppression de l'évaluation initiale en phase locale par le CA Restreint (CAR) qui n'a plus à délivrer un avis mais simplement à désigner le comité de promotion
- 2 avis du CNU (A, B ou C) : un sur les acquis de l'expérience, l'autre sur l'aptitude professionnelle
- Double avis transmis directement au comité de promotion (et plus d'audition) composé a minima de 4 membres (PR ou assimilés) en sus du président(e) qui est un PR ou assimilé, désignés par le CA Restreint
- le comité de promotion dispose des avis CNU et du dossier rend à son tour deux avis (A, B ou C) : un sur les acquis de l'expérience, l'autre sur l'aptitude professionnelle  
=> Prévoir un cadrage LDG sur l'avis du comité (attendus de l'établissement)
- Dans la limite de 4, les candidats ayant reçu les meilleurs avis sont auditionnés par le comité de promotion
- À l'issue des auditions, le comité de promotion établit un compte rendu pour chaque audition et l'adresse au chef d'établissement (liste classée par ordre alphabétique)
- la Présidente (pour l'UL après avis du CAR), avec les avis et comptes rendus, établit la liste des candidats dont la nomination est proposée au Président de la République.

#### Proposition 2023 :

Dotation : 17 possibilités de repyramidages en 2023 (idem 2024)

Point de vigilance : sécuriser l'attribution de ces 17 possibilités

=> la proposition s'appuie sur plusieurs éléments :

- se concentrer sur les sections identifiées à la fois par l'Université de Lorraine (taux inférieur à la moyenne de l'Établissement) et le MESR => double « oui »
- tenir compte de la consultation des CPS sur viviers actuels et viviers à venir (en tenant compte aussi des postes mis dans la campagne d'emplois 2023, des éligibles à venir, des HDR à venir) => travail en pluriannuel
- prise en compte des discussions en CA Restreint exceptionnel sur l'opportunité ou non des regroupements (avec la conclusion que cette question n'était pas suffisamment mûre pour cette année + cohérence de la réunion au-delà de l'effet d'amplification du vivier)
- au moins deux personnes éligibles dans les sections pouvant être concernées

Avant de présenter le tableau, la gouvernance souhaite s'engager sur les années 2024-2025 et 2026, sur une réflexion plus large, en essayant de voir, pour chaque section, quels sont les besoins et comment fournir des perspectives à chacune des sections :

- des sections sont identifiées comme repyramidables mais qui ont des problèmes de vivier,
- comment travailler sur la campagne d'emplois pour essayer de faire venir des PR d'ailleurs,
- consacrer le repyramidage sur d'autres sections où il y a un plus gros vivier,
- utiliser d'autres possibilités, comme le 46/3,...

Mme Myriam DORIAT-DUBAN souhaite anticiper davantage les discussions.

#### **NOTA BENE :**

**Annexe 19** : en jaune, section sur laquelle l'Établissement propose un repyramidage.

M. Olivier GARET constate un certain nombre de désaccords. Cette proposition l'inquiète quant aux probabilités de pourvoir un maximum de postes dans la mesure où on a parfois des viviers qui sont assez bas à 2, et nous avons l'expérience de l'an dernier où des viviers s'annonçaient dans des proportions plus favorables qu'un nombre 2, et qui finalement ne se sont pas très bien terminés.

Il regrette que la possibilité d'utiliser des regroupements de sections n'ait pas été employée. Sur la pertinence scientifique des regroupements, M. Olivier GARET pense qu'il faut faire ce qu'on peut avec la loi telle qu'elle est faite. Obliger à faire s'asseoir ensemble des collègues qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble est un inconvénient très petit par rapport au drame des postes non pourvus, particulièrement pour les collègues qui se voient signifier qu'on ne les promeut pas professeurs quand les postes existaient.

Comme Mme Myriam DORIAT-DUBAN l'a rappelé, les comités composés n'auront pas comme objectif de comparer les candidats mais d'avoir une appréciation sur chacun d'eux. S'il y a un arbitrage politique à faire entre 2 disciplines, il peut être fait à la fin des fins par la Présidente qui pourra voir si l'une est plus prioritaire que l'autre.

Voilà pourquoi, il votera contre cette proposition dont il a peur qu'elle réserve de mauvaises surprises en décembre prochain.

La Présidente est plutôt favorable aux regroupements de sections ; elle avait porté cette idée à l'époque dans les réseaux des Vice-président(e)s de Conseil d'Administration. À propos de la campagne 2023, les délais ne permettent pas de faire des regroupements de sections de façon satisfaisante. Dans la première proposition mise en discussion, il y avait un regroupement de sections mais l'Université n'a pas eu le temps d'y travailler avec les communautés concernées.

Les propositions faites sont à appréhender non seulement selon les chiffres mais aussi en considération du travail de fond réalisé. La Présidente souhaite que cette procédure de repyramidage ne soit pas une procédure de promotion de second choix. Elle tient à ce que, cette année, sauf accident, l'attribution de l'intégralité des possibilités de promotion soit réalisée.

La difficulté rencontrée avec ces propositions de repyramidage, c'est qu'elles sont inscrites dans un temps T (une année de possibilités sur un ensemble de sections) et qu'elles sont regardées uniquement à l'aune des possibilités de repyramidage, sans essayer de travailler tous les outils que l'on peut mobiliser pour apporter des réponses ou des perspectives à différentes sections, qui sont, chacune, dans des situations très différentes les unes des autres. Pour certaines, on peut peut-être cibler le repyramidage dans sa dernière année de mise en œuvre, pour d'autres, cela peut être des moyens dans le cadre de la campagne d'emploi...

La Présidente souhaite arriver en 2024 à une proposition globale d'accompagnement des sections de l'Établissement – au mieux possible.

M. Jean-Marc MARTRETTE abonde dans le sens des propos de M. Olivier GARET et ajoute qu'il est contre le fait de faire le choix des repyramidages uniquement lorsque le vivier est supérieur à 2.

La procédure relative à la voie temporaire d'accès au cours des professeurs des universités dite de « repyramidage » - Année 2023– **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	18
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	6
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	2

## 24. AVANCEMENT 2023 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 20 et 21**

La même règle de calcul s'applique toujours sur ce dossier : on tient compte des avancements sur les personnels titulaires, on les applique au vivier des Enseignants contractuels avec une année de décalage. On prend la partie entière du nombre, à laquelle on ajoute le reliquat des années à venir – ou on ajoute les reliquats jusqu'à avoir un nombre entier.

Cette année, il y a une possibilité d'avancement sur la « Hors Classe » et une possibilité d'avancement sur la « Classe exceptionnelle », explique Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

C'est effectivement la bonne année où les reliquats s'additionnent, remarque M. Olivier GARET. Il n'en reste pas moins qu'on a :

- un règlement de gestion qui ne donne pas aux collègues des salaires correspondant à leur engagement,
- une procédure de promotion qui n'est ni juste, ni adaptée. Il souhaiterait que ce chantier soit ouvert le plus rapidement possible.

La Présidente donne 2 éléments de réponse :

1/ en ce qui concerne l'ouverture de possibilités de promotion, elle restera vigilante, comme l'ensemble de l'équipe, au fait que les possibilités de promotion soient équivalentes entre les personnels contractuels et titulaires mais qu'elles ne deviennent pas plus favorables aux personnels contractuels qu'aux personnels titulaires ;

2/ en CSA, la semaine dernière, la Présidente a réaffirmé que le règlement de gestion des personnels contractuels serait intégralement revu et que cela comprendra les aspects relatifs aux enseignants contractuels. La Présidente entend la demande de retravailler ce règlement de gestion en priorité.

M. Olivier GARET exprime son désaccord car, selon lui, la Présidente parle comme s'il n'y avait pas eu de règlement de gestion avant celui qui s'applique actuellement et c'est bien le grief que font les personnels en question : à un règlement de gestion qui leur convenait plutôt a été substitué un autre règlement de gestion qui leur est plus défavorable – notamment en matière de procédures de reclassement.

La procédure d'avancement 2023 des personnels enseignants contractuels **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	22
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	4

**25. RÈGLEMENT de GESTION des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS RECRUTÉS sur des CHAIRES de PROFESSEUR JUNIOR (CPJ)**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 22**

Ce document a été travaillé avec le Vice-président Recherche et avec le Vice-président Formation, d'une part pour offrir un règlement de gestion aux CPJ que nous avons déjà recrutés et qui sont au nombre de 10, et, d'autre part, pour celles que nous allons recruter cette année et dans les années à venir, annonce Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

Le document a été amendé en CSA ; les améliorations proposées ont toutes été intégrées.

Effectivement, il faut être juste : des amendements qui allaient dans le bon sens ont été acceptés. Néanmoins, les recommandations sur la trajectoire de la charge d'enseignement de ces CPJ posent encore souci à M. Olivier GARET car le volume horaire est très loin d'un service d'un Professeur des Universités – ce qui pourrait nuire à l'intégration de ces Professeurs à la communauté.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN rappelle la crainte exprimée au cours des discussions par rapport à la charge de travail dans la mesure où la personne recrutée en CPJ doit faire ses preuves par rapport au projet qui a permis son recrutement, avec des exigences fortes notamment en recherche. Pour nous, il était important qu'il y ait une charge d'enseignement digne d'une transmission vis-à-vis des étudiants mais nous craignons une surcharge difficile, c'est pourquoi nous sommes en protection des personnes en CPJ ; le volume horaire est supportable dans la charge de travail et permet aussi de s'intégrer déjà dans la composante.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN souhaite ajouter que, suite à la discussion en CSA, on a prévu un entretien DRH-VP RH tous les ans avec l'ensemble des CPJ pour évaluer la charge de travail, la conciliation entre les objectifs recherche, les objectifs d'enseignement et l'objectif d'intégration dans les équipes. Il sera intéressant de comparer les retours par rapport aux craintes exprimées dans différents conseils.

Le règlement de gestion des Enseignants-Chercheurs recrutés sur des Chaires de Professeur Junior **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	20
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	6

## 26. GRILLES INDICIAIRES des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS, APPLICABLES au 1ER JUILLET 2023

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 23 et 24**

M. Sébastien LAJOUX rappelle que l'Université de Lorraine a pris l'option de systématiquement intégrer les avancées de grilles, de statuts, de grades ou de corps aux personnels contractuels BIATSS (cas unique en France) et d'avoir une approche englobant l'ensemble des métiers présents dans notre administration.

- Actualisation traditionnelle des nouvelles grilles de rémunération pour les personnels contractuels BIATSS applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Prise en compte :
  - du relèvement du SMIC (INM 353)
  - de la fusion grades d'infirmier (ère) classe normale et de classe supérieure
  - du passage des diététiciens en catégorie A

Les grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1er juillet 2023 sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

## 27. CAMPAGNE d'AVANCEMENT des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 25 à 28**

**Annexe 25 :** note sur la campagne d'avancement des contractuels

**Annexe 26 :** volume de promotions corps ITRF session 2023 BIATSS contractuels

**Annexe 27 :** volume de promotions grade ITRF session 2023 BIATSS contractuels

**Annexe 28 :** volume de promotions grade ASSISTANTES SOCIALES et INFIRMIERES session 2023 BIATSS contractuels

Il s'agit d'appliquer par analogie les possibilités de promotion offertes aux titulaires aux collègues contractuels par le biais de la Commission Consultative Applicable aux Non Titulaires (CCANT), avec un calcul de promotions qui fait l'objet d'une vigilance sur le rythme des promotions, des avancements des titulaires par rapport aux contractuels, expose M. Sébastien LAJOUX.

La campagne d'avancement 2023 des personnels contractuels BIATSS est approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
--	----

Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	26
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

## 28. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 29**

Ce point concerne le volet des personnels BIATSS (Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, personnels Sociaux et de Santé) du RIFSEEP qui se décline en 2 composantes :

- l'IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise),
- et le CIA (Complément Indemnitare Annuel).

M. Sébastien LAJOUX présente cette indemnité comme « la C2 des BIATSS » sur laquelle a été opéré un toilettage et les ajustements suivants :

- le passage à 2 grades du corps des IGR,
- la modification du montant socle du groupe 2 RIFSEEP ASI,
- la suppression de la distinction C1 / C2-C3 dans le groupe 2 du corps des MAG,
- l'ajout du corps des diététiciens.

Mme Sabrina SINIGAGLIA -AMADIO demande quel(s) motif(s) ont donné lieu aux 4 abstentions dans le vote du CSA sur ce point.

L'explication traditionnelle du vote relève d'une opposition au principe même au RIFSEEP et n'a rien à voir avec le toilettage opéré, répond M. Sébastien LAJOUX.

Les ajustements relatifs à certains aspects du régime indemnitaire des personnels BIATSS dans le cadre du RIFSEEP **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	26
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

## 29. REPYRAMIDAGE des ASSISTANTS INGÉNIEURS (ASI) dans le CADRE de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR) 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 30**

**Protocole d'accord du 12/10/2020** sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et de la recherche issu de la loi LPR

**Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022** créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels Techniques de Recherche et de Formation (+ arrêtés d'application)

**Circulaire du 27/04/2022** relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans les corps d'ITRF

Mme Myriam DORIAT-DUBAN aborde le repyramidage du corps des ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques, de Recherche et de Formation) en précisant :

## Les Orientations générales

- ✓ **4 650** emplois concourant au développement de la recherche et aux fonctions d'appui à l'enseignement sont appelés à être requalifiés d'ici 2027 (**2 500** ATRF EN TECH, **1 450** TECH en ASI, **600** ASI en IGE et **100** IGE en IGR). A cette fin, des recrutements exceptionnels vont s'ajouter aux recrutements existants (concours externes et internes, listes d'aptitudes de droit commun) et seront organisés entre 2022 et 2026.
- ✓ Reconnaissance des compétences des personnels **occupant des emplois qui concourent au développement de la recherche (quelle que soit leur BAP (Branche d'Activité Professionnelle) ou des emplois d'appui à l'enseignement (plus particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F) et en priorité ceux qui exercent des fonctions supérieures à leur emploi.**

## Les Modalités de recrutement ASI

**ASI : examen professionnel par BAP et par emploi-type** : dossier type « concours » + audition, acte de candidature via WebITRF

**Calendrier** : ouverture des inscriptions le 30 mars 2023, clôture le 27 avril 2023 (même calendrier que les concours ITRF classiques). Organisation des épreuves d'admissibilité au plus tard le 01/09/2023 et d'admission à l'automne 2023.

## Détermination des emplois-types à publier pour l'examen professionnel ASI

- ✓ Attribution de **14** possibilités de repyramidages ASI à l'Université de Lorraine au titre de 2023
- ✓ Méthode pour la détermination des 14 emplois-types :
  - priorisation par les Collégiums, les Pôles Scientifiques et les Directions Centrales des demandes de publications par BAP – emplois-types (retour pour le 07/02/2023), sachant que la répartition devait parvenir le 14 février au ministère.  
C'est pourquoi ce point a traité en information en CSA de février puis voté, après l'envoi au ministère (le calendrier ne permettait pas de faire autrement) jeudi dernier en CSA et aujourd'hui par le Conseil d'Administration, précise Mme Myriam DORIAT-DUBAN.
  - puis répartition par BAP – emplois-types selon le vivier des techniciens éligibles (environ 290 techniciens titulaires éligibles à l'Université de Lorraine).

## Repyramidages ITRF

BAP	BMPLOIS-TYPES	Priorité	Recherche (PS)	Nb demande Formation (COLL)	Pilotage (DC)	Vivier UL par emplois-types	Proposition	Vivier total BAP	Publiés et pourvus 2022	LC 2022
A	A3A42 - Assistant-e ingénieur-e en expérimentation et instrumentation biologiques	1-2	3			17	1		1	1
	A3A43 - Assistante ingénieur-e en biologie, sciences de la vie et de la terre	1-3	5	2			2		1	1
	A3B44 - Assistant-e ingénieur-e en biologie animale	2	1			9		27		
	A3B45 - Assistant-e ingénieur-e en centre d'expérimentation animale	1		1		1				
	A3E72 - Assistant-e en prothèse dentaire	1		1		5	1			
B	B3A41 - Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique	1	1	1		5	1	10		
	B3B42 - Assistant-e ingénieur-e en synthèse chimique	1	1	1		5	1			
	B3C43 - Assistant-e ingénieur-e en sciences des matériaux / caractérisation	1		1		5	1			1
	B3B41 - Assistant-e ingénieur-e en instrumentation et techniques expérimentales	1-2-3	4	3		12	1			
	B3C43 - Assistant-e ingénieur-e électronicien-ne	1	1		1	5	1			1
C	C3C44 - Assistant-e ingénieur-e électrotechnicien-ne	1-5		2		4		32		
	C3D46 - Assistant-e ingénieur-e en études mécaniques	1	1			4				
	C3D47 - Assistant-e ingénieur-e en réalisation mécanique	3		1		11	1			
	C3B42 - Gestionnaire d'infrastructures	1-2		2	1	33				2
	C3A41 - Gestionnaire d'application / assistance support	2		2	1	2		36		1
E	E3C43 - Assistant-e en ingénierie logicielle	3		1		1				
	E3A41 - Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques	1		1	1	7			1	1
	E3B46 - Assistant-e de communication	1		1	1	5				
	E3C48 - Dessinateur-trice maquetiste infographiste	2			1					
	E3C49 - Assistant-e de fabrication	1		1	1	7		25		
F	F3D52 - Assistant-e des technologies de l'information et de la communication	1		1						
	F3D51 - Assistant-e des métiers de l'image et du son	1-2		1	1	6				
	G3A43 - Chef-fe d'exploitation maintenance des installations Chauffage Ventilation Climatisation	3		1		3				
	G3A44 - Chef-fe d'exploitation maintenance des installations électriques courants fort ou faible	2-4		2		8				
	G3A45 - Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments	1		1		11				
G	G3B47 - Gestionnaire logistique	1		1		9		34		
	G3C49 - Animateur-trice en prévention des risques	2		1		3				
	J3A42 - Assistant-e d'orientation et d'insertion professionnelle	1		1	1	5				
	B3B43 - Assistant-e en partenariat, valorisation de la recherche et coopération internationale	3		1		85	3	129	3	1
	J3C44 - Assistant-e en gestion administrative	1-2	5	6	2	25	2		2	
J3E47 - Assistante en gestion financière et comptable	1-2-4	4	3	2		14	293	15	9	

En priorité ont été examinées les demandes faites dans le domaine de la recherche par les pôles scientifiques, puis le vivier et ensuite si elles étaient confirmées par une demande au niveau des collègiums ou des directions centrales. Aucune BAP n'a été exclue au départ, remarque Mme Myriam DORIAT-DUBAN. Ainsi par exemple, un poste de la BAP G est mis au concours ; il n'est donc pas mis d'emploi-type en BAP G en prioritaire pour cette année. On voudrait aussi aller assez vite sur la BAP B pour pouvoir partir sur d'autres BAP qu'on n'a pas servies cette année : les BAP E, F et G.

Une analyse pluriannuelle a été faite.

La proposition faite au CSA n'a pas suscité d'opposition.

Certaines BAP ne sont pas représentées ; est-ce dû à l'absence de vivier, demande M. Jean-Luc METZGER.

Non, répond Mme Myriam DORIAT-DUBAN, la raison est que :

- soit, comme en BAP G, un concours va être ouvert cette année,
- soit, par rapport aux priorités remontées par les pôles scientifiques, l'Établissement préfère prioriser les BAP scientifiques et après, alimenter les autres BAP.

M. Jean-Luc METZGER maintient qu'il manque la BAP D, la BAP H et la BAP I.

Ces absences s'expliquent, selon M. Sébastien LAJOUX, par l'absence de vivier.

Les chiffres de la colonne « Priorité » posent un problème de décryptage à M. Jean-Luc METZGER.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN explique que lorsque « 1 – 2 – 3 » figure dans la colonne, cela signifie qu'un pôle scientifique avait mis le poste en priorité 1, un autre pôle scientifique en priorité 2 et un troisième en priorité 3.

M. Bernard DUSSOUBS souligne le travail et le choix faits par l'Université de Lorraine dans le cadre d'une campagne qui concerne les BAP scientifiques au sens large. Il apprécie qu'il n'y ait pas de BAP exclue et que le travail soit prévu dans le futur sur d'autres BAP. A contrario, dans les campagnes de promotion normale, certaines universités ont choisi de ne mettre les BAP A à D que dans les campagnes de promotion par pyramidage tandis que dans les campagnes classiques, on ne promeut que les autres BAP, en particulier la BAP J.

M. Bernard DUSSOUBS est reconnaissant envers l'Université de Lorraine d'avoir fait le choix de coconstruire le classement avec les organisations syndicales.

Le repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche 2023 **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	26
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

### 30. ÉVOLUTION des RÈGLES RELATIVES au TÉLÉTRAVAIL

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 31**

M. Sébastien LAJOUX prend en charge la présentation de l'évolution des règles relatives au télétravail.

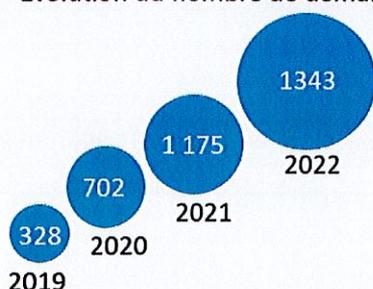
• **Thèmes abordés :**

- Rappel de la campagne 2022
- Proposition de libéralisation de la demi-journée
- Mise en place de la campagne au fil de l'eau

- Télétravail ponctuel : délai de validation des demandes dans Agatte

## Rappel campagne 2022

Evolution du nombre de demandes



42,9% des BIATSS sont autorisés à télétravailler régulièrement en 22/23

- Campagne annuelle du 25/04 au 10/06
- Démarche dématérialisée dans l'outil PUBLIK
- Possibilité de demander jusqu'à 2 jours de télétravail/semaine en optant pour un nombre de jours compris entre 0,5 et 2 jours
- La demi-journée est autorisée uniquement si l'autre demi-journée est habituellement non travaillée
- Autorisation générée automatiquement par l'outil et téléchargeable par l'agent, valable pour une année universitaire
- Aucune condition d'ancienneté
- Avis du supérieur hiérarchique direct après entretien et avis du responsable de la structure
- Si changement de quotité au cours de l'année universitaire, l'autorisation prend fin
- Lieu du domicile à déclarer

## Proposition de libéralisation de la demi-journée

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, un agent pourra choisir de télétravailler une demi-journée même si l'autre demi-journée est travaillée.

### Point positif :

- Plus de souplesse pour les agents

### Point négatif :

- Trajet non comptabilisé dans le temps de travail donc amplitude horaire plus importante

## Propositions pour la campagne 2023

### Ouverture d'une demande de télétravail au fil de l'eau

### Points positifs :

- Davantage d'attractivité pour les nouveaux agents
- La procédure se fait de manière dématérialisée (comme pour l'autre campagne)

### Contrainte :

- Achat du matériel informatique au cours de l'année ce qui engendre un risque de délai de réception et donc un report de la date de mise en place effective du télétravail

### Remarque :

Cette campagne concerne les nouveaux agents et ceux bénéficiant d'une mobilité interne.  
Ouverture du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2024.

## Mise en œuvre

- Définir calendrier prévisionnel pour :
  - Dates de la campagne annuelle : 17 avril 2023 au 30 juin 2023
  - Date de la Commission Temps de Travail : 14 février 2023
  - Date du Comité Social d'Administration 09 mars 2023
  - Date du Conseil d'Administration 14 mars 2023

## Télétravail ponctuel : délai de validation des demandes dans Agatte

La demande de télétravail « ponctuel », posée par l'agent dans Agatte, devra être traitée par le responsable hiérarchique dans un **délai raisonnable** et avant la journée concernée afin que le VPN puisse s'ouvrir dès le début de journée.

M. Sébastien LAJOUX conclut qu'il s'agit là d'une avancée pour les agents, pour les encadrants et pour leur service mais également pour l'Université de Lorraine en termes d'attractivité.

L'évolution des règles relatives au télétravail (modalité demi-journée et campagne au fil de l'eau) **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>26</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>26</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

M. Éric GNAEDINGER pense que la mise en œuvre du télétravail nécessite des formations pour les managers, pour les responsables de service car, quelquefois, des personnes se retrouvent en situation compliquée.

M. Sébastien LAJOUX est d'accord, d'autant plus que, dès le départ, l'Établissement a subordonné le télétravail au fait que l'encadrant soit formé.

### 31. DATES de FERMETURE de l'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 32**

La proposition faite a été amendée en CSA, observe Mme Myriam DORIAT-DUBAN : plutôt que de proposer une reprise le lundi 8 janvier 2024, comme les scolaires (ce qui paraissait tard), il a été proposé de reprendre le jeudi 4 janvier – ce que le CSA a accepté.

#### Les périodes de fermeture de l'Établissement sont les suivantes :

- du vendredi 22/12/2023 au jeudi 04/01/2024
- du vendredi 26/07/2024 au lundi 19/08/2024

Les dates de fermeture 2023-2024 de l'Établissement **sont approuvées à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>26</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>26</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### 31bis. AJOUT d'un POSTE ENSEIGNANT à la PUBLICATION à la SECONDE VAGUE 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Certains enseignants sont partis en disponibilité en n'ayant pas été suffisamment informés des conséquences sur leur poste à l'Université de Lorraine : en fait, la disponibilité leur fait perdre leur poste à l'Université de Lorraine.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN tient tout d'abord à dédouaner totalement la DRH du manque d'information, puis elle propose d'ouvrir un poste supplémentaire à la seconde vague pour permettre à ces collègues qui sont partis en disponibilité d'avoir une chance de revenir sur leur poste. Il s'agit d'offrir une certaine agilité à l'Établissement par rapport à une situation informationnelle qui doit être améliorée.

Type de vacance	N° emploi	N° SIHAM	Catégorie d'emploi	Date ou prévision de la vacance	Structure d'attribution de l'emploi	Collégium	Discipline	Publication 2023
Disponibilité	PRCE0031	16407	PRCE	01/09/2022	UFR LANSAD	Interface	Anglais	Publication

L'ajout d'un poste enseignant du second degré à la publication, à la seconde vague 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Dans l'attente du retour de M. Nicolas OGET, Mme Myriam DORIAT-DUBAN propose d'inverser la rubrique Recherche avec celle de Formation.

### 48. CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 : MODALITÉS d'ÉVALUATION des PROJETS des UNITÉS de RECHERCHE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 33**

M. Alain HEHN présente la rubrique Recherche & Valorisation.

**Retour du HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) : 51 rapports reçus sur 60 labos**

Manquent :

- les 5 labos du pôle scientifique BMS (Biologie Médecine Santé),
- le CREM (Centre de Recherche sur les Médiations),
- le LMOPS (Laboratoire Matériaux Optiques Photonique et Systèmes).
- le CRM2 (Laboratoire de Cristallographie, Résonance Magnétique et Modélisations) et LCP-A2MC (Laboratoire de Chimie et de Physique Approche Multi-échelles des Milieux Complexes), pas encore auditionnés.

### Audition des porteurs de projets :

**Constat** : la période d'évaluation a été trop longue. Certains labos travaillent déjà depuis 2 ans sur ce dossier. Il y a une lassitude de tout le monde.

La méthodologie proposée repose sur 3 points :

- on part du principe que, le travail réalisé par le HCERES est utile, qu'il permet d'avoir une vision claire des orientations scientifiques des Unités de Recherche (UR) ; dans la plupart des cas les projets sont dans la continuité de ce qui a été fait au cours des dernières années ;
- le 2<sup>ème</sup> point repose sur de la souplesse et de l'agilité : l'idée étant de permettre des auditions de projets simples en associant les autres établissements tutelles, lorsqu'ils peuvent intervenir ;
- on souhaite organiser des auditions sur une base de 1h d'entretien avec une commission (20 mn de présentation du projet et 40 mn d'échange). L'événement est organisé par les pôles scientifiques.

M. Alain HEHN ajoute qu'on se laisse la possibilité de faire des itérations. Après l'audition, le Conseil Scientifique (CS) se prononce sur la maturité des projets. Si le projet n'est pas complètement mûr, on demande aux UR de retravailler le sujet ; une 2<sup>ème</sup> itération peut être possible au niveau du Conseil Scientifique.

### Éléments de cadrage de l'évaluation :

1. Préciser la méthodologie de travail utilisée pour la construction du projet.
2. Méthodologie d'identification du porteur de projet. Présenter les principes de gouvernance (pilotage collectif ou individuel)
3. Préciser l'originalité du positionnement scientifique
4. Préciser le positionnement dans les écosystèmes (local, national et international)
5. Présenter les objectifs envisagés pour le CQ 2024-2028 (où je suis et où je vais)
6. Montrer la prise en compte des remarques du HCERES pour pallier aux différents commentaires qui ont été formulés (lorsque la date de remise du rapport le permet)

DÉPART de M. BOUREL Valentin  
Procuration à Mme SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina  
Nb de présents : 17  
Nb de représentés : 9

### La commission d'audition est composée :

1. De deux membres du CS. Ils sont désignés comme rapporteurs
2. D'au moins un Vice-président du secteur recherche (VP CS, VP Adjoint, VP valorisation, VP Science ouverte, VP doctorat).
3. De la directrice ou du directeur de pôle scientifique
4. Dans le cas d'une UMR, la ou les tutelles sont invitées à assister à l'audition.
5. Représentant(e) de la DRV

Sont conviés en présentiel ou en distanciel :

- les membres du CS, du pôle scientifique, qui peuvent intervenir pour poser des questions.
- les membres du conseil de laboratoire qui n'interviennent pas mais qui peuvent être sollicités par le porteur.

Sont invités en distanciel les autres membres du laboratoire : pas d'intervention.

Pour M. Jean-Marc MARTRETTE, l'Établissement s'ajoute une procédure interne d'évaluation des projets alors que l'HCERES ne lui a pas demandé d'écrire un projet ; finalement tout le monde a été évalué sur le bilan.

M. Alain HEHN demande s'il s'agit de ne pas auditionner les porteurs, ...

Ce à quoi M. Jean-Marc MARTRETTE suggère plutôt de regarder de manière plus précise les problématiques de certains laboratoires ou de certaines équipes qui avaient posé des problèmes à l'HCERES. De plus, lorsqu'il regarde le calendrier proposé, pendant un an, certains laboratoires seront en attente des retours avec le CS : ne perdons-nous pas encore une année de recherche sur le contrat quinquennal, demande-t-il.

L'idée est de seulement demander aux porteurs de projets de venir expliquer le projet pendant une heure de temps – ce qui n'est pas énorme. Dans 80 % des cas, les projets et la démarche seront validés et les porteurs auront la possibilité de commencer à travailler comme si le prochain contrat quinquennal démarrait, poursuit M. Alain HEHN.

Dans certains cas, des directeurs d'UR ont choisi de continuer pendant toute une année car il n'y avait pas forcément une relève pour continuer. Dans ce cas, lorsque les Directeurs d'UR le souhaitent, il leur sera proposé de s'arrêter au moment de la validation du projet par le CS et il leur sera donné un intérim au futur projet : ils seront nommés « Administrateur Provisoire » pour terminer l'année et vraiment commencer à travailler sur le projet tel qu'il devrait commencer à partir de janvier. Il s'agit pour M. Alain HEHN d'essayer d'alléger au maximum la procédure.

M. Jean-Marc MARTRETTE pense que beaucoup de collègues ont déjà construit leur projet sans avoir connaissance du canevas de la procédure – ce qui leur générera du travail supplémentaire.

La Présidente rappelle que la « vague C » était expérimentale et qu'elle s'est révélée une expérience non concluante sur l'évaluation des UR. En conséquence, le projet de recherche est, à partir de la « vague D », réintégré avec le bilan dans l'évaluation HCERES. Ce que l'Établissement vit cette année, il ne le revivra pas dans 5 ans : le HCERES a fait machine arrière sur cette question, affirme la Présidente.

Contrairement à il y a encore quelques années, ce n'est pas le ministère qui accrédite les UR et valide la tutelle de l'Université de Lorraine ; cela relève de la responsabilité de l'Université de Lorraine. La Présidente sait gré à M. Alain HEHN d'avoir cherché à mettre en place une procédure avec le plus de légèreté possible.

Avoir une évaluation légère telle que proposée est pour M. Bernard DUSSOUBS recevable. L'identification du porteur de projet ne va forcément pas de soi, c'est pourquoi il est important d'avoir ce genre d'évaluation.

Le fait d'avoir pu prendre en compte les remarques de l'HCERES alors que le projet avait déjà été déposé, pose un réel problème à M. Jean-Yves JOUZEAU qui voudrait également savoir comment l'audition se positionne dans le cadre d'une Unité Mixte de Recherche (UMR).

M. Alain HEHN dit avoir l'impression que les universités ne seront jamais évaluées vraiment sur le fond et sur la pertinence des recherches qu'elles réalisent. Concernant les évaluations pour les UMR, la possibilité a été laissée aux pôles scientifiques de contacter les autres tutelles et, dans certains cas, comme pour les Unités du pôle scientifique Agronomie, Agroalimentaire, Forêt (A2F), une seule évaluation commune sera faite, notamment avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) – calendriers compatibles.

M. Olivier GARET relaie les témoignages de membres du CS qui s'interrogent sur la plus-value qu'ils peuvent apporter dans l'évaluation des dossiers. Chez ces nouveaux conseillers chargés, à peine après leur entrée en fonction, de porter une évaluation sur les dossiers de collègues, le travail d'acculturation n'a pas eu lieu et ils sont soumis à une charge importante de travail. Il faudra qu'il y ait une reconnaissance du travail assez lourd de ces personnes qui évaluent.

Selon M. Christophe SCHMITT, il s'agit moins d'une évaluation que d'une démarche d'amélioration continue.

M. Alain HEHN ne trouve pas le terme « évaluation » adapté ; il penche plus pour une audition des projets et pour une démarche d'acculturation dans la mesure où les membres du CS font une lecture du projet et les porteurs de projets ont reçu le cadrage des présentations. Dans le registre « acculturation », les membres des conseils de pôle scientifique sont invités pour qu'ils aient connaissance de ce qui se passe dans les UR du pôle scientifique.

Il serait intéressant d'avoir une véritable évaluation de la recherche au sein de l'Établissement, reprend M. Christophe SCHMITT, et de mobiliser une personne de l'extérieur qui soit dans le domaine et qui porte un regard scientifique sur le

domaine.

M. Alain HEHN ne trouve pas pertinent de mobiliser une personne extérieure pour un laboratoire. Il prend comme exemple son laboratoire Agronomie et Environnement : d'un côté, il y a des spécialistes des vaches et de la prairie et, de l'autre côté, des personnes spécialisées dans l'expression de gènes dans des cellules ; trouver une personne qui soit capable d'avoir une vision globale sur l'UR relève du défi... Si on repart sur l'idée d'inviter plusieurs personnes, on refait l'HCERES, observe M. Alain HEHN.

En réponse à la question de Mme Vasilica LE FLOCH sur la frontière qu'a instaurée l'Université de Lorraine entre les membres des laboratoires et les membres du CS, M. Alain HEHN assure que l'Établissement a fait très attention aux rapporteurs qui ont été désignés pour les UR, de sorte qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt, aucune antériorité (quelqu'un qui soit passé dans un laboratoire puis qui en ait changé).

Au niveau des auditions, M. Alain HEHN demandera aux membres du conseil qui pourraient être présents de ne pas prendre la parole et, s'ils insistent pour prendre la parole, M. Alain HEHN les autorisera à parler dans le cadre du CS et non comme anciens membres du laboratoire.

Les modalités d'évaluation des projets des Unités de Recherche dans le cadre du contrat quinquennal 2024-2028, décrites en **annexe 33** sont **approuvées** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>26</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>19</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>7</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**49. APPEL à PROJETS RÉGION 2023 : DOSSIERS « PROJETS DOCTORAUX » et « JEUNES CHERCHEURS »**

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 34 et 35**

M. Alain HEHN indique le nombre de demandes de cofinancement enregistrées puis le calendrier correspondant :

- 21 demandes « Projet doctoral »
- 4 demandes « Jeunes chercheurs »

**Calendrier :**

- Evaluation préparatoire opérée par les conseils de PS chacun pour ce qui le concerne.
- 05 janvier 2023 : Réunion de concertation pôles/Écoles Doctorales/comité permanent du CS
- 06 janvier 2023 : CORIS (instances du site lorrain (ex-CCOSL désormais intitulé CORIS)) : pas d'interclassement
- 15 janvier 2023 : Dépôt sur la nouvelle plateforme de la Région
- Retour Avril – Mai 2023

M. Jean-Yves JOUZEAU voudrait savoir quelle est la commission mise en place par la Région pour l'évaluation. Il précise qu'à une époque, la Région s'appuyait sur les avis du CS, puis elle a fait appel ensuite à des cabinets de consulting.

M. Alain HEHN n'a pas d'information à ce sujet.

Les dossiers « Projets Doctoraux » et « Jeunes Chercheurs » dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 de la Région **sont approuvés** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	24
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	2

**50. APPEL à PROJETS RÉGION 2023 : DOSSIERS « MANIFESTATIONS INTERNATIONALES d'ENVERGURE et SUMMER SCHOOLS (MIESS) » ET « MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'ENVERGURE INTERMEDIAIRE (MIMOY) »**

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 36 et 37**

Deux outils ont été mis en place par la Région :

- **des Manifestations Internationales d'Envergure (MIE) → 4 demandes** (toutes soutenues financièrement par l'Université de Lorraine)

**Pour rappel :**

200 participants minimum ; cibles attendues : chercheurs/ étudiants/ industriels ;

Manifestations de notoriété nationale, européenne ou internationale (participation de Chairmans, intervenants/participants hors Grand Est...);

Le budget global de la manifestation doit être supérieur à 60 000 € HT.

L'aide régionale pourra se monter jusqu'à 25 % maximum du montant des dépenses éligibles, dans un plafond de 25 000 € maximum.

Il est également possible de demander un soutien à l'Université de Lorraine dans la limite de 5 000 €.

- **des Summer Schools → 5 demandes** (toutes soutenues financièrement par l'Université de Lorraine)

**Pour rappel :**

10 participants minimum : les participants internationaux doivent idéalement représenter un tiers des effectifs minimum

Durée minimum : 5 jours consécutifs

La participation d'au moins un acteur du monde socio-économique dans le programme, est requise ;

L'aide régionale pourra se monter jusqu'à 20 % maximum du montant des dépenses éligibles, dans un plafond de 8 000 € maximum.

Il est également possible de demander un soutien à l'Université de Lorraine dans la limite de 1 500 €.

**Les Manifestations Scientifiques d'envergure Intermédiaire (MIMoy)** relèvent d'un dispositif qui n'est plus financé par la Région.

**(14 projets déposés)**

2,5k€ max. de soutien CS /projet

Les dossiers « Manifestations Internationales d'Envergure et Summer Schools (MIESS) » **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>26</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>26</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**51. DÉTERMINATION du NOMBRE de SEMESTRES pour « CONGÉS pour RECHERCHE ou CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT) » pour l'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**30 semestres sont proposés au titre de l'Établissement.**

- 12 ou 13 semestres LPR orientés plutôt SHS – (en attente de la réponse du Ministère)

Les membres du Conseil d'Administration **fixent à l'unanimité à 30 (trente)** le nombre de semestres au titre de CRCT pour l'année universitaire 2023-2024 au titre de l'Établissement.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>26</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>26</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Mme Myriam DORIAT-DUBAN poursuit la séance en reprenant la rubrique Formation & Insertion Professionnelle. Elle appelle M. Nicolas OGET à la tribune.

**32. COMPLÉMENTS RELATIFS aux MODALITÉS d'ADMISSION en MASTER1 via la PLATEFORME MONMASTER – RENTRÉE 2023**

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 38 à 45**

**Annexe 38 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium ALL

**Annexe 39 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium DEG

**Annexe 40 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium Interface (INSPÉ)

**Annexe 41 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium LINP

**Annexe 42 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium SANTÉ

**Annexe 43 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium SHS

**Annexe 44 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium ST

**Annexe 45 :** Modalités d'admission en M1 - Plateforme Mon Master - Collégium LMI

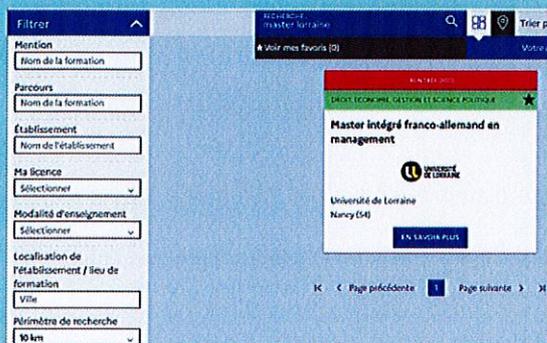
À la plateforme monmaster.gouv ont été ajoutées 2 fonctionnalités, commence M. Nicolas OGET :

- celle de pouvoir candidater en plus d'être informé,
- celle de pouvoir saisir le Recteur.

De nouveaux arrêtés sont parus fin février et nous avons découvert les "joies" de cette plateforme, ironise-t-il.

### ➤ Mon Master

- Plateforme d'information (existait déjà Trouver Mon Master) + candidature pour l'entrée en M1
- JO 21 Février : 1 décret + 1 arrêté parus (F. Verdier : saisine du Conseil d'État d'un référé suspension, d'un recours en annulation et d'une QPC)



### ➤ 3 phases pour les candidats

- **Présentation de l'offre depuis le 1<sup>er</sup> février :** des insatisfactions exprimées tant en local qu'au national
  - Siège social de l'université → disparition pour l'année prochaine ?
  - Le moteur de recherche → production d'une « fiche recherche » pour les candidats
  - La logique d'apparition des établissements à revoir

#### PHASE 1 : Présentation de l'offre

M. Nicolas OGET relate que, lorsque la plateforme a été mise en place, elle a donné un ensemble d'insatisfactions qui se sont exprimées tant au niveau local qu'au niveau national :

- ◆ **tous les diplômes de l'Université de Lorraine sont localisés sur Nancy** (le ministère a indiqué qu'il ne pouvait pas faire autrement cette année puisque c'est le siège social de l'Établissement ; pour l'année prochaine, la DGESIP envisagerait de retirer la localisation de l'Établissement pour éviter des soucis ;
- ◆ **problèmes liés au moteur de recherche :** ils n'ont pas d'autre solution que de travailler une fiche recherche à fournir aux candidats pour leur expliquer qu'il ne faut pas utiliser le moteur de recherche mais les filtres sur le côté ; quand le moteur de recherche travaille, il regarde les noms de mentions et les parcours qui sont dans les mentions : si l'étudiant ne matche pas directement avec le nom de la mention ou du parcours, il ne trouvera jamais sa formation ;

M. Nicolas OGET rappelle que cette plateforme était censée aider les candidats à rechercher un master.

#### PHASE 2 : Candidature du 22 mars au 18 avril

Les vœux se faisant à la mention, un étudiant peut démultiplier son nombre de vœux sur des parcours – si ces parcours sont indiqués au niveau du M1.

### PHASE 3 : Admission du 23 juin au 21 juillet

- **Phase de candidature 22 mars → 18 avril** : 15 vœux + 15 vœux alternance sans hiérarchisation (à la mention)
- **Phase admission 23 juin → 21 juillet** (alternance 24 avril → 30 septembre)  
3 réponses possibles :
  - Refus
  - **Acceptation définitive** (1 seule)
  - **Acceptation provisoire** (1 seule et il conserve ses placements sur liste d'attente)

**Délai**  
Avant le 24 juin, jusqu'au 26 juin 23h59  
Jusqu'au 20 juillet, le lendemain 23h59

**Délai alternance**  
Avant le 24 juin, jusqu'au 26 juin 23h59  
Jusqu'au 20 juillet, le lendemain 23h59  
Après 21/07, 3 jours

**Insatisfactions Alternance**  
Non reversement des places FI-Fapp.  
Risque lié à l'utilisation du surbooking  
Attestation fournie par CFA vaut contrat

- **Phase hiérarchisation des vœux 22/07 → 25/07** et gestion des désistement jusqu'au 30 août, réponse le jour qui suit
- **Phase d'inscription** **Délais autres pour l'alternance**

au 20 juillet 2023, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2023 inclus  
au 24 août 2023, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus  
Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement

L'étudiant a 3 jours pour hiérarchiser ses vœux pour lesquels il reste sur liste d'attente s'il n'a pas obtenu de réponse favorable.

L'arrêté fixe les dates pour les admissions : l'étudiant doit s'inscrire dans un certain délai (avant le 20 juillet s'il a obtenu une réponse avant le 14).

#### ➤ **Ne sont pas concernés par cette procédure**

- Les master 100% FC ou International (>50% ECTS en langues étrangère ou >50% étudiants étrangers)
- Les étudiants autorisés à redoubler leur première année de master, ceux des cursus CMI, les VES et VAE, les étudiants régis par le dispositif Etudes en France

#### ➤ **Examen de candidatures par les équipes 24 avril → 16 juin**

- Pour l'alternance : 24 avril → 30 sept
- Le ministère reconnaît le risque accru de candidatures à traiter
- Nécessité de motiver le refus

#### ➤ **Saisine du recteur pour les étudiants de licence n'ayant reçu aucune réponse favorable**

- Conditionnée au nombre de mentions (au moins 2 différentes), vœux faits initialement (au moins 5) et compatibilité entre DNL et DNM
- Egalement pour les étudiants en situation de handicap (conditionné aux mentions et vœux)

#### ➤ **Annonces P. Courilleau (DGESIP) au réseau VP CFVU (10/03/2023)**

- un décret à venir pour compléter le dispositif
  - Silence vaut refus (4 mois à partir de la date de réception du dossier) vs Silence vaut accord
  - Modification du cadre de la saisine rectorale (dont pas de compatibilité entre DNL et DNM)
- Saisine : cette année, le recteur est informé des places disponibles COL en FI à la mention alors que liste d'attente est épuisée
- Fin de procédure le 31 août

Il ne faut pas que les capacités d'accueil soient surdimensionnées car, depuis cette année, le Recteur aura la main pour faire des propositions de réaffectation aux candidats – sachant qu'il nous a été indiqué que normalement les établissements conservent le droit de refuser, avance prudemment M. Nicolas OGET.

➤ **Pour paramétrer la plateforme**

- Fixer le nombre total de places (**CAL** capacité d'accueil limite) + les attendus voté en CF 22/11/2022 + CA 13/12/2022

**Objet du vote de ce jour** (vote unanimité en CF 14/02/2023)

- **Fixer la COL : capacité offerte limitée sur la plateforme\***  
COL = CAL – (redoublants, étudiants d' Etudes en France, de CMI, places FC ou VAE)  
\* la DGESIP indique qu'elle peut être augmentée par la suite (sans vote) mais jamais diminuée
- **Précision sur les pièces demandées**
- **Indiquer la date limite d'inscription** (date limite établissement 15/09/23)  
(ajout car initialement, il était prévu un calendrier national)

La Présidente souligne que, dans ce dossier, l'Université de Lorraine bénéficie d'un soutien plein et entier de Mme la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation de la région académique GRAND EST, qui s'est beaucoup investie pour faire bouger les lignes au ministère. Elle a obtenu certaines petites améliorations qui n'ont pas été évoquées aujourd'hui, mais, il y a certains sujets sur lesquels il faudra patienter jusqu'à la version 2024 de la plateforme.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les compléments relatifs aux modalités d'admission en Master1 via la plateforme Mon Master – rentrée 2023, à savoir :

- les places offertes sur la plateforme Mon Master en master 1<sup>ère</sup> année
- les pièces complémentaires demandées aux candidats sur la plateforme Mon Master en master 1<sup>ère</sup> année.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	26
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

**33. CALENDRIER PÉDAGOGIQUE 2023-2024**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 46**

On garde la date du 8 janvier 2024 pour le calendrier pédagogique, pour la reprise des cours précise Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

Le calendrier pédagogique 2023-2024 **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	25
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	1

### 34. POLITIQUE TARIFAIRE 2023-2024 de la FORMATION TOUT AU LONG de la VIE (FLTUV) : RECONDUCTION des PRINCIPES

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 47**

À la lecture du bilan comptable, Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO a été interpellée sur les frais d'inscription des étudiants extra-communautaires. Dans quelle mesure, est-il possible de revenir sur une réflexion lors d'une prochaine séance ; sommes-nous tenus par cette loi ou pouvons-nous revenir à plus d'équité demande-t-elle.

La politique tarifaire concerne la Formation Continue avec des tarifs T1, T2 et T3 mais elle n'a rien à voir avec les Droits d'Inscription des Étudiants Extra-Communautaires (DIEEC), indique M. Nicolas OGET.

Une réflexion sur les DIEEC se fait en groupe de travail au sein du Conseil de la Formation, incluant des membres du CS qui participent à la commission mixte qui examine l'ensemble des conventions et des accords passés avec les pays étrangers.

Cette question reviendra vers le Conseil de la Formation et bien sûr vers le Conseil d'Administration.

M. Samy MENZRI demande une explication des 3 différents tarifs de certaines formations.

C'est au choix de la composante.

Le tarif 1 s'applique aux entreprises.

Le tarif 3 étant un tarif très préférentiel que certaines composantes utilisent pour ramener au tarif minimum en Formation Continue (soit : 250 €) ; ce tarif est souvent mis en place pour des personnes en fin de droits ou pour des chômeurs.

Le tarif 2 s'applique aux personnes qui ne sont pas soutenues financièrement par les entreprises (dans certaines composantes, ce tarif 2 peut correspondre au tarif 1 ou à 50 % du tarif 1 – au choix des composantes). Il n'existe pas de règle Établissement sur ce tarif 2.

Serait-il envisageable d'entamer pour la prochaine fois un travail pour qu'à la fois les élus étudiants et les autres membres du Conseil de la Formation puissent œuvrer sur ce document, interroge M. Samy MENZRI.

La politique tarifaire sera aussi réinterrogée en 2024 ; c'est ce qui est prévu au niveau du Conseil de la Formation, annonce M. Nicolas OGET.

Les membres du Conseil d'Administration **déterminent à l'unanimité** la politique générale de tarification des actions de la Formation tout au Long de la Vie sur 2023-2024 (reconduction des principes définis en 2022-2023).

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

### 35. LISTE des MENTIONS de FORMATIONS DEMANDÉES à l'ACCRÉDITATION 2024

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 48

M. Nicolas OGET rappelle le processus d'accréditation et d'auto-évaluation de l'offre actuelle.

Le travail des équipes a commencé en septembre 2020, s'est poursuivi jusqu'à un dépôt des dossiers en juin 2022. Ces dossiers ont donné lieu, à la mi-janvier, à des rapports provisoires de l'HCERES où les équipes ont fait valoir des erreurs factuelles ou des observations.

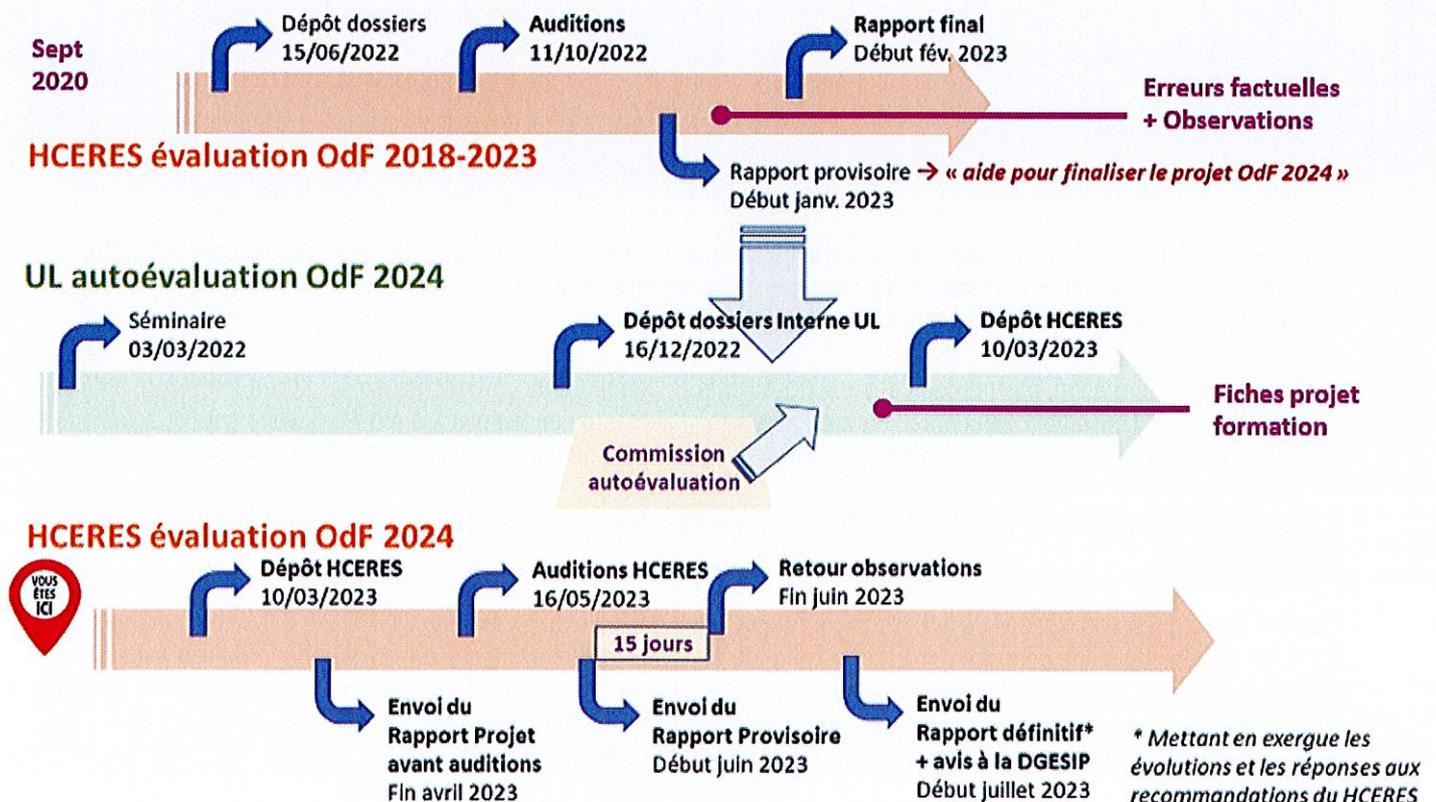
En plus des dossiers-formation, il y a des dossiers par cycle, d'une dizaine de pages qui expriment la vue du HCERES selon un certain nombre de critères sur le premier cycle et sur le second cycle.

Ces rapports provisoires ont été mis à disposition des équipes, notamment de celles qui préparent l'offre de formation 2024, qui, elle, avait débuté par un séminaire en mars 2022. Il a été demandé aux équipes de formation de fournir la fiche « projet-formation » en décembre de cette année ; une commission interne à l'Établissement a pu examiner ces fiches et faire un certain nombre d'observations. Les équipes, ayant à la fois le rapport provisoire plus les avis de la commission d'autoévaluation, ont pu affiner fin janvier, dans des délais extrêmement courts, les fiches « projets-formation » pour un dépôt qui a eu lieu jeudi dernier, le 9 mars, auprès du HCERES.

Pour l'offre 2024, l'Université de Lorraine entame la dernière séquence (en bas du graphique) :

- le dépôt courant avril des rapports provisoires avant les auditions,
- les auditions,
- les rapports provisoires post-auditions,
- les retours des observations, des erreurs factuelles,

ce qui devrait conduire l'HCERES à émettre à la fois son avis définitif et son avis à la DGESIP pour juillet 2023.



M. Nicolas OGET a fait un condensé du condensé sur les retours des rapports HCERES. Ces rapports comptent plusieurs centaines de pages, avec des rapports sur chacune des formations.

Globalement, on reconnaît à l'Établissement une offre de formation pluridisciplinaire, riche voire exhaustive en Lorraine, dotée d'un maillage territorial fort, d'un très bon adossement à la recherche et d'une forte progression du nombre d'apprentis.

Les points plus faibles résident dans :

- ❖ les dossiers non conformes au nouveau canevas du HCERES ;
- ❖ des processus d'amélioration continue qui restent perfectibles ;
- ❖ une pédagogie insuffisamment centrée sur l'approche par compétence et sur l'innovation pédagogique ;
- ❖ le caractère universitaire de certains diplômes est montré du doigt :
  - dans certains diplômes, il n'y a pas assez d'enseignants-chercheurs ;
  - dans d'autres diplômes, il y en a trop ;
  - dans des diplômes professionnalisants, le minimum de professionnels n'intervient pas ;
- ❖ l'attractivité nationale et européenne faible pour les diplômes de l'Université de Lorraine (quand on mentionne les 9 000 étudiants étrangers au sein de l'Établissement, il s'agit en fait surtout des étudiants du pourtour méditerranéen. Les masters n'attirent pas suffisamment sur le volet « Europe ».

## OdF = OFFRE de FORMATION

### Au CF du 14 février

Retour sur les rapports HCERES 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles

Offre pluridisciplinaire & riche/exhaustive  
Maillage territorial  
Bon adossement recherche  
Bonne progression du nombre d'apprentis

Dossier non conforme  
Processus d'amélioration continu perfectible  
Pédagogie insuffisamment centrée sur APC et innovation pédagogique  
Caractère universitaire de certains diplômes  
Attractivité nationale/européenne faible des diplômes

Retour sur la commission interne des 223 fiches projet formation, **seul document remontant au HCERES (2-3 pages)**  
+ un document de 10 pages présentant l'OdF

Liste des mentions demandées (et parcours) à l'accréditation :

- une OdF à l'accréditation très conséquente,

Parcours Type	hors LMD	DEUST	Licence	L Pro	BUT	Master	Santé hors LMD	TOTAL
Nombre de PT différents	3	2	102	59	65	259	96	586
Nombre total de PT	6	2	151	66	102	322	97	746
coef PT total / PT différents	2,0	1,0	1,5	1,1	1,6	1,2	1,0	1,3

- ne pas bloquer la liste des diplômes / PT demandés à l'accréditation → le vote à l'unanimité avec la mention suivante

**« L'accréditation ne préjuge pas de l'ouverture qui sera décidée au regard des critères de soutenabilité (moyens et flux étudiants) »**

M. Nicolas OGET parle de l'offre déposée aujourd'hui comme une offre très conséquente, avec 586 parcours différents de formation qui sont offerts à l'Université de Lorraine, dont certains sont dupliqués 2, 3 voire 4 fois, et qui conduisent l'Établissement à proposer sur l'ensemble du territoire 746 parcours.

Le Conseil de la Formation, compte-tenu des retours HCERES, compte-tenu des retours sur les fiches-formation, a décidé de ne pas bloquer l'ensemble des demandes d'accréditation faites (sur l'ensemble des mentions voire sur l'ensemble des parcours), et a donc émis un avis favorable sur l'ensemble de la liste fournie mais l'a assortie de la mention suivante :

**« L'accréditation ne préjuge pas de l'ouverture qui sera décidée au regard des critères de soutenabilité (moyens et flux étudiants) ».**

Comme il l'a exprimé au Conseil de la Formation, l'inquiétude principale de M. Nicolas OGET à la date d'aujourd'hui réside dans les moyens humains pour pouvoir assurer l'offre de formation. Nous avons vu, dans l'offre de formation actuelle, des portails qui se sont dédoublés, des parcours nouveaux. Les IUT ont une très forte évolution par la naissance des diplômes « BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) », par l'intégration des LPRO (Licences Professionnelles) dans les BUT – ceci conduisant à globalement à alourdir l'offre de formation de l'Université de Lorraine.

M. Nicolas OGET suggère aux Administrateurs de voter l'offre globale avec la même mention qu'en Conseil de la Formation.

M. Olivier GARET demande s'il serait possible d'avoir des informations sur les parcours dupliqués.

Vous les avez en fonction des parcours-types, explique M. Nicolas OGET :

- ⇒ si on prend une LPRO, le parcours-type d'une spécialité de LPRO, on ne le rencontre qu'une seule fois dans l'Établissement (coefficient 1 ou 1,1) ;
- ⇒ si on prend les Licences, globalement, l'Université les propose sur les campus de Metz et sur les campus de Nancy (et M. Nicolas OGET de préciser que cela ne signifie pas qu'il ne faut pas les avoir sur les 2 sites) ;
- ⇒ si on prend les BUT, nous avons 8 IUT en Lorraine, 4 départements Informatique, 4 départements Techniques de Communication. À l'intérieur du département Informatique, vous avez 7 spécialités dont certaines peuvent être dupliquées 1 fois, 2 fois ou 3 fois.

Tout un ensemble de parcours se retrouvent dupliqués sur l'ensemble du territoire, certaines fois avec des flux d'étudiants suffisants et, d'autres fois, avec des flux moins en force par rapport aux formations, résume-t-il.

Pour M. Olivier GARET, il serait intéressant d'avoir une analyse plus fine qui fasse la part sur le nécessaire maintien d'une offre de formation sur le bassin de Lorraine et sur les réels doublons avec des proximités géographiques qui demanderaient une réorganisation.

M. Nicolas OGET pense que ce travail doit être mené au sein des collègiuims. À la date d'aujourd'hui, le travail n'a pas été forcément mené au niveau du Conseil de la Formation.

Pour le Conseil de la Formation, il s'agit de regarder des critères macro qui se situent au niveau des collègiuims en termes d'évolution de la charge déléguée. Actuellement, M. Nicolas OGET ne dispose pas d'élément qui lui permette de savoir si la charge déléguée explose, se maintient ou qui aurait pu diminuer au sein des collègiuims. Il y a 2 collègiuims qui ont mené ce travail et qui ont demandé à leurs équipes de maquetter très en amont ce qui été proposé par le Conseil de la Formation. Ces 2 collègiuims l'ont fait pour le mois d'octobre-novembre 2022 et ils savent exactement s'il y a eu une dérive ou pas de la charge déléguée.

Tant que l'ensemble des maquettes ne sont pas rentrées dans l'outil « ACTUL », M. Nicolas OGET ne peut que faire confiance qu'au travail des collègiuims aujourd'hui.

M. Nicolas OGET propose que Mme Bernadette OREL transmette aux Administrateurs les 2 rapports provisoires 1er et 2nd cycles (extrait des parties générales) du HCERES sur l'offre de formation actuelle 2018-2023.

On voit l'ampleur du chantier, constate M. Christophe SCHMITT. Il demande quelle est la stratégie de l'Établissement face à la faible attractivité de ses diplômes.

**DÉPART de Mme BOULANGER Hélène**

**– Procuration de M. TORRIS Jean-Paul**

Nb de présents : 16

Nb de représentés : 8

Selon M. Nicolas OGET :

- ☐ l'Université de Lorraine n'a pas mis assez en avant l'innovation pédagogique qui existe déjà dans les formations proposées par l'Établissement ;
- ☐ l'Université est également en retard sur l'approche par compétences ; une démarche a été initiée qui consiste à demander, une fois la maquette sera proposée, de bien relier les Unités d'Enseignement (UE) aux compétences ;
- ☐ de surcroît, il sera clairement indiqué aux équipes de formation qu'il n'est pas possible de tenir un diplôme sans qu'un enseignant-chercheur y intervienne : seules quelques Licences Pro sont concernées sans l'Établissement, qui donnent l'impression que ce dernier n'est pas bon – alors qu'en moyenne, toute la charge d'enseignement de l'Université de Lorraine est assurée à 63 % par les enseignants-chercheurs ;
- ☐ là où il va y avoir un vrai sujet, c'est sur les Licences et les BUT car les Licences Pro sont soumises au minimum de 25 % de professionnels qui interviennent. À part quelques Licences Pro, la grande majorité y répondent. Mais en basculant dans le BUT, ce sont les BUT qui doivent avoir 25 % de professionnels – ce qui n'est pas du tout le cas.

Dans les IUT, actuellement, les professionnels interviennent entre 15 et 20 %. Il va falloir très rapidement travailler à ces indicateurs avec les collègums en question ;

- ▣ le fait d'être entrés dans EURECA-PRO et le fait d'inciter les collègues à pouvoir mettre en place un certain nombre d'Unités d'Enseignement (UE) quand on traite les objets ou DD12 en anglais, devraient nous permettre d'améliorer les choses en termes de mobilité virtuelle (prévue dans EURECA-PRO) mais aussi en termes de mobilité physique afin de pouvoir accueillir un peu plus d'étudiants, puisqu'on nous fait le reproche de ne pas accueillir suffisamment d'étudiants en Erasmus.

M. Christophe SCHMITT pense qu'une réflexion de fond doit avoir lieu sur les compétences.

M. Nicolas OGET fait remarquer que, dans le cadre de l'offre de formation actuelle, à la fin de chaque fiche UE, il est demandé quels sont les acquis en matière de compétences que permet la fiche UE (Unité d'Enseignement) et comment cette UE est replacée en rapport des compétences visées par le diplôme. La façon dont la fiche est complétée, c'est autre chose qui peut ne pas satisfaire l'HCERES ; pour autant, le travail était déjà demandé par l'Établissement, ajoute M. Nicolas OGET qui souhaite faire préciser les choses pour septembre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la liste des mentions de formations demandées à l'accréditation 2024, assortie de la mention suivante :  
**« L'accréditation ne préjuge pas de l'ouverture qui sera décidée au regard des critères de soutenabilité (moyens et flux étudiants) ».**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>24</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>24</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### 37. ORGANISATION des UE LIBRES 2023-2024 : CALENDRIER et MISE EN ŒUVRE DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 49**

Par rapport à l'année passée, seules les dates ont bougé, résume M. Nicolas OGET.

La mise en œuvre et le calendrier de l'organisation des UE libres 2023-2024 **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>24</b>
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>POUR</b>	<b>24</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>

**Les points 38 à 46 font l'objet d'un vote groupé**

38. DEMANDE de CRÉATION du DIPLOME D'UNIVERSITE (DU) *Formation à la Recherche Clinique Epidémiologique (FORCE)*  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 50**
39. DEMANDE de CRÉATION du DIPLOME D'UNIVERSITÉ (DU) *Expertiser la performance sportive par l'analyse vidéo et le sport data science*  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 51**
40. DEMANDE de CRÉATION du DIPLOME D'UNIVERSITÉ (DU) *Piloter le personal training « Forme-Santé- Bien-être »*  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 52**
41. DEMANDE de CRÉATION du DIPLOME D'UNIVERSITÉ (DU) *Développer et piloter la stratégie marketing des organisations sportives*  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 53**
42. DEMANDE de CREATION de l'Unité d'Enseignement (UE) TP d'Excellence « Lumière sur le vivant » (Programme ORION)  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 54**
43. DEMANDE de MODIFICATION du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) de Formation Complémentaire en Gynécologie-Obstétrique  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 55**
44. DEMANDE de MODIFICATION de l'INTITULÉ du DIPLOME D'UNIVERSITÉ (DU) *Secrétaire de Mairie*  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 56**
45. DEMANDE de MODIFICATION de la LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS de l'INDUSTRIE, GESTION de la PRODUCTION INDUSTRIELLE, PARCOURS-TYPE TECHNOLOGIES et MANAGEMENT en MÉTROLOGIE et QUALITÉ (TMMQ) VERS la LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS de l'INSTRUMENTATION de la MESURE et du CONTROLE-QUALITÉ, PARCOURS-TYPE MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE - RENTRÉE 2023  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 57**
46. MODIFICATION d'une CAPACITÉ D'ACCUEIL en LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCIALISATION des PRODUITS et SERVICES – PT BANQUE-ASSURANCE – RENTRÉE 2023  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 58**

**Les points :**

38. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Formation a la Recherche Clinique Épidémiologique (FORCE)*
39. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Expertiser la performance sportif par l'analyse vidéo et le sport data science*
40. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Piloter le personal training « Forme-Santé- Bien-être »*
41. Demande de création du Diplôme d'Université (DU) *Développer et Piloter la stratégie marketing des organisations sportives*
42. Demande de création de l'Unité d'Enseignement (UE) *TP d'Excellence « Lumière sur le vivant » (Programme ORION)*
43. Demande de modification du Diplôme Inter Universitaire (DIU) de Formation Complémentaire en Gynécologie-Obstétrique
44. Demande de modification de l'Intitulé du Diplôme d'Université (DU) *Secrétaire de mairie*
45. Demande de modification de la Licence Professionnelle *Métiers de l'Industrie, Gestion de la Production Industrielle, parcours-type Technologies et management en Métrologie et Qualité (TMMQ) vers la Licence Professionnelle Métiers de l'Instrumentation de la Mesure et du Contrôle-Qualité, parcours-type Métrologie Industrielle – rentrée 2023*
46. Modification d'une capacité d'accueil en Licence Professionnelle *Commercialisation des Produits et Services – PT BANQUE-ASSURANCE – RENTRÉE 2023*

sont approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

**56. PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ANNEE 2023**

Point **← REPORTÉ**

**52. POLITIQUE de VOYAGE RELATIVE aux DÉPLACEMENTS**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 59**

Mme Myriam DORIAT-DUBAN cède la parole à M. Vincent MALNOURY.

## Évolutions de la politique de voyage

La fonction de « responsable politique voyage » est supprimée et cette responsabilité est confiée aux personnes bénéficiant de la délégation.

Le délégataire est responsable d'autoriser les déplacements à l'étranger (pays classés en vigilance normale sur le site du [MEAE - France Diplomatie](#)).

La Présidente, après avis du Fonctionnaire Sécurité Défense – M. Didier HUSSON –, autorise les déplacements dans les zones dites à risques (pays en vigilance renforcée, déconseillée et formellement déconseillée)

Le délégataire peut autoriser les Ordres de Mission (OM) permanents pour la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse

## Augmentation de 15 % des plafonds des hôtels (petit-déjeuner inclus) pris dans le cadre du marché

- 150€ (+20€) pour Paris et la métropole du Grand Paris,
- 130€ (+20€) pour les villes dont la population légale est supérieure à 200 000 habitants, la Nouvelle Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française
- 100€ (+10€) pour les autres villes ainsi que pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin
- 160€ (+20€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et à mobilité réduite
- Dans la limite de 250€ pour les seuls invités en Métropole

Lorsque l'agent a la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou assimilé, il bénéficie d'une indemnité de repas réduite de 50 %

Au titre du contrôle-légalité, Mme Farida CHAIB, représentante de la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation de la région académique GRAND EST, précise que cette tarification est permise suivant les dispositions du décret 2006 – article 7.1 – mais qu'il faut déterminer une période. Il est possible de prévoir une délibération pour une année civile ou une année universitaire.

M. Romain COUVAL suggère d'opter pour la durée du mandat de la Présidente.

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la politique de voyage relative aux déplacements pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2027.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	24
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	24
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

**53. AIDES à la MOBILITÉ ENTRANTE et SORTANTE, ÉTUDIANTE et ENSEIGNANTE, ORGANISÉE dans le CADRE des RELATIONS INTERNATIONALES (INSPÉ)**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 60**

Pas de présentation, pas de question particulière.

Les aides à la mobilité entrante et sortante, étudiante et enseignante, organisée dans le cadre des relations internationales (INSPÉ) sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>24</b>
Nombre de REFUS de VOTE	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>24</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>0</b>

**54. NOUVEAUX MONTANTS de FINANCEMENT pour la MOBILITÉ INTERNATIONALE**

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

**ANNEXES 61 et 62**

**Annexe 61 :** Forfaits ERASMUS – nouvelles fourchettes

**Annexe 62 :** Modification du montant des aides financières à la mobilité internationale

Mme Nathalie FICK, directrice des Relations Internationales et Européennes, présente tout d'abord sa sous-directrice, Mme Céline COURDIER, puis propose de modifier à l'avantage des étudiants des forfaits de mobilité internationale, d'une part, pour répondre aux conditions de vie plus difficiles et, d'autre part, de la modification de la réglementation Erasmus qui demande l'ajout de bonus en euros lorsque les étudiants optent pour le train et non pour un avion à bas prix, dans le cadre de leur mobilité.

Nous avons adapté les aides à la mobilité UL, en apportant un coup de pouce pour les étudiants qui ne partent pas en Erasmus et qui ne sont pas boursiers sur critères sociaux, conclut Mme Nathalie FICK.

Les nouveaux montants de financement pour la mobilité internationale sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8
Nombre de votants	<b>24</b>
Nombre de REFUS de VOTE	<b>0</b>
Nombre de voix POUR	<b>24</b>
Nombre de voix CONTRE	<b>0</b>

Nombre d'ABSTENTIONS	0
----------------------	---

**55. DON de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE à l'UNIVERSITÉ NATIONALE TARAS CHEVTCHENKO de KIEV**  
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

La TSNUK a été victime, le 31 décembre dernier, d'un bombardement d'un de ses campus par les forces russes qui a occasionné d'importants dégâts. Le Recteur de l'Université a fait appel aux dons le 3 janvier dernier pour contribuer au financement de sa reconstruction.

L'Université de Lorraine qui entretient depuis plus de 10 ans des relations en recherche et en formation avec cet établissement, notamment dans le domaine de la mécanique, de la géologie et d'autres domaines de l'ingénierie prévoit, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, de contribuer à la reconstruction par le biais d'un don

L'Université de Lorraine verse à la Taras Shevchenko National University of Kiev la somme suivante :

Entité	Montant en euros
Université de Lorraine (central)	20 750
UFR Lansad	1 000
UFR SHS-Metz	500
HISCANT-MA	200
LMOPS	1 000
IDMC	5 000
IAE Nancy	5 000
LORIA	3 000
ECRITURES	750
PS TELL/LLECT	500
UFR SHS Nancy	3 000
IUT de Longwy	500
CRAN	5 000
PS A2F	500
URAFPA	1 000
LAE	1 000
UMR SILVA - 1434	500
LSE	1 500
Collégium ST	5 000
LEM3	1 000
LIEC	800
IUT Nancy Charlemagne	1 500
LIBIO	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le don de l'Université de Lorraine de **60 000 €** à l'Université Nationale Taras Chevtchenko de Kiev.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Quorum	16
Membres présents	16
Membres représentés	8

Nombre de votants	24
Nombre de <b>REFUS de VOTE</b>	0
Nombre de voix <b>POUR</b>	24
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	0
Nombre d' <b>ABSTENTIONS</b>	0

La Présidente lève la séance à 17 h.



Hélène BOULANGER  
Présidente de l'Université de Lorraine